

Programme
national
de réforme
Belgique
2011

15 avril 2011

Table des matières

1. Remarques préliminaires	1
2. Scénario macro-économique 2011-2020	3
3. Surveillance macro-économique	4
3.1. Finances publiques	4
3.2. Stabilité macro-financière	4
3.3. Equilibre externe & Compétitivité	5
3.4. Marché de l'emploi	5
3.5. Dimension sociale	6
4. Goulets d'étranglement	7
4.1. Finances publiques	7
4.2. Stabilité macro-financière	7
4.3. Equilibre externe & Compétitivité	8
4.3.1. Mesures : autorités fédérales	8
4.3.2. Mesures Communautés et Régions	10
4.3.3. Mesures : Bruxelles-Capitale	10
4.3.4. Mesures : Flandre	11
4.3.5. Mesures : Wallonie	12
4.4. Marché de l'emploi	12
4.5. Protection sociale et inclusion sociale	13
5. Objectifs belges définis dans le cadre de la stratégie Europe 2020	15
5.1. Emploi	15
5.1.1. Fédéral	16
5.1.2. Région de Bruxelles-Capitale	18
5.1.3. La Wallonie et la Communauté française	19
5.1.4. Flandre	21
5.1.5. Communauté germanophone	24
5.1.6. Indicateurs de monitoring	24
5.2. R&D et innovation	24
5.2.1. Flandre	25
5.2.2. Wallonie et Communauté française	26
5.2.3. Région de Bruxelles-Capitale	27
5.3. Enseignement et formation	28
5.3.1. Flandre	28
5.3.2. Communauté française et Wallonie	29
5.3.3. Communauté germanophone	30
5.3.4. Région de Bruxelles-Capitale	31
5.4. Cohésion sociale	31
5.4.1. Gouvernement fédéral	32
5.4.2. La Région de Bruxelles Capitale	33
5.4.3. La Flandre	33
5.4.4. La Wallonie	34
5.4.5. La Communauté germanophone	35
5.5. Energie-Climat	35
5.5.1. Fédéral	36
5.5.2. Flandre	37
5.5.3. Wallonie	38
5.5.4. Bruxelles-Capitale	39
5.5.5. Communauté germanophone	40
6. Matières horizontales	41

7. Annexe I	43
8. Annexe 2: programmes de réformes régionaux	46
8.1. Flandre : Vlaams Hervormingsprogramma Europa 2020 (samenvatting)	46
8.1.1. Inleiding	46
8.1.2. Macro-economic scenario	47
8.1.3. Macro-economisch toezicht	50
8.1.4. Thematische coördinatie	55
8.1.5. Horizontale en methodologische aandachtspunten	67
8.2. Wallonie : Stratégie Europe 2020 : Contribution de la Wallonie et de la Communauté Française au Programme National de Réforme Belge 2011	68
8.2.1. Introduction	68
8.2.2. Stratégie de développement	68
8.2.3. Goulets d'étranglement	70
8.2.4. Coordination thématique	72
8.2.5. Aspects méthodologiques	114
8.3. Bruxelles : Programme National de Réforme - Mesures stratégiques relatives aux 5 objectifs de la Stratégie UE2020 – Final	116
8.4. Communauté germanophone	125

1. Remarques préliminaires

Le présent programme national de réforme comprend les actions prioritaires qu'entreprennent l'autorité fédérale, les régions et les communautés pour répondre aux points d'attention d'ordre socio-économique identifiés dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Ces actions visent à atteindre les cinq objectifs de la stratégie Europe 2020 et s'inscrivent dans la logique des priorités européennes épinglées lors du Conseil européen des 24-25 mars et du Pacte pour l'euro plus (voir Annexe I). Les actions du Programme national de réforme sont complémentaires au programme de stabilité pour ce qui est du volet macroéconomique et complémentaires à la stratégie pour le développement durable pour ce qui est de la stratégie globale.

La Belgique a somme toute relativement bien résisté à la crise économique grâce à la position financière équilibrée des ménages et des entreprises, à l'absence de déséquilibre sur la balance courante, au bon fonctionnement des stabilisateurs automatiques de la sécurité sociale et du marché du travail, et aux effets des mesures de relance prises par les gouvernements.

En 2010, la reprise de l'économie belge a principalement été stimulée par les exportations, mais l'on a également observé une accélération de la demande intérieure, ce qui alimentera considérablement la croissance en 2011 sous l'influence d'un haut degré de confiance des consommateurs et des entreprises. Pour 2011, la croissance économique devrait atteindre 2%.

Dans le cadre des affaires courantes, le gouvernement fédéral a d'ores et déjà pris 5 engagements concrets en réponse au Pacte pour l'euro plus :

1. Le 18 mars dernier, son projet de budget 2011 a été adopté. Ce projet fixe le déficit à 3,6%, soit 0,5% de mieux que ce qui était prévu par le programme de stabilité actuel. Le budget redescendra sous la barre de 3% dès 2012, et retrouvera l'équilibre en 2015. Ce faisant notre niveau d'endettement reprend une course vertueuse (voir programme de stabilité).
2. Dans le cadre des discussions budgétaires, des mesures concrètes ont été décidées pour maîtriser les prix énergétiques. Nous observons en effet depuis quelques mois une reprise de l'inflation, principalement alimentée par les prix de l'énergie (voir point 4.3).
3. La marge maximale pour l'évolution du coût salarial réel est fixée à 0,3% pour les années 2011-2012. (voir point 5.1). La loi du 26 juillet 1996 permet au coût de la main d'œuvre par unité produite de ne pas dépasser la moyenne de la zone euro, ce qui est précisément l'objectif poursuivi par le Pacte (voir point 3.3 et 5.1).
4. Dans le domaine financier, la structure de supervision bancaire et financière a été réformée. A partir du 1^{er} avril 2011, l'ensemble de la supervision sera dorénavant confié à la Banque nationale de Belgique, chargée à la fois du contrôle micro- et macro-prudentiel. Cette réforme de nos structures nationales se situe dans la droite ligne de ce qui a été décidé dans d'autres Etats Membres (voir point 4.2).
5. S'agissant des pensions, nous sommes conscients du problème du relèvement de l'âge effectif de la retraite, lequel est encore nettement en-deçà de l'âge légal de 65 ans. En octobre, le Pacte de solidarité entre les générations sera évalué comme prévu dans la loi (voir point 5.1).

Les mesures que les communautés et régions devront déployer sont extrêmement importantes pour la réalisation de chacun des 5 objectifs phares de la stratégie Europe 2020. Le gouvernement flamand, par le biais de son accord de gouvernement 2009-2014, ne souhaite pas uniquement prendre les conséquences de la crise économique à bras-le-corps, mais également amorcer la mise en œuvre concrète du « Pact2020 », les objectifs socio-économiques auxquels ont souscrit le gouvernement flamand, les partenaires sociaux et la société civile, et de Vlaanderen in Actie (ViA), le programme du gouvernement flamand, étalé sur plusieurs législatures et qui vise à faire entrer la Flandre dans le top 5 des régions de l'UE d'ici 2020. ViA et le Pacte 2020 ont également constitué la base du Programme flamand de réforme qui a été approuvé par le gouvernement flamand le 1^{er} avril 2011. Le « Plan Marshall 2.Vert » est le principal document de référence stratégique commun aux Gouvernements de Wallonie et de la Communauté française pour la période 2009-2014. Celui-ci, doté d'un budget de 2,75 milliards €, s'inscrit dans la poursuite et l'amplification du Plan Marshall (2006-2009). Il a comme principale priorité la création d'activités et d'emplois, notamment en activant les leviers de l'éducation et de la formation, en mettant en œuvre des politiques industrielle et d'innovation ambitieuses, et en exploitant les opportunités liées au développement durable. Il s'agit également de veiller au bien-être social et de relever les défis énergétiques. En Région bruxelloise, le Pacte de Croissance Urbaine Durable doit, *entre autres*, permettre à la Région de répondre adéquatement, dans une perspective de court et de moyen termes, aux défis en matière d'emploi ainsi que de formation et d'enseignement notamment via la mobilisation du secteur privé et des secteurs professionnels pour l'emploi et la formation professionnelle. Dans ce cadre, l'Alliance Emploi-Environnement constitue une dynamique essentielle du développement économique de la Région face aux défis environnementaux. Au travers de sa Déclaration gouvernementale, la Communauté germanophone a lancé un concept de développement régional „DG – Ostbelgien leben 2025“ ou « CG, vivre à l'Est de la Belgique en 2025 » par lequel elle veut rencontrer ses perspectives de développement en préparant ses institutions et ses habitants aux défis de l'avenir. En même temps, ce concept met en œuvre des priorités de la stratégie EU 2020.

Au niveau des régions et communautés, la mise en œuvre des plans stratégiques et des accords de gouvernement suit l'échéancier fixé, comme l'indiquent les déclarations annuelles lors de la session parlementaire d'automne 2010. Les entités fédérées ont développé des « programmes régionaux de réforme », dont le contenu est synthétisé dans le PNR, et dont plus de détail est repris à l'annexe 2.

2. Scénario macro-économique 2011-2020

Le programme de stabilité répond dans les détails à la projection à moyen terme pour l'économie belge.

Selon la nouvelle projection 2011-2020, la croissance économique belge avoisinerait 2% par an sur l'ensemble de l'horizon des prévisions. Pour la période 2012-2015, la croissance devrait légèrement dépasser les 2%.

Le redressement de la croissance dès le début de la nouvelle décennie devrait permettre de recréer de l'emploi, de manière relativement limitée en début de période et à un rythme plus soutenu à moyen terme. Le taux d'emploi (20-64 ans) est en baisse entre 2009 et 2011 mais serait à nouveau en progression dès 2012 pour, à politique inchangée, atteindre 69,8% à l'horizon 2020. L'amélioration du marché de l'emploi devrait également permettre de stabiliser le taux de chômage dès 2011, puis de le réduire progressivement.

3. Surveillance macro-économique

Ce chapitre établit le bilan des déséquilibres et des défis macro-économiques qui se présentent en Belgique. Le chapitre 4 identifie les éventuels « goulets d'étranglement » qui font obstacle sur la route vers plus de croissance et d'emploi et qui entravent la réalisation de la stratégie Europe 2020.

3.1. Finances publiques

Le déficit de l'ensemble des pouvoirs publics devrait s'améliorer, passant de 6% du PIB en 2009 à 4,1% du PIB en 2010 (par rapport à un déficit moyen de 6,3% du PIB dans la zone euro), alors que le programme de stabilité prévoyait un déficit de 4,8% du PIB en 2010. Selon la méthode de la BCE, le solde structurel devrait s'améliorer de 1,3 point de pourcentage en 2010. Le taux d'endettement a augmenté de 96,2% du PIB en 2009 à 96,8% du PIB en 2010 (par rapport à une moyenne de 84,2% du PIB dans la zone euro), alors que le programme de stabilité prévoyait un taux d'endettement de 100,6% du PIB. Le niveau élevé d'endettement public est compensé par le faible taux d'endettement des particuliers (54,4% du PIB à la fin septembre 2010) et des sociétés non financières (42,6% du PIB à la fin septembre 2010). La Belgique a aussi une position extérieure nette de 43,8% du PIB en 2009.

L'écart de rendement entre le taux des obligations belges et celui des obligations allemandes oscillait entre 90 et 100 points de base au cours de la seconde moitié du mois du mars 2011. L'écart de rendement est ainsi plus élevé que celui des Pays-Bas, de l'Autriche ou de la France, mais plus faible que celui de l'Italie.

Les mesures que les différents niveaux de pouvoir ont prises pour réduire le déficit à 3,6% du PIB en 2011 seront traitées en détail dans le programme de stabilité. Pour ce faire, l'autorité fédérale réduit son déficit à 3,1%, sécurité sociale comprise, tout en poursuivant la constitution de son excédent primaire. Les communautés et régions limitent le déficit à 0,5% PIB dont 0,2% à charge des autorités locales. En 2011, le gouvernement flamand atteindra l'équilibre budgétaire. La Wallonie et la Communauté française ont une volonté d'accélérer la trajectoire de retour à l'équilibre et ont réduit leur besoin de financement global de 100 millions d'euros en 2010 et de 222 millions en 2011 dépassant ainsi les objectifs qui découlent du programme de stabilité actuel.

3.2. Stabilité macro-financière

Après avoir enregistré des pertes en 2008 et 2009, les banques belges ont renoué avec la rentabilité en 2010. Leur ratio de solvabilité (capital Tier 1 rapporté aux actifs pondérés par les risques) est en augmentation depuis la fin 2008. Leur position en matière de liquidité s'est aussi améliorée. Les provisions pour les pertes sur créances ont été nettement réduites, entre autres grâce à une approche prudente en matière d'octroi de crédit.

Les banques belges ont aussi poursuivi la restructuration de leurs activités, conformément aux accords conclus avec la Commission, afin de répondre aux vulnérabilités révélées par la crise

financière. Une réorientation vers une base de financement plus stable s'est notamment opérée, du marché interbancaire vers les dépôts des particuliers.

Le montant des dividendes et autres indemnités versés aux autorités publiques, en rétribution des participations prises, atteindra 663 millions d'euros en 2011, contre 192 millions en 2010. Les deux principaux défis qui se profilent à l'avenir sont, d'une part, le remboursement des interventions en capital reçues des pouvoirs publics, et d'autre part, l'adaptation aux nouvelles normes de solvabilité et de liquidité de Bâle III.

Selon les dernières données trimestrielles de l'Observatoire du crédit de la Banque nationale, l'octroi de crédit aux entreprises recommence à enregistrer une légère hausse, avec une croissance de 3,7% au 3ème trimestre 2010 et de 5,8% au 4ème trimestre 2010

Ceci dit, à l'instar de ce qui se passe dans de nombreux autres Etats de la zone euro, le gouvernement reste attentif au risque macro-financier. Dans ce contexte, il a intégré la supervision macro- et micro-financière (voir point 4.2).

3.3. Equilibre externe & Compétitivité

A l'heure actuelle, la balance commerciale fait face à un déficit très limité, alors que les comptes courants connaissent un solde légèrement positif (+0,2% PIB en 2009). Il faut donc s'attendre à un retour à l'équilibre pour les deux balances, comme le prévoit la projection macro-économique. La position extérieure globale nette de la Belgique atteint de surcroît 44,6% du PIB. Aussi la Belgique ne connaît-elle pas de déséquilibres externes.

Si la Belgique a plutôt maîtrisé l'évolution du cours de change effectif (1,3%) et le coût de la main-d'œuvre (8,8%) pour la période 2008-2010, la part de marché des exportations a chuté (-12%) sur les cinq dernières années. Cette perte est supérieure à celle enregistrée aux Pays-Bas (-4,1%) ou en Allemagne (-6,5%), mais inférieure à celle de la France (-17,4%).

Une politique globale semble toutefois s'imposer afin de reconquérir des parts de marché (voir point 4.3.).

3.4. Marché de l'emploi

En 2008, la crise économique a mis fin à l'accroissement ininterrompu du taux d'emploi belge et a entraîné une hausse du taux de chômage. Les conséquences de cette hausse sont toutefois restées limitées. Le taux d'emploi (20-64 ans) est passé de 68,0% en 2008 (contre 70,5% dans l'UE27) à 67,4% en 2010. En 2011, le taux d'emploi renouerait avec la croissance (67,6%). Concernant le taux de chômage, la Belgique a aussi été relativement épargnée pendant la crise, le taux de chômage a augmenté de 1 point de pourcentage entre le troisième trimestre 2008 (début de la crise économique) et le quatrième trimestre 2010 alors qu'il augmentait de 2,5 (2,4) points de pourcentage au sein de l'UE27 (zone euro). Depuis un an, le taux de chômage connaît une diminution importante puisqu'il est passé de 8,4% en février 2010 à 7,6% en février 2011, alors que le taux de chômage s'établit à 9,5% dans UE27, et à 9,9% dans la zone euro.

Cette évolution favorable s'explique par l'action des stabilisateurs automatiques, le recours intensif aux mesures anticrises fédérales et régionales, tels le régime de chômage temporaire, le crédit-temps de crise et la réduction du temps de travail de crise, la réduction du coût salarial

de certains groupes-cibles pour l'employeur (le plan « Win-Win », voir partie 5), ainsi qu'à certaines mesures de crises complémentaires notamment des mesures fiscales ciblées en faveur du secteur à haute intensité de main-d'œuvre comme l'horeca et la construction, et ce principalement au cours de la première phase de la crise. Un rapport de l'OCDE estime que si en 2009 nous n'avions pas eu recours aux mesures anticrise, le taux d'emploi dans notre pays serait inférieur de 0,9 pourcent.

3.5. Dimension sociale

Le maintien d'un système de protection sociale de grande qualité constitue une part essentielle d'une politique socio-économique réfléchie en général, et plus particulièrement d'une politique de lutte contre la pauvreté. Une évolution équilibrée du pouvoir d'achat, provenant tant du revenu du travail que des revenus de remplacement, soutient ainsi le modèle de consommation et l'activité économique. Les adaptations des allocations au bien-être pour la période 2009-2010 ont été mises en œuvre intégralement. Entre 2007 et 2012, le gouvernement aura investi 2,7 milliards (0,75% PIB) dans l'adaptation au bien-être des allocations (voir aussi le point 5.4). Au cours de la période 2008-2010, il a veillé aussi à l'accessibilité des soins de santé, en particulier pour ce qui est des maladies chroniques (en ce compris les patients atteints d'un cancer) et des travailleurs indépendants (intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire soins de santé), pour éviter que des dépenses personnelles importantes en matière de soins de santé n'entraînent un appauvrissement inacceptable des familles concernées. En 2009 trois mesures temporaires de crise ont été prises pour les indépendants dont l'entreprise est en difficulté (en vigueur jusqu'au 31 janvier 2011) (voir point 4.3). Au cours de la crise économique, la sécurité sociale a donc joué pleinement son rôle de stabilisateur automatique, a amorti les principaux chocs et a soutenu l'économie.

4. Goulets d'étranglement

4.1. Finances publiques

Dans son rapport de juin 2010, le Comité d'Etude sur le Vieillissement (CEV) a estimé le coût budgétaire du vieillissement démographique à 6,3% du PIB sur la période 2009-2060. Par comparaison à la projection précédente pour cette même période, le coût actuel est légèrement supérieur, de 0,1% du PIB. A moyen terme, sur la période 2009-2015, le coût s'élèverait à 1,1% du PIB et serait inférieur de 0,2% du PIB par rapport à l'évaluation antérieure, suite à une détérioration moins marquée que prévu de l'activité économique. Comme il ressort de l'analyse du CEV, une stratégie globale est indispensable si l'on veut maintenir notre modèle social (adéquation et soutenabilité). A cette fin, il est nécessaire d'assainir durablement les finances publiques, d'augmenter le taux d'emploi et de renforcer le potentiel de croissance.

Mesures :

- La stratégie budgétaire à moyen terme est davantage détaillée dans le programme de stabilité. Les étapes de la stratégie sont la réduction du déficit en dessous des 3% en 2012 et atteindre l'équilibre – voire un surplus – budgétaire, toutes entités confondues, à partir de 2015.

4.2. Stabilité macro-financière

Pour réduire l'obstacle à la croissance identifié au point 3.2, il est nécessaire d'assurer la stabilité et le bon fonctionnement du secteur financier, capable de répondre aux besoins d'intermédiation de l'économie réelle.

Afin de limiter le risque de crises financières à l'avenir, le gouvernement fédéral a renforcé l'encadrement du secteur financier. L'architecture du contrôle a ainsi été réformée selon le modèle « Twin Peaks ».

Mesures :

- Le 1^{er} avril, la Banque nationale de Belgique sera chargée de la surveillance micro- et macro-prudentielle du secteur financier, tandis que la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA), dont le nouveau nom est la *Financial Services and Markets Authority* (FSMA), exercera la surveillance des marchés financiers et des sociétés cotées en bourse, ainsi que le contrôle des produits et intermédiaires financiers. Les compétences de la FSMA en matière d'information et de protection du consommateur sont aussi élargies. Elle pourra notamment arrêter des règlements interdisant certains produits d'investissement de détail.
- Conformément à la directive européenne en la matière, le système de garantie des dépôts a encore été renforcé, avec un raccourcissement du délai de remboursement.
- En juillet 2010, la CBFA a adopté un règlement instaurant dès 2011 des normes de liquidité quantitatives réglementaires aux établissements de crédit, en prélude à l'introduction de normes internationales en la matière.

- Une procédure spécifique de redressement applicable aux organismes financiers a été instaurée, afin d'intervenir de façon préventive en cas de menace pour la stabilité financière. La loi adoptée permet au gouvernement, dans des circonstances extrêmes, d'effectuer un transfert d'une partie des actifs des établissements de crédit ou de titres émis par ceux-ci.
- Eu égard à la nécessité de parvenir à une meilleure gouvernance dans les entreprises cotées en bourse, au lendemain de la crise financière, une loi a été adoptée en 2010 obligeant toutes les entreprises cotées en bourse, d'une part, à exposer dans leur rapport annuel les pratiques en matière de bonne gouvernance qu'elles mettent en œuvre et, d'autre part, à donner un droit de regard aux actionnaires quant aux rémunérations du management supérieur. En outre, il a été prévu que la rémunération variable doit dorénavant s'étaler sur trois ans au moins, afin que la vision à long terme l'emporte sur la politique à court terme. Pour conclure, les primes de départ (les dits parachutes dorés) ont été écartées.
- Pour garantir l'accès des entreprises, en particulier des PME, au financement, plusieurs mesures ont été prises aux différents niveaux de pouvoir. Pour l'autorité fédérale, il s'agit par exemple de Belgacap ou d'Initio..
- Enfin, selon le principe qu'aucune entreprise ne devrait rester seule face à ses difficultés, le gouvernement fédéral a mis en place un Médiateur du Crédit, dont la mission est d'accompagner toute entreprise qui se trouve confrontée à des difficultés à obtenir du crédit ou à honorer ses obligations, à l'exception des dettes sociales et fiscales. Ce système, salué comme l'une des meilleures réponses des autorités publiques à la crise par l'UE et l'OCDE a, d'ailleurs été mise en œuvre par 6 Etats à la suite de la Belgique.
- En Wallonie, la structure de médiation de crédits a été pérennisée et un nouvel outil de micro-crédit à destination des indépendants et professions libérales a été créé en vue de faciliter l'accès aux crédits bancaires.

4.3. Equilibre externe & Compétitivité

Il convient d'améliorer encore le climat entrepreneurial afin de garantir l'attractivité de la Belgique pour les investissements étrangers directs et d'accroître la compétitivité externe de nos entreprises. Des mesures sont pris afin d'aligner l'évolution du coût salarial (point 5.1) et de l'inflation sur celle des trois pays voisins. On développe aussi des initiatives en matière de concurrence et de compétitivité, de politique industrielle (voir aussi point 5.1), d'innovation (point 5.2) ainsi que de formation et d'enseignement (point 5.1 et 5.3) ; l'objectif étant d'améliorer le développement de la productivité. Dans ce contexte, il importe en outre d'être attentif au rôle des PME via une application du principe *think small First*.

4.3.1. Mesures : autorités fédérales

- En avril 2011, la première lecture du troisième paquet de directives relatives au marché énergétique aura lieu. Le paquet devrait être implémenté en juillet. Ce paquet comprend avant tout une série de mesures destinées à améliorer le fonctionnement du marché par la poursuite de la dissociation des structures de propriété ('ownership unbundling'). Deuxièmement, les compétences de la CREG seront sensiblement élargies et son indépendance, renforcée. Le régulateur pourra désormais exercer un contrôle plus strict sur les acteurs du marché en étant mieux informé et ce, dans l'intérêt d'un fonctionnement transparent du marché.

Troisièmement, ce paquet englobe un nombre important de mesures visant à protéger le consommateur. Ainsi, dans un souci de limiter la volatilité des prix énergétiques, les contrats variables ne pourront être indexés que quatre fois par an. Pour d'autres hausses de prix des contrats variables, il faudra obtenir l'accord préalable de la CREG, après avis de la Banque nationale.

- Pour faire face à l'inflation croissante, le gouvernement a décidé en mars 2011 d'adapter le cadre de fonctionnement de l'Observatoire des prix. L'Autorité de la concurrence et les ministres pour l'Entreprise et la Simplification administrative, les Indépendants & les PME et la Protection des consommateurs peuvent demander à l'Observatoire des prix de réaliser certaines études et s'appuyer sur les analyses dudit observatoire dans le cadre de ses enquêtes relatives aux infractions à la loi sur la concurrence économique. En cas de baisse de prix en amont non répercutée, les fédérations professionnelles concernées peuvent être invitées à fournir plus d'explications et à compléter les analyses là où c'est nécessaire. En outre, l'on s'attelle à une initiative qui améliorera la qualité des statistiques des prix à la production, sans accroître la charge administrative pour les entreprises. Une mission d'analyse des prix de produits ou de paniers de produits, de leur composition et des marges est confiée à l'Observatoire.
- S'appuyant sur l'Observatoire des prix, l'Autorité de la concurrence a mené des enquêtes sur les ententes sur les prix dans la grande distribution, les secteurs réglementés (télécoms, énergie) et les systèmes de paiement.
- Afin d'accroître les avantages du marché intérieur, la tendance positive concernant la réduction du déficit de transposition s'est confirmée en 2010, le déficit de transposition étant de 0,8% en décembre 2010. De plus, en 2010, la Belgique n'a enregistré aucun retard de plus de 2 ans dans la transposition des directives. La Belgique veillera à la pleine mise en œuvre de la directive sur les services. En outre, la Belgique travaille sur la base d'un plan d'actions en matière de procédures d'infraction et un processus de réflexion a été lancé dans le but d'améliorer cette approche et de réduire le nombre d'infractions. Depuis janvier 2011, la Belgique est membre de EU Pilot, ce qui contribuera aussi à terme à diminuer le nombre de procédures d'infraction. Ce projet se déroulera en étroite collaboration avec les communautés et régions.
- La loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur met la réglementation belge en conformité avec les dispositions européennes relatives aux pratiques commerciales déloyales. Un projet de loi est en préparation pour répondre aux remarques reprises dans l'avis motivé du 14 mars 2011.
- En 2009, trois mesures anticrise temporaires ont été prises en faveur des travailleurs indépendants dont l'entreprise était en difficulté (en vigueur jusqu'au 31 janvier 2011) (voir point 4.3.) : (a) prolongation du délai pour demander une assurance sociale en cas de faillite ; (b) introduction d'une assurance préfaillite en cas d'impact avéré de la crise (principalement chute annuelle du chiffre d'affaires d'au moins 50%) et (c) possibilité de délai de paiement de cotisations sociales.
- En vue de favoriser la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée et d'assurer une meilleure protection sociale des indépendants, le Gouvernement belge a initié 3 mesures en 2010 relatives au : 1) congé de maternité ; 2) à l'accompagnement de proches en cas de maladies graves/fin de vie ; 3) au contrat de remplacement d'indépendant.

- L'introduction de la SPRL Starter depuis le 1^{er} juin 2010 a permis de créer 750 SPRLS.

4.3.2. Mesures Communautés et Régions

Le climat entrepreneurial doit encore être amélioré. Il reste trop entravé par des procédures longues et complexes ainsi que par des obligations administratives.

Toutes les régions ont prévu des initiatives pour faciliter la création d'entreprises, leur transmission et leur croissance, avec un accent particulier sur les PME. En outre, les régions sont conscientes de la nécessité de soutenir davantage et de manière plus efficace l'innovation (au sens large), notamment de manière à promouvoir la valorisation, la diffusion et l'expansion de la recherche. L'accent sera également mis sur l'amélioration des systèmes régionaux d'innovation et la mise en réseau des acteurs, notamment dans le cadre de la poursuite d'une politique industrielle intégrée.

4.3.3. Mesures : Bruxelles-Capitale

- **Regroupement des activités de promotion du commerce extérieur et des investissements étrangers**

Suite à la Table ronde sur le Commerce extérieur du 30 mars 2010, le Gouvernement a entériné le 21 mai 2010 l'intégration des investissements étrangers dans le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les conséquences de cette évolution sont :

- Décuplement de la capacité bruxelloise de prospection des investissements étrangers
- Organisation de missions conjointes Commerce Extérieur/Investissements étrangers
- Nouvelle direction de la DCE.

- **Aides à l'exportation**

Depuis le 1^{er} décembre 2006, un dispositif de soutien plus étoffé est offert aux entreprises bruxelloises et, désormais, 9 incitants sont mis à disposition des PME qui souhaitent trouver et développer des marchés à l'étranger.

Depuis la réforme du Commerce extérieur, et en vue d'une optimisation des ressources humaines et matérielles qui lui sont allouées, le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de transférer **la gestion administrative des demandes de subsides relatives aux incitants financiers à l'exportation vers la Direction des Aides aux Entreprises**. Par ailleurs, un processus de réflexion visant à réformer ces aides est actuellement en cours en vue de leur simplification administrative et de répondre davantage aux besoins actuels des entreprises exportatrices.

- **Concertation au plus haut niveau pour des projets économiques stratégiques**

L'ABE (Agence Bruxelloise à l'Exportation) a maintenant un conseiller chargé des Grands Dossiers Prioritaires, une personne chargée du support de l'action multidisciplinaire d'Invest In Brussels auprès des investisseurs étrangers.

- **Brussels Welcome Pack Bruxelles développe une formule unique pour l'implantation rapide des investisseurs étrangers**

La Région de Bruxelles-Capitale met à la disposition des investisseurs étrangers des surfaces de bureau sur le site de l'ABE. Outre l'hébergement, les investisseurs bénéficient gratuitement des conseils financiers, juridiques et urbanistiques fournis par l'ABE. Actif depuis 2003, cet incubateur accueille environ 7 entreprises par an, principalement des PME désireuses de

démarcher rapidement le marché européen. De plus, depuis 2 ans, en partenariat avec la SDRB, « Invest in Brussels » a mis sur pied dans la zone de Neder-over-Hembeek un espace destiné à l'accueil des entreprises chinoises et indiennes.

– **Extension du réseau vers des zones à fort potentiel d'investissement étranger**

Les ouvertures prochaines d'un poste d'attaché économique et commercial à Chennai (Inde) et d'un poste d'Attaché économique et commercial à vocation technologique dans la Silicon Valley contribueront à l'attraction d'investisseurs étrangers dans le secteur de l'ICT où la région est déjà bien positionnée.

4.3.4. Mesures : Flandre

– L'autorité flamande prend une série de mesures destinées à améliorer le climat entrepreneurial. Le climat entrepreneurial souffre du fonctionnement encore insuffisamment efficace des différents niveaux de pouvoir en Flandre. Le programme pluriannuel « slagkrachtige overheid » (autorités énergiques) mis au point par l'autorité flamande tente de résoudre ce problème par le biais de 12 importants projets clés qui contiennent des mesures visant notamment la simplification administrative, la réforme interne de l'Etat, une plus grande efficacité des niveaux d'administration, l'accélération et la simplification des procédures liées aux dossiers d'investissement, et une approche intégrée des entrepreneurs (guichet intégré).

– La Flandre prône également une culture d'entreprise affirmée. Afin de répondre aux nombreux défis qui y sont liés (augmentation des starters, entrepreneuriat plus affirmé, plus qualitatif et plus innovant), diverses mesures seront prises. En première instance, l'on accompagnera les entreprises afin qu'elles sortent de la crise en proposant des instruments d'aide aux entreprises en difficultés et en évitant des faillites notamment par la voie d'une politique d'entreprise préventive. Le régime de garantie et le régime intitulé « Gigarant » introduits au lendemain de la crise resteront en vigueur en 2011. La Flandre entend aussi promouvoir une culture de l'entrepreneuriat plus affirmée. En témoignent notamment le plan d'action « ondernemerschap » (entrepreneuriat) de la fin de 2010, le plan d'action « ondernemend onderwijs » (enseignement entrepreneurial), l'optimisation et l'extension du portefeuille PME, la promotion des conseils aux préstarters ainsi que des projets spécifiques en vue de l'accompagnement d'entrepreneurs potentiels issus des groupes cibles spécifiques. Le gouvernement flamand plaide pour des entreprises en croissance et en instaurant le « Gazelensprong » (saut de gazelle), il a pris une série de mesures axées sur des entreprises à croissance rapide et des entrepreneurs prometteurs. L'on continue également d'élaborer des instruments qui permettent les investissements des entreprises. A cet égard, l'on peut notamment épingler les activités de la Participatiemaatschappij Vlaanderen (PMV- société de participation pour la Flandre) en termes de capital à risque, d'octroi de crédits ainsi que la PMV-mezzanine. Guidée par la stimulation du redressement économique et la transformation de l'économie, la Flandre entend encourager la découverte de sources de financement alternatives pour les PME et mettre à disposition davantage de capital à risque. C'est ainsi que le champ d'application du prêt Winwin sera élargi. S'agissant de la transformation de la structure économique, le gouvernement flamand présentera, au cours de la première moitié de 2011, un Livre blanc « Nouvelle politique industrielle », lequel comprendra des mesures concrètes (voir aussi 5.2).

4.3.5. Mesures : Wallonie

- En matière de politique industrielle, la Wallonie amplifie sa politique de Pôles de compétitivité et de clustering, avec un accent renforcé sur la participation des PME, l'internationalisation et le développement durable. Dans le cadre de son action en matière de soutien à la création d'activités, la Wallonie poursuit, avec la Communauté française, ses efforts de simplification administrative dans le cadre d'un plan d'action intégré. Elle a également mis l'accent sur l'accès au financement des PME et le soutien à l'esprit d'entreprise et à la créativité, le soutien à l'activité indépendante, et la transmission d'entreprises. Le lancement d'un " SBA wallon " est prévu en 2011.
- En matière de recherche et d'innovation, la Wallonie et la Communauté française ont intensifié leurs efforts, tant sur le plan des investissements, du renforcement du capital humain et de l'excellence que de la valorisation et de la diffusion des connaissances, et entendent développer une stratégie commune intégrée afin de mieux coordonner ces efforts. Il s'agira notamment de renforcer la recherche au service du développement durable, d'améliorer le statut des chercheurs et d'assurer leur insertion dans les réseaux internationaux, de développer le soutien aux spin-offs / spin-outs et à l'innovation dans les entreprises. Le Plan " Creative Wallonia " a été lancé fin 2010, et une revue du système régional d'innovation sera réalisée en partenariat avec l'OCDE.
- Afin de renforcer la compétitivité, un accent est également mis sur la formation tout au long de la vie, via le renforcement ciblé de l'offre de formation (métiers verts, langues, pôles de compétitivité, TIC), l'articulation entre politiques régionales et communautaires en matière d'enseignement et de formation et l'amélioration de l'adéquation entre offre et demande (enseignement en alternance et qualifiant).
- Afin d'améliorer le suivi de la transposition des Directives européennes, les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont renforcé les outils de monitoring. Ils se sont par ailleurs pleinement engagés dans l'application de la Directive Services, et ont rempli leurs obligations en matière de transposition en 2010.

4.4. Marché de l'emploi

En nous basant sur la terminologie européenne élaborée par le Comité de l'Emploi en vue de l'identification des goulets d'étranglement structurels en matière d'emploi et de formation, nous constatons que les entraves les plus importantes dans la réalisation des objectifs en matière d'emploi se situent dans les domaines du coût du travail, de la formation et qualification, et de la participation de certains groupes cibles au marché du travail et la lutte contre les discriminations à l'emploi.

L'ensemble des facteurs qui influencent le coût du travail méritent une attention particulière. Ainsi, les charges qui pèsent sur le travail, et notamment le travail peu rémunéré, sont parmi les plus élevées dans l'UE (50,3% contre une moyenne de 40,8% pour l'UE des 15). La loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité a pour objectif de garantir que les salaires évoluent de manière semblable aux salaires des pays voisins (FR-ALL-NL) et vise dès lors à définir une norme maximale pour l'évolution des salaires. Il convient de veiller à une application correcte de cette loi.

Au niveau de la formation, les partenaires sociaux se sont engagés à investir 1,9% de la masse salariale des entreprises à la formation des travailleurs. Cet objectif n'est actuellement pas atteint. En 2009, les entreprises consacraient 1,59% de leur masse salariale à la formation (formelle et informelle) de leurs travailleurs. Seulement 6,8% des travailleurs avaient participé à une formation dans une période de référence de 4 semaines.

Le marché du travail belge est, en outre, insuffisamment accessible à différents groupes cibles. Au niveau national, l'emploi des personnes âgées entre 55 ans et 64 ans est de 35,9%, l'emploi des femmes est de 61%, l'emploi des travailleurs d'origine étrangère est de 40,9% et l'emploi des jeunes est de 43,8%. En Flandre, l'on est surtout confronté à des travailleurs âgés (taux d'emploi 37,9%), malgré la manoeuvre de rattrapage, et des groupes à risque, la participation au marché du travail des citoyens non-UE (47,8%), des travailleurs peu qualifiés (51,9%) et des personnes affectées d'un handicap professionnel (32,8%) est en effet particulièrement faible en Flandre. En Wallonie, ce sont tout d'abord les jeunes qui ne parviennent pas à décrocher un emploi (ratio de chômage de 9,5%), il en va de même à Bruxelles (ratio de chômage 8,9%)¹. Suivent les immigrants et les femmes, où les différentes catégories se chevauchent. Soulignons que, par ailleurs, Bruxelles, comme les autres grandes régions urbaines, fait face à un exode urbain important de ses travailleurs vers la périphérie.

Bien qu'en raison de ces éléments les priorités régionales puissent différer, les mêmes problèmes structurels se posent dans toutes les régions. Ceux-ci sont notamment liés à un système qui encourage trop peu, voire décourage, la participation au marché du travail sous la forme de carrière plus longues, de davantage d'emplois à plein temps ou d'une participation au travail plus importante au sein de la famille. Une attention permanente reste de mise également afin d'éviter des pièges à l'emploi. Sur le plan de l'enseignement et de la formation, l'on constate également diverses difficultés régionales.

Les mesures pour remédier à ces difficultés sont examinées au chapitre 5.

4.5. Protection sociale et inclusion sociale

Une analyse des indicateurs sociaux montre que le nombre de ménages à faible intensité de travail, et les enfants qui grandissent dans de tels ménages, constituent un important goulet d'étranglement en matière d'inclusion sociale. Avec 9,2% (contre 7% au sein de l'UE), la part de la population qui vit dans un tel ménage demeure élevée en Belgique (concentration du manque de travail rémunéré au niveau du ménage). Donner à chacun des chances sur le marché de l'emploi, dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie et dans la société au sens plus large, reste une préoccupation essentielle pour garantir le caractère inclusif de la croissance.

Le risque de pauvreté des personnes qui doivent vivre d'une allocation sociale est très élevé. Ainsi les chômeurs ont un risque de pauvreté de 34,8% alors que celui des actifs est de 4,8% (le risque de pauvreté d'autres inactifs (non pensionnés) est de 25,6%).

¹ Comme convenu au sein de l'EMCO, s'agissant du chômage des jeunes, l'on préfère le ratio au taux d'emploi plus connu. Pour calculer le ratio, le nombre de jeunes chômeurs est divisé par la population totale ; pour le taux, il est divisé par la population active (travailleurs + chômeurs). Ce dernier nous donne une image déformée car très peu de jeunes travaillent.

Le risque de pauvreté accru des enfants (17,2% contre en moyenne 14,7% pour la population totale) et le nombre relativement élevé des enfants dans des ménages sans emploi (11,8%) posent le problème de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté. Le risque de pauvreté des personnes vivant dans un ménage monoparental s'élève à 39,1% (contre 35% dans l'UE).

Des chiffres récents concernant la participation des migrants à l'enseignement et au marché du travail montrent que l'intégration, surtout des migrants venant de pays hors de l'UE, dans la société reste un problème majeur.

Le risque de pauvreté des personnes âgées est de 21,2% (contre 19% au sein de l'UE). Le fait d'être propriétaire d'une habitation offre toutefois une protection supplémentaire contre la pauvreté. Il est vrai que le risque de pauvreté est surtout élevé pour les personnes âgées qui ne possèdent pas de maison. Récemment, un mouvement de rattrapage a été effectué sous la forme d'une augmentation des pensions, en application de la loi sur le pacte de solidarité entre les générations. Les estimations du Comité d'Etude du Vieillissement indiquent que les mesures prévues dans le cadre du Pacte de Solidarité devraient permettre de réduire significativement le taux de pauvreté des personnes âgées. Surtout dans la perspective du vieillissement, le problème des pensions et des soins adéquats reste un point d'attention important.

En outre, les différences en matière de santé en fonction du statut socio-économique persistent. 42,7% de ceux qui ont un faible niveau d'instruction se considèrent en mauvaise santé contre 14,3% des plus instruits. L'accessibilité des soins de santé, en particulier aussi pour les malades chroniques, et d'autres services publics, tels que les services d'assistance sociale, d'emploi et de formation, est un souci permanent.

Enfin, le logement adéquat et abordable reste aussi un point névralgique qui trouve son illustration extrême dans la situation des sans-abris.

Afin d'assurer la viabilité et l'adéquation des systèmes de retraite, le Gouvernement belge a décidé, en mars 2008, d'organiser une Conférence nationale sur les pensions, en concertation avec les partenaires sociaux.

Cette Conférence, lancée en 2009, a synthétisé en un « Livre vert » les constats effectués. Cette synthèse a permis de mettre en avant un certain nombre de « questions essentielles » en matière de pensions. Ces « questions essentielles », ont été présentées et arrêtées le 25 mars 2010 par le Gouvernement.

Dans le futur, le gouvernement fédéral poursuivra les objectifs de la Conférence et définira le processus qui permettra d'arrêter des décisions en vue de réformer et de renforcer notre système de pensions de manière adéquat et soutenable.

5. Objectifs belges définis dans le cadre de la stratégie Europe 2020

5.1. Emploi

À politique inchangée, le taux d'emploi en Belgique devrait atteindre 69,8% en 2020. Les différentes autorités belges se sont fixées pour objectif d'atteindre un taux d'emploi de 73,2% chez les 20-64 ans à l'horizon 2020. Pour atteindre cet objectif, des milliers de chômeurs et d'inactifs doivent prendre le chemin du travail. Conformément aux Lignes directrices pour l'emploi, les autorités belges se fixent également les sous-objectifs suivants d'ici 2020 : un taux d'emploi des femmes de 69%, un taux d'emploi des travailleurs âgés de 50%, un taux des jeunes qui ne sont ni actifs ni à l'emploi, ni à l'enseignement ni en formation de 8,2% et un écart entre les taux d'emploi des Belges et des citoyens non UE de moins de 16,5 points de pourcentage. Afin d'atteindre ces sous objectifs, des indicateurs de monitoring sont également définis.

Objectifs	UE 2009	Belgique 2009	Belgique 2020
Taux d'emploi (20-64)	69,1%	67,1%	73,2%
Sous-objectif			
Taux d'emploi des femmes (20-64)	62,5%	61,0%	69,1%
NEET - Part des jeunes qui ne travaillent pas et qui ne sont ni dans l'enseignement ni en formation	12,4%	11,1%	8,2%
Taux d'emploi des travailleurs âgés (55-64)	46,0%	35,3%	50%
Différence entre le taux d'emploi des Belges et le taux d'emploi des citoyens non-UE (20-64)	10,5	27,5	Moins de 16,5%

Pour réaliser ces objectifs, les autorités belges ont décidé de prendre des mesures visant **7 axes prioritaires**, conformément aux lignes directrices emploi (2011), au Pacte pour l'Euro plus et aux conclusions du Conseil européen des 24-25 mars :

1. Maîtrise des coûts salariaux ;
2. Diminution de la pression (para)fiscale sur les bas salaires ;
3. Augmentation de la formation tout au long de la vie des travailleurs et de la qualification des demandeurs d'emploi ;
4. Augmentation de la participation des groupes-cibles au marché du travail ;
5. Réforme du système de chômage ;
6. Amélioration du droit du travail pour promouvoir la flexicurité ;
7. Mobilité interrégionale.

Les mesures qui sont présentées ci-dessous avancent dans cette direction. Le Belgique est cependant bien consciente que, dès la formation d'un nouveau gouvernement fédéral, des **réformes supplémentaires et structurelles importantes** devront être menées pour atteindre ces objectifs.

5.1.1. Fédéral

1. Maîtrise des coûts salariaux.

Conformément à la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité qui vise à encadrer l'évolution des salaires pour qu'elle reste en phase avec l'évolution des 3 pays voisins (FR-ALL-NL), la marge maximale disponible pour la négociation par les interlocuteurs sociaux de l'évolution des salaires réels (en dehors de l'indexation) a été fixée, par arrêté royal pour la première fois depuis 1997, à 0% en 2011 et à 0,3% des coûts salariaux en 2012².

2. Diminution de la pression (para)fiscale sur les bas salaires.

Afin de rendre le travail plus attractif financièrement pour les bas salaires et d'augmenter le différentiel avec les allocations de chômage, la réduction de la pression fiscale et parafiscale sur les bas salaires a été renforcée. Ainsi au niveau du salaire minimum de 1.415 € par mois, le travailleur voit ses cotisations personnelles pour la sécurité sociale réduites de 100%. Les cotisations personnelles augmentent ensuite progressivement pour arriver à un montant correspondant au taux normal de 13,07% à partir des salaires mensuels dépassant 2.247 €. De plus, le gouvernement a également décidé de relever directement le salaire net de 120 EUR sur base annuelle, au niveau du salaire minimum de 1.415 €. Afin de concrétiser cette augmentation, il a instauré un nouveau crédit d'impôt d'un pourcentage fixe de la réduction effective des cotisations personnelles pour la sécurité sociale. Ce crédit d'impôt décroît progressivement jusqu'au salaire mensuel de 2.247 €. Pour obtenir un effet net direct sur la rémunération mensuelle, un impact dans le précompte professionnel est prévu à partir du mois d'avril 2011 (budget de 30 millions € pour 2011 et 40 millions € à partir de 2012).

3. Augmentation de la formation tout au long de la vie des travailleurs et de la qualification des demandeurs d'emploi.

Un nouveau mécanisme de sanctions entrera en vigueur pour la première fois en 2011 si les efforts de formation de l'ensemble des entreprises n'atteint pas 1,9% de la masse salariale: les secteurs qui ne fournissent pas d'efforts de formation complémentaires suffisants devront payer des amendes. De plus, dorénavant les entreprises seront obligées de cibler une partie de leurs efforts de formation sur les jeunes peu qualifiés sans emplois et les chômeurs de longue durée. L'ouverture de places de stages en entreprise pour les jeunes est également encouragée par le fait qu'une partie du salaire des maîtres de stage est subsidiée.

4. Augmentation de la participation des groupes-cibles au marché du travail.

Afin de favoriser l'embauche des groupes-cibles par une diminution de leur coût salarial, les chômeurs de longue durée bénéficient d'un subside à l'emploi de l'Etat que l'employeur peut déduire du salaire mensuel. Suite à la crise économique, le gouvernement a décidé d'augmenter de manière très importante ce subside pour certains groupes-cibles particuliers (voir ci-dessous) jusque fin 2011 (*plan win win*) (budget de 443 moi EUR).

– Augmentation de l'emploi des aînés :

Le gouvernement fédéral a introduit des subsides réduisant le coût salarial pour l'employeur de plus de 1000 euros par mois lors de l'engagement d'inactifs de plus de 50 ans (*Plan Win Win*). En janvier 2011, 7000 travailleurs âgés avaient trouvé un emploi grâce à cette mesure. Par ailleurs, d'ici la fin du mois d'octobre 2011, le Pacte de Solidarité entre

² Le Conseil Central de l'Economie table sur une indexation de 3,9% pour la période 2011-2012 et une évolution du coût salarial de + 5% dans les pays de référence (FR-ALL-NL).

les Générations³ sera évalué par les partenaires sociaux et le Conseil Supérieur de l'Emploi. Sur base de cette évaluation, le gouvernement décidera, le cas échéant, des mesures complémentaires structurelles nécessaires pour améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés et éviter les retraits anticipés du marché du travail non justifiés.

– **Augmentation de l'emploi des jeunes :**

Le gouvernement fédéral a introduit des subsides réduisant le coût salarial pour l'employeur de plus de 1100 euros par mois pour les jeunes chômeurs de – 26 ans non qualifiés (*Plan Win Win*) (mesure en vigueur jusqu'au 31/12/2011). En janvier 2011, plus de 34.000 jeunes avaient trouvé un emploi grâce à cette mesure.

– **Augmentation de l'emploi des personnes handicapées :**

A partir du 1^{er} juin 2011, le gouvernement fédéral introduit des subsides à l'emploi de 500 euros par mois pendant 24 mois (budget 5 millions EUR hors effets-retour et 1000 bénéficiaires). Le gouvernement a aussi adopté des mesures afin de favoriser le retour volontaire vers le marché du travail des titulaires de l'assurance indemnités (budget de 13,5 millions EUR).

– **Augmentation de l'emploi des chômeurs de longue durée (+ d'1 an de chômage) :**

Le gouvernement fédéral a introduit des subsides réduisant le coût salarial pour l'employeur de plus de 750 euros par mois (*Plan Win Win*) (mesure en vigueur jusqu'au 31/12/2011). En janvier 2011, plus de 11.000 chômeurs avaient déjà trouvé un emploi grâce à ces subsides.

– **Augmentation de l'emploi des peu qualifiés :**

Augmentation naturelle du budget « titres-services⁴ » : +212 millions EUR (dont 85 millions EUR d'effets-retour directs), ce qui permettra une augmentation de l'emploi de 17.000 personnes en 2011, dont une partie sortira du travail non déclaré.

5. Réforme du système de chômage.

Depuis 2004, une procédure de suivi et d'accompagnement des chômeurs a été instaurée par lequel le maintien du bénéficiaire des allocations de chômage est combiné à l'obligation de rechercher activement un travail. Cette nouvelle procédure a eu d'importants effets positifs (le nombre de chômeurs de longue durée a diminué de 21% entre 2005 et 2010, le nombre de chômeurs en formation a augmenté entre 4 et 11% selon les Régions, etc.). Le gouvernement fédéral a approuvé en mars 2010 une réforme qui vise à en renforcer les effets via un raccourcissement des délais, un accompagnement plus rapide des demandeurs d'emploi, un relèvement de l'âge (de 50 à 52 ans) auquel les demandeurs d'emploi sont soumis à la procédure de suivi, et une procédure d'accompagnement adaptée, plus longue et plus spécifique pour les demandeurs d'emploi qui ne sont pas immédiatement insérables sur le marché de l'emploi. Cette décision n'entrera en vigueur qu'à condition que toutes les autorités trouvent un accord sur ce point. Il appartiendra au prochain gouvernement de mettre en place cette réforme et de prendre, le cas échéant, des mesures supplémentaires.

³ Ce Pacte a été conclu en 2005 et comprend un ensemble de mesures favorables à l'allongement de la carrière.

⁴ Subside à la consommation mis en place par le gouvernement fédéral et qui vise 3 objectifs : création d'emploi aide-ménagère pour les travailleurs non qualifiés, régularisation de travail au noir et meilleure conciliation vie familiale-vie professionnelle.

6. Amélioration du droit du travail pour promouvoir la flexicurité.

La Belgique se caractérise par une protection différente des employés et des ouvriers. L'on a entamé l'élimination des différences au niveau des règles relatives au droit du travail entre les ouvriers et les employés. Diverses mesures entreront progressivement en vigueur, en 2011 : les ouvriers licenciés recevront une prime de licenciement ; les employés confrontés à une absence de travail pourront également être déclarés en chômage temporaire par leur employeur (budget de 4,3 millions EUR sur base annuelle). Et, à compter de 2012, les délais de préavis des ouvriers seront allongés tandis que ceux des employés hautement rémunérés seront raccourcis. Par ailleurs une exonération d'impôt limitée entrera en vigueur pour les rémunérations et ou indemnités payées dans le cadre d'un licenciement presté et/ou non presté à partir du 1er janvier 2012. Cette exonération s'élèvera jusqu'à un montant de 600 euros⁵ en 2012 et 2013 et jusqu'à 1200 euros en 2014⁶ (budget de 17 millions EUR en 2012-13 et 34 millions EUR en 2014).

5.1.2. Région de Bruxelles-Capitale

Pour atteindre les objectifs en matière d'emploi fixés par le PNR et conformément à sa Déclaration Gouvernementale 2009-2014, la Région de Bruxelles-Capitale se concentrera et travaillera en priorité sur les actions transversales suivantes:

1. Poursuivre le développement de l'activité économique de la Région de Bruxelles-Capitale afin de continuer à créer de nouveaux emplois de manière massive en exploitant au maximum les gisements d'emplois que constituent différents secteurs porteurs.

- Les soutiens apportés aux entreprises existantes et à celles qui s'implantent à Bruxelles doivent être amplifiés afin de poursuivre la création d'emplois pour des Bruxellois: entre 2004 et 2010, plus de 50.000 emplois ont été créés en Région bruxelloise. Les entreprises sont encouragées à signer des chartes d'engagement de Bruxellois et des démarches auprès des grands employeurs présents sur le territoire de la Région seront systématiquement effectués.
- En outre, au travers de dispositifs tels que le Pacte de Croissance Urbaine Durable (PCUD), l'Alliance « emploi-environnement », l'Economie Sociale ou encore l'Economie plurielle (BRUSOC), de nouveaux emplois seront créés dans des secteurs porteurs pour Bruxelles comme la construction, l'horeca ou encore le commerce, en veillant à créer des emplois pour des profils peu qualifiés.

2. Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi en commençant par les jeunes en priorité.

Le dispositif de « Construction de Projet Professionnel » obligatoire (« CPP ») pour les jeunes de moins de 25 ans s'inscrivant après études a débuté le 30 juin 2010. Cet accompagnement, qui commence par un « screening » immédiat du demandeur d'emploi, vise à prévenir au maximum l'enlisement des jeunes demandeurs d'emploi dans le chômage en agissant précocement, dès la première inscription chez Actiris, par le biais d'un accompagnement qualitatif, formalisé, personnalisé et différencié selon le niveau d'étude et le plan d'action. Des études ont clairement démontré que ce dispositif augmentait fortement les chances de mise ou de remise à l'emploi (+20%). Vu les résultats, l'extension de cet accompagnement à

⁵ Index de 2011

⁶ Index de 2011

l'ensemble des demandeurs d'emploi selon des modalités et des temporalités qui peuvent différer en fonction des profils des chercheurs d'emploi sera analysée.

3. Accorder une attention particulière aux jeunes, public vulnérable par excellence en Région de Bruxelles-Capitale.

Outre le CPP cité plus haut, les mesures suivantes feront l'objet d'un soutien important: les projets « Jeep et Jump », les CPE « expérience d'emploi formatrice », le Programme de Transition Professionnelle, les bureaux sociaux d'intérim, les « Job days », la diffusion des plans d'embauche fédéraux auprès du public cible et des employeurs ou encore le dispositif de formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI).

4. Mobiliser tous les acteurs autour de la formation des demandeurs d'emploi.

La formation des demandeurs d'emploi sera soutenue de façon permanente et amplifiée au travers des chèques d'ACTIRIS, notamment les chèques langues pour augmenter les connaissances linguistiques. A cet égard, un ambitieux « Plan Langues pour les Bruxellois » en collaboration avec les Communautés et les autres Régions a été adopté. En outre, la formation des demandeurs d'emploi sera renforcée via une réforme des Centres de Références (CDR). Un nouveau CDR orienté vers les « métiers de la ville et de la fonction publique » sera créé. Enfin, tenant compte du contexte institutionnel à Bruxelles, les synergies entre l'emploi et la formation continueront à être renforcées notamment via l'élaboration d'un accord de collaboration entre ACTIRIS et Bruxelles Formation. La Région a décidé d'apporter un fort soutien dans l'augmentation des budgets dévolus à la formation en Région bruxelloise.

5. Lutter contre la discrimination à l'embauche et promotion de la diversité.

La diversité sous toutes ses différentes facettes doit être encouragée en Région bruxelloise, ville multiculturelle et jeune. Concrètement, la Région poursuivra à promouvoir auprès des entreprises, via la cellule diversité du Pacte Territorial pour l'Emploi, des mesures telles que les plans de diversité.

6. Renforcer la mobilité des demandeurs d'emploi.

Vu les résultats, le développement de la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi sera démultiplié, notamment au travers d'un nouvel Accord de coopération avec la Région flamande.

7. Développer et mobiliser des outils publics performants en faveur de l'emploi.

Un large travail en terme de mise à niveau des outils publics a déjà été effectué (ex: décentralisation des services d'ACTIRIS pour les rapprocher encore plus des citoyens). Ce travail sera amplifié en s'appuyant sur les partenaires d'ACTIRIS notamment le secteur privé afin de proposer un nombre encore plus important de places de stages.

5.1.3. La Wallonie et la Communauté française

Ainsi, la Région wallonne et la Communauté française donneront priorité au renforcement de l'insertion active sur le marché du travail et l'intermédiation entre l'offre et la demande, spécialement par le biais d'un accompagnement individuel plus intensif proposé systématiquement aux jeunes et nouveaux entrants. Cet accompagnement s'appuiera sur une efficacité accrue du service public de l'emploi, en levant les obstacles à un meilleur appariement de l'offre et de la demande de main-d'œuvre, notamment via le renforcement du plan d'anticipation et de gestion des métiers en demande avec une attention particulière pour les métiers verts, et en encourageant

geant davantage la mobilité sur le marché du travail. La volonté est également de créer un cadre favorable à la création de plus et de meilleurs emplois et à la création d'activités, y compris dans le cadre du travail des indépendants, plus spécialement en poursuivant une politique industrielle intégrée, reposant notamment sur les pôles de compétitivité et les clusters, en encourageant l'esprit d'entreprise, la création, la transmission et le développement des entreprises, et des PME en particulier (lancement d'un « SBA wallon »), en facilitant l'accès des PME au financement et en poursuivant la simplification administrative. L'offre de formations sera aussi renforcée (en particulier métiers verts, langues, pôles de compétitivité, TIC), en développant l'enseignement en alternance et en renforçant la coopération entre acteurs de l'éducation, de la formation, de l'emploi et les secteurs professionnels.

Parmi les principales réformes programmées en Wallonie et en Communauté Française, nous pointerons les suivantes :

- **Installation de l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi** qui se traduira par la mise en place d'un conseiller référant, et la modulation de l'accompagnement selon les caractéristiques individuelles des personnes. Le dispositif sera ciblé sur les jeunes de moins de 25 ans nouvellement inscrits et les nouveaux entrants. Il s'agit d'améliorer qualitativement et quantitativement l'accompagnement et l'insertion des demandeurs d'emploi. L'objectif est de doubler le nombre de personnes accompagnées (de 150.000 en 2009 à 212.500 à terme).

La mesure est mise en œuvre sur base d'une réallocation interne des moyens du Service Public de l'Emploi, il n'y a donc pas d'impact budgétaire. Le dispositif nécessite d'atteindre un minimum de 600 équivalents temps plein (ETP) conseillers et équipés. Ce processus d'accompagnement individualisé est instauré progressivement depuis janvier 2010, et devrait être déployé pour fin juin 2011.

Pour 2010, le bilan est le suivant : 454 conseillers ETP sont affectés à l'accompagnement et 100.000 personnes ont été coachées par un conseiller unique.

- **Renforcement de l'efficacité du service public d'emploi et de formation** : dans le cadre du renouvellement du contrat de gestion et du décret FOREM, une réforme des missions et de l'organisation du FOREM sera opérée. Celle-ci aura pour objectifs de recentrer le FOREM sur ses missions de base (accompagnement des demandeurs d'emploi, collecte des offres d'emploi, intermédiation avec les employeurs, information des entreprises et analyse du marché de l'emploi, organisation de la formation et de la pré-qualification, pilotage des partenariats dans l'insertion socio-professionnelle), de renforcer son efficacité et d'optimiser l'affectation des moyens. Cette réforme n'implique pas l'affectation de budgets additionnels spécifiques. Les deux textes revus devraient être adoptés pour juin 2011, et les nouvelles orientations s'appliqueront pour la période 2011-2014.

- **Poursuite et amplification de la politique des pôles de compétitivité** : Afin de poursuivre et amplifier la dynamique des pôles de compétitivité et réseaux d'entreprises, différentes actions sont mises en œuvre : Adoption d'un décret pérennisant ces politiques (2011), création d'un 6ème pôle dédié aux technologies environnementales (février 2011), augmentation de la participation des PME, renforcement des synergies entre pôles régionaux, nationaux et internationaux, ouverture à des entreprises des régions voisines, lancement d'un appel à projets « développement durable » et intégration de cette thématique de manière transversale dans tous les pôles, renforcement des financements et du volet formation,...

Un budget de 388 millions d'Euros est prévu sur la période 2009-2014, dont 288 millions pour les appels à projets (annuels, dernier appel lancé en janvier 2011) et le financement des

pôles, 65 millions pour les investissements publics, 20 millions pour le soutien aux exportations et 15 millions pour la recherche et l'accueil d'investisseurs étrangers.

Dans le cadre du 6ème appel à projets, 36 projets ont été retenus, pour un budget public de 61,6 millions € et une création d'emploi attendue de 1.350 unités, se répartissant comme suit : Recherche : 25 projets, budget de 51,6 millions € ; Formation : 10 projets, budget de 9,6 millions € ; Investissement : 1 projet, budget de 420.000 €. En matière d'internationalisation, 144 projets ou démarches de promotion des exportations et de visibilité internationale des pôles ont été menés en 2010, et 20 dossiers d'investissement étranger ont pu être concrétisés.

- **Plan Ensemble Simplifions 2010-2014 et Plan Action Industrie** : l'objectif est de réduire au maximum la complexité administrative et diminuer les charges administratives qui pèsent sur tous les usagers des services publics, en particulier les entreprises, ainsi que sur les services publics eux-mêmes. Le Plan Ensemble Simplifions a été adopté en février 2010, et sera appliqué sur la période 2010-2014 ; celui-ci s'inscrit dans l'objectif européen de réduction des charges administratives de 25% pour 2012. Le Plan Action Industrie a été adopté en septembre 2010. Il vise à identifier les revendications générales de l'industrie et à faire disparaître dans des délais très courts des obstacles concrets qui empêchent l'activité industrielle de se déployer.

Le budget prévu pour les mesures « Entreprises » est de 2,810 millions € sur les 5 ans de législature. Pour les mesures transversales, le budget est de 1,6 million € par an pour la Wallonie (EASI-WAL) et 500.000 € par an pour la Communauté française (MCF), sur les 5 ans de la législature.

- **Renforcement de l'offre de formation en langues** : Dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, le Gouvernement wallon soutient une série de mesures additionnelles en faveur de l'apprentissage des langues. Ces mesures consistent, d'une part, en une offre additionnelle de modules de langues organisés par le FOREM (objectif 773.675 heures) et, d'autre part, en des bourses d'immersion linguistique à destination, notamment, des demandeurs d'emploi (objectif : 5.500), des travailleurs et des jeunes (2.550 à destination des rhétoriciens, 1.600 à destination de l'enseignement qualifiant et 900 à destination de l'enseignement supérieur). Le financement de 275.000 chèques-langues est prévu. Le budget prévisionnel total dédié aux mesures du Plan Marshall 2.vert se monte à 48,8 millions € pour la période 2010-2014 (budget 2010 : 7,1 millions €).

5.1.4. Flandre

Le Gouvernement flamand prends en concertation avec les partenaires sociaux des mesures qui visent à augmenter l'offre d'emplois, à maintenir plus longtemps davantage de personnes de plus de 50 ans sur le marché du travail et à aider un plus grand nombre de groupes vulnérables dans leur vie professionnelle. Elles ont également pour but de promouvoir la capacité d'insertion professionnelle et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, en continuant par exemple à mettre en place des garderies. Une approche intégrée sur le plan du développement des compétences sera également développée au cours des prochaines années. Elle visera notamment la création de centres d'excellence et la mise en œuvre du plan pour les métiers en pénurie de main-d'œuvre. Les mesures énoncées ci-dessous permettront au Gouvernement flamand de concrétiser les lignes directrices prioritaires 3, 4, 6 et 7 citées ci-avant.

1. **Stimuler la formation tout au long de la vie des travailleurs et augmenter les qualifications des demandeurs d'emploi (ligne de force prioritaire 3).**

La création de **centres d'excellence** permet aux centres de formation de collaborer avec les secteurs qui présentent des problèmes stratégiques sur le marché du travail afin de trouver une façon d'y remédier. Il peut s'agir des métiers en pénurie de main-d'œuvre, mais aussi de l'adéquation entre la formation et l'enseignement suite aux modifications structurelles du secteur. Cette concertation s'inspirera des pratiques efficaces existantes, qui seront également prises en compte pour poursuivre le développement du concept.

En outre, les **formations professionnelles individuelles en entreprise** (*beroepsopleiding in de onderneming – IBO*) continuent de jouer un rôle important dans le flux d'entrées sur le marché du travail flamand. C'est pourquoi le Gouvernement flamand et les partenaires sociaux prévoient de dégager 2 millions d'euros en 2010 et en 2011 afin de créer 11 000 IBO supplémentaires et d'entreprendre des initiatives qui permettront d'améliorer la qualité de la mesure. Avec un total de 11 801 formations individuelles, le chiffre cible de 2010 a déjà été atteint. De plus, le nombre d'abandons a atteint 16,6%, le pourcentage le plus bas jamais enregistré. En application du plan WIP et dans l'attente d'une évaluation, le système a également été assoupli. Ainsi, la formation individuelle peut aujourd'hui déboucher sur un contrat de travail d'une durée déterminée d'un an (au lieu d'une durée indéterminée, comme c'était précédemment le cas).

Par ailleurs, les **chèques-formation flamands pour les travailleurs** ont été adaptés afin qu'ils ciblent des formations orientées vers le marché du travail. Cette révision a entraîné un recul significatif du nombre de demandes de formations non orientées vers le marché du travail. Cependant, environ 200 000 chèques-formation orientés vers le marché du travail sont encore délivrés chaque année, ce qui représente un total d'environ 11,5 millions d'euros. L'objectif final de cette approche est d'encourager autant que possible les Flamands et les entreprises à élaborer un **plan de développement personnel**.

2. **Augmenter la participation des groupes cibles (ligne de force prioritaire 4).**

Une approche spécifique a été mise sur pied pour différents groupes vulnérables et les moyens nécessaires ont été créés dans le cadre du plan WIP.

Le Gouvernement flamand et les partenaires sociaux flamands ont récemment décidé **d'étendre les mesures d'activation aux plus de 50 ans**. Depuis le 1^{er} avril, les mesures d'accompagnement systématiques sont étendues au groupe des 55 ans. A l'automne, sur la base d'une évaluation, il sera éventuellement décidé d'étendre ces mesures jusqu'à l'âge de 58 ans. Les mesures d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi âgés sont aussi renforcées sur le plan du développement des compétences et les postes vacants sont plus vite communiqués.

Les chômeurs de moyenne durée (1 à 2 ans) et de **longue durée (à partir de 2 ans)** sont désormais plus vite contactés lorsqu'une offre d'emploi leur correspond. Concrètement, les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans qui n'ont pas bénéficié l'année précédente d'un accompagnement du VDAB ou d'un partenaire sont invités à passer une nouvelle évaluation afin de les orienter vers le trajet le plus adéquat. Chaque année, ce sont 16 500 chômeurs de moyenne et de longue durée supplémentaires qui bénéficient d'une offre de formation et d'accompagnement adaptée. Ces trajets font suite à un appel lancé par le Fonds social européen (ESF). Par ailleurs, le Gouvernement flamand offre chaque année la possibilité à près de 3000 chômeurs de longue durée de vivre une expérience professionnelle de 12 mois.

Des Werk@teliers (appel du FSE) ont également vu le jour. Ces ateliers ciblent les **jeunes ayant un profil plus général** qui, en raison de la crise, n'ont pas pu entrer sur le marché du travail. Ces jeunes demandeurs d'emploi sont invités à concevoir un projet de groupe. Ces ateliers les aident ainsi à se positionner par rapport au marché (orientation) et à acquérir des compétences ou à les entretenir. Les travaux de groupe alternent avec des stages en entreprise d'une durée maximale de 3 semaines. Ce trajet peut durer 6 mois.

Les demandeurs d'emploi dont le bien-être est problématique se voient offrir un accompagnement et un soutien adaptés. Ceci passe entre autres par une augmentation du nombre de trajets d'activation pour les demandeurs d'emploi souffrant de problèmes psychosociaux et par la mise en place de trajets expérimentaux portant sur le bien-être au travail pour les démunis.

L'économie sociale est également un instrument important pour l'insertion sur le marché du travail flamand. C'est pourquoi, en application du plan WIP, près de 400 ETP supplémentaires sont prévus dans les ateliers pour les handicapés et les services de proximité. Le Gouvernement flamand prévoit une simplification des structures et de la réglementation de l'économie sociale par le biais d'une formule matricielle, qui devra également réformer l'emploi et les mesures en matière de formation. Un accompagnement sur mesure et des mesures soutenant et allégeant les coûts salariaux sont deux instruments indissociables, en plus de la réalisation de plus-values sociales et sociétales.

3. **Améliorer le droit du travail en vue de favoriser la *flexicurity* (ligne de force prioritaire 6).**

Le plan d'action Métiers en pénurie de main-d'œuvre a pour objectif de remédier plus rapidement et plus efficacement à la croissance du nombre de métiers en pénurie de main-d'œuvre. C'est pourquoi au moins 65 pour cent des étudiants qui suivent une formation spécifique pour un métier en pénurie (des conducteurs de chariots élévateurs aux infirmiers) devront prochainement trouver un emploi. Ce chiffre s'élève aujourd'hui à 60 pour cent. A partir de 2012, ce pourcentage devra encore augmenter.

On cible aujourd'hui beaucoup plus les (ré)orientations obligatoires. Les demandeurs d'emploi seront beaucoup plus vite encouragés à postuler pour un métier en pénurie de main-d'œuvre.

4. **Mobilité interrégionale (ligne de force prioritaire 7).**

Les services d'emploi régionaux collaborent, entre autres par le biais de Synerjob, afin d'aider au mieux les demandeurs d'emploi de l'autre côté de la frontière linguistique dans leur recherche d'emploi, en prenant pour cadre de référence le travail orienté vers les compétences.

Ainsi, la collaboration entre le VDAB et Le Forem se concentre sur 4 zones où les équipes mixtes sont actives depuis mai 2008. Ils travaillent avec une réserve mobile de demandeurs d'emploi wallons qui voudraient ou pourraient travailler en Flandre.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le VDAB prospecte activement les employeurs offrant des emplois dans la périphérie flamande dans le but de les encourager à engager des demandeurs d'emploi bruxellois, à revoir les compétences linguistiques demandées et à proposer le jobdating. Actiris axe sa politique sur une sélection active des demandeurs d'emploi bruxellois, un entretien personnel et un renvoi obligatoire. Chaque année, pas moins de 1000 demandeurs d'emploi passent de Bruxelles en Flandre, et vice-versa, et pas moins de 1500 offres d'emploi sont échangées.

5.1.5. Communauté germanophone

En Communauté germanophone, le placement des demandeurs d'emploi sera amélioré à travers une réforme des institutions compétentes ainsi que des contacts plus étroits entre son Office public de L'emploi avec les entreprises. En particulier les demandeurs d'emploi les plus proches du marché du travail se verront proposer des offres d'emplois le plus tôt possible

Les petites et moyennes entreprises – relativement nombreuses en Communauté germanophone – seront sensibilisées à la pyramide des âges de leur personnel et encouragées à intensifier le transfert du savoir et du savoir-faire des ouvriers plus âgés vers les plus jeunes. En outre, des formations spécifiques internes ou externes à l'entreprise seront encouragées pour les ouvriers plus âgés afin de leur permettre de toujours pouvoir répondre aux nouvelles exigences du monde du travail et ainsi retarder leur retrait précoce de la vie active. Ouvertes à toutes les personnes actives, les offres de formation permanente formelles et informelles seront davantage coordonnées afin de préparer au mieux les entreprises aux défis changeants du marché du travail et favoriser de la sorte l'innovation. Pour ce faire, on aura recours à plus d'offres de formation transfrontalière.

5.1.6. Indicateurs de monitoring

Indicateurs de monitoring	UE 2009	Belgique 2009	Belgique 2020
Part de la masse salariale des entreprises qui est consacrée à la formation des travailleurs		1,59%	1,9%
Participation des travailleurs à une formation endéans une période de référence de 4 semaines		6,8%	15%
Durée moyenne de la carrière ⁷		28,6 ans	32 ans
Ecart salarial entre les hommes et les femmes (différence entre les salaires horaires bruts des femmes et des hommes, à temps plein et à temps partiel)	17,5%	9%	5%
Part des femmes qui ne travaillent pas ou travaillent à temps partiel en raison principalement d'un manque de garderies, au sein de l'ensemble des femmes qui ne travaillent pas ou travaillent à temps partiel. ⁸	27,3%	44,7%	moins de 33% en raison entre autres de l'augmentation du nombre de garderies
Taux de participation à une politique active du marché du travail pour les jeunes chômeurs de -25 ans		72,9%	100%
Activation assistée des jeunes avant le 4 ^{ème} mois de chômage		82,9% 2008	100%

5.2. R&D et innovation

Dépenses de R&D (en % du PIB)	2009	2020
Belgique	1,96%	3,0%
Union européenne	2,01%	3,0%

⁷ Calculée selon la méthodologie EMCO. Cet indicateur ne comprend pas la durée moyenne de chômage ni la durée moyenne en inactivité.

⁸ Cet indicateur est basé sur les questions 19a "Pour quelle raison principale travaillez-vous à temps partiel?", 18b "Pour quelle raison gardez-vous vos enfants ou vous occupez-vous d'autres personnes dépendantes (malades, handicapées ou âgées)?", 47a "Pour quelle raison principale ne cherchez-vous pas d'emploi ou ne souhaitez-vous pas d'emploi?" et 47b "Pour quelle raison gardez-vous vos enfants ou vous occupez-vous d'autres personnes dépendantes (malades, handicapées ou âgées)?" de l'Enquête continue sur les Forces de Travail.

La Belgique s'est fixé l'objectif de faire passer son intensité en R&D à 3% à l'horizon 2020. 3% représente également l'objectif de l'Union européenne. La Belgique souhaite que les calculs intègrent des incitants fiscaux en matière d'investissements en R&D à l'heure actuelle, 30% des investissements belges en matière de R&D proviennent du secteur public et 70% du secteur privé. A amender en fonction de la discussion sur les objectifs. Nous sommes ouverts aux initiatives de la Commission européenne visant à développer un indicateur d'innovation, davantage axé sur l'output de l'innovation, pour déterminer et suivre la politique dans ce domaine, notamment l'augmentation de la part des entreprises innovantes dans tous les secteurs.

L'autorité fédérale a exonéré à hauteur de 75% le précompte professionnel pour les chercheurs. A l'horizon 2020, cette mesure apportera une contribution d'environ 0,18% du PIB à l'objectif des 3%.

Les Communautés et Régions sont dotées de larges compétences en matière d'innovation, ce qui les amène à prendre de nouvelles initiatives. Ainsi, la Flandre prévoit un nouveau pacte d'innovation (Innovatiepact) tandis que la Wallonie, Bruxelles et la Communauté française envisagent une stratégie commune dans le domaine de la recherche. Malgré leur nature différente, ces initiatives ont toutes pour objectif d'augmenter l'intensité de la R&D et de l'innovation et de transformer le tissu économique des Régions en une économie basée sur la connaissance via une approche intégrée de l'innovation. Elles visent également l'excellence de la recherche scientifique, de l'enseignement et de la formation. Chaque Région axe sa politique sur les domaines où elle possède un avantage comparatif qu'elle souhaite conserver et consolider. Enfin, l'accent est mis sur l'amélioration de l'efficacité des politiques et des systèmes régionaux d'innovation, en se fondant notamment sur la mise en réseau des acteurs.

Les Communautés et Régions prévoient également des mesures spécifiques.

5.2.1. Flandre

La Région flamande a développé une stratégie ambitieuse en matière de R&D et d'innovation et a pris différentes mesures pour concrétiser ses cinq grandes priorités, (1) réaliser des percées dans la recherche et l'innovation en axant les stratégies d'innovation et les collaborations sur les domaines de pointe. Vlaanderen in Actie prévoit que les investissements R&D en Flandre soient principalement ciblés sur la logistique et les transports, les TIC dans les soins de santé, l'alimentation et la santé, les nouveaux matériaux, les nanotechnologies, les énergies et l'environnement. En 2011, les dits 'groupes de régie d'innovation' doivent formuler une stratégie d'innovation et développer des trajectoires pour valoriser l'innovation dans ces domaines. La Région flamande concentre ses forces autour de domaines de pointe. Pour ce faire, elle renforce ou renouvelle les domaines de pointe (deux centres de recherche axés sur les recherches tournées vers l'avenir sont actuellement construits, à savoir le Strategisch Initiatief Materialen (SIM) en het Centrum voor Medische Innovatie (CMI)). Elle ambitionne aussi de renforcer l'ancrage des centres de recherche stratégiques dans le paysage de l'innovation et de lancer de grands projets pour répondre aux défis de la société (Flanders' Care, I-Cleantech, expérimentation de véhicules électriques). Les autorités flamandes entendent (2) accélérer la transformation de l'économie flamande grâce à un pouvoir innovant accru. Elles ont pris l'initiative de rédiger un livre blanc de la nouvelle politique industrielle. Cette nouvelle politique accorde une place prépondérante à une offensive pour la productivité, à une capacité concurrentielle renforcée, à une politique de l'innovation et une politique de l'infrastructure. Un budget de 200 millions d'euros est alloué au Fonds TINA (Transformation, Innovation et Accélération). A la mi-2011, le

gouvernement flamand publiera les mesures définitives du livre blanc de la nouvelle politique industrielle. (3) La Flandre entend se profiler comme un fort réseau régional pour la recherche et l'innovation. Dans ce contexte, la plate-forme flamande Europa a été créée à la fin 2010. Cette plate-forme permet aux autorités, institutions scientifiques et entreprises d'échanger des informations sur les priorités européennes en matière de R&D. Les dernières priorités sont : (4) renforcer les fondements des connaissances de base et les exploiter au maximum (entre autres par le biais du Plan d'action de la Flandre pour les chercheurs qui englobe 20 mesures concrètes pour la période 2010-2011) et enfin (5) engranger de meilleurs résultats grâce à un meilleur impact et une efficacité accrue et accroître les moyens en vue d'atteindre l'objectif des 3%.

5.2.2. Wallonie et Communauté française

Les deux Gouvernements poursuivent les efforts pour intensifier les investissements en R&D et en innovation (notamment via un renforcement des programmes d'excellence, des programmes mobilisateurs et des partenariats public-privé), et renforcer l'efficacité des politiques en la matière. Il s'agit d'une part de soutenir l'excellence de la recherche scientifique, et d'autre part de diffuser et valoriser davantage la recherche et l'innovation au sein du tissu économique et d'améliorer le fonctionnement du système régional d'innovation dans toutes ses composantes (innovation au sens large). Les gouvernements wallon et de la Communauté française mèneront une politique volontariste sur les cinq thèmes prioritaires de la stratégie intégrée de la recherche (développement durable, allongement de la durée et de la qualité de la vie, santé, énergies renouvelables et recherche dans les domaines technologiques) et prévoient des mesures dans plusieurs domaines : renforcement de la recherche au service du développement durable (financement de recherches verts et prise en compte des impacts économiques et sociaux dans toutes les recherches financées), amélioration du statut des chercheurs francophones et soutien de leur insertion dans les réseaux internationaux de recherche, renforcement du capital humain et de l'excellence en recherche (soutien au plan d'expansion du FNRS et des fonds associés), mise en œuvre du « Walloon Institute for leadership in Life Sciences » (WELBIO).

Sur le plan de l'innovation, l'accent sera mis sur la valorisation et la diffusion des connaissances, p.ex. via les spin-offs-spin-outs, la mise en réseau des acteurs (notamment au travers des pôles de compétitivité), le soutien à l'innovation au sein des entreprises, au déploiement des TIC, et à la créativité. Un examen du système régional d'innovation sera réalisé en 2011 avec l'OCDE.

Parmi les principales réformes programmées, nous pointerons en particulier :

- **Stratégie « Vers une politique intégrée de la recherche »** : l'objectif est d'assurer un continuum interactif, basé sur une complémentarité et une cohérence entre les différentes recherches – recherche libre, recherche stratégique et recherche appliquée, en lien avec les besoins marchands et sociétaux. Celle-ci s'appuie sur les analyses des forces et faiblesses du système de recherche et d'innovation wallon et francophone et les besoins en termes de ressources, d'instruments, de gouvernance et d'évaluation afin de développer une approche intégrée et mettre en œuvre des actions concrètes. La stratégie poursuit les huit objectifs stratégiques suivants: Pour une complémentarité des outils ; Pour un objectif ambitieux : tendre vers les 3% consacrés à la R&D ; Pour les logiques de partenariat et une valorisation de la recherche ; Pour un rayonnement international ; Pour un renforcement des capacités : sensibilisation aux métiers scientifiques et amélioration de la carrière du chercheur ; Pour la définition d'une recherche stratégique, avec cinq thèmes prioritaires pour faire face aux défis

sociétaux ; Pour l'évaluation des recherches menées et une approche prospective ; Pour le renforcement des relations entre sciences et société. La stratégie a été approuvée par le Gouvernement fin mars 2011 ; elle s'appliquera pour cinq années, soit de 2011 à 2015.

Plusieurs programmes de recherche ont déjà été lancés. En 2010, en lien avec les 5 thèmes prioritaires : financement de programmes mobilisateurs dans le domaine des TIC (6,5 millions €) et de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (10 millions €), lancement de l'appel à projets WELBIO (10 millions € sur budget ordinaire). En 2010, la charte européenne du chercheur a été adoptée par 3 universités, 98 acteurs wallons (entreprises, centres de recherche, institutions d'enseignement supérieur et autres associations) étaient actifs dans des projets PCRD et 23 entreprises ont vu leur projet acceptés dans le cadre des programmes ERA-Net, Eurostats ou Eureka ;

- **Plan Creative Wallonia** : le plan vise à favoriser l'émergence en Wallonie d'une culture généralisée de l'innovation en agissant à différents niveaux : enseignement, entreprises et PME en particulier, mise en réseau et ouverture extérieure, TIC. Il a été adopté en octobre 2010, et les douze premières mesures ont été lancées par le Gouvernement wallon : formation créative pour les futurs managers et acteurs économiques (ID Campus), semaine de la créativité, prix Zénobe, observatoire des tendances, internationalisation, co-working et clubs d'innovateurs, audit du potentiel d'innovation des PME, mise sur le marché de prototypes innovants, incubateur TIC, etc. Sa mise en œuvre se poursuivra sur l'ensemble de la législature (2010-2014). Les budgets sont alloués aux différentes mesures lors de leur adoption. En 2010, un budget de 10,35 millions € a été alloué aux mesures approuvées par le Gouvernement wallon.

5.2.3. Région de Bruxelles-Capitale

Le Gouvernement Bruxellois entend accroître, dans le cadre des moyens budgétaires et conformément à sa Déclaration gouvernementale, les moyens dévolus à la recherche scientifique pour tendre vers les normes européennes recommandées. Il importe de souligner l'effet mobilisateur qui découle de cet objectif, tant pour le secteur public que pour les entreprises.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entend se préoccuper également des aspects qualitatifs de l'objectif et s'efforcera de mettre en œuvre toutes les mesures de soutien à la recherche en privilégiant les circuits les plus courts entre les résultats de la recherche et leurs retombées en termes de valorisation économique et de création d'emplois.

Afin de favoriser le transfert technologique, des plateformes stratégiques sont ou seront lancées dans les trois secteurs porteurs d'innovation: les technologies de l'information et de la communication (TIC) en 2010, les sciences du vivant en 2011 et l'environnement en 2012.

Les nouvelles mesures applicables à partir de 2011 permettront non seulement d'offrir un soutien plus élevé aux petites entreprises mais également d'élargir l'éventail des aides disponibles. Ainsi, les entreprises, et en particulier les petites et moyennes entreprises, et/ou les universités et organismes de recherche pourront solliciter des aides pour les jeunes entreprises innovantes, pour l'innovation de procédé et d'organisation de services, le recours à des services de conseil et de soutien à l'innovation, pour le dépôt de projets dans le cadre de partenariats internationaux, pour l'engagement de personnel hautement qualifié, pour la réalisation de doctorats en entreprise.

1. L'enjeu est évidemment que l'ensemble des mesures s'inscrive de manière cohérente et complémentaire dans la « chaîne de valeur de l'innovation » à Bruxelles. Bruxelles dispose d'une densité exceptionnelle d'acteurs de premier plan liés à la recherche et à l'innovation, mais le relais vers la création d'entreprises et d'emplois doit être amplifié. Une attention particulière sera portée sur ce point et sur l'évaluation de l'efficacité des outils mis en place.
2. La Région poursuivra le développement d'incubateurs dans les secteurs porteurs d'innovation, renforcera le soutien aux acteurs bruxellois vis-à-vis des programmes de recherche européens et poursuivra les initiatives de sensibilisation aux carrières scientifiques et techniques.
3. Enfin, Bruxelles poursuivra la mise en place des synergies qui existent avec les autres Régions et Communautés afin de développer des collaborations « win-win ».

Mesures clés : Poursuite de l'effort budgétaire ; Soutien plus élevé aux petites entreprises ; nouvelles mesures d'aides aux entreprises ; Création de plateformes stratégiques ; Poursuite du développement d'incubateurs ; Renforcement des moyens pour la coopération européenne et internationale.

5.3. Enseignement et formation

La politique en matière d'enseignement relève des communautés flamande, française et germanophone.

Belgique	2009	2020
Tertiaire (30-34 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur)	43,2%	47%
Décrochages scolaires	11,7%	9,5%

5.3.1. Flandre

En Flandre, en 2009, le taux de décrochage scolaire atteint 8.6%. Ce groupe de jeunes est insuffisamment qualifié pour se profiler sur le marché du travail. L'absence de diplôme constitue un défi structurel pour le marché du travail et l'enseignement en Flandre. Ce défi tient aussi à la nécessité de développer, dans tous les niveaux de l'enseignement, la possibilité d'acquérir des expériences en alternance (dans le cadre de stages) et de renforcer l'accompagnement vers le marché du travail.

Les mesures visant à ramener le taux de décrochage scolaire en Flandre à 5,2% en 2020 englobent notamment le Actieplan tegen spijbelen (Plan d'action contre l'école buissonnière). En outre, le décret *leren en werken* (apprendre et travailler, 2008) qui vise à réduire les décrochages scolaires a été adopté. De surcroît, l'enseignement secondaire sera profondément réformé dans le but de revaloriser les formations professionnelles et techniques. Au début 2011, le ministre flamand de l'Enseignement a rendu publique une note d'orientation sur la réforme de l'enseignement secondaire. Il faudra aussi veiller à ce que les jeunes choisissent des filières qui correspondent à leurs intérêts et capacités.

Plus de 43% des personnes âgées entre 30 et 34 ans ont un diplôme de l'enseignement supérieur. Ce taux est supérieur à l'objectif européen de 40% à l'horizon 2020. Afin de porter ce

pourcentage à 47,8% en 2020, l'enseignement supérieur sera encore davantage démocratisé. Des incitants sont développés pour attirer davantage d'étudiants moins traditionnels. Des initiatives sont prises en vue de pouvoir octroyer à terme un financement automatique des études. Enfin, le financement des études dans l'enseignement professionnel supérieur et des trajectoires de formation assorties d'un diplôme dans l'enseignement de promotion sociale est aussi étudié. L'enseignement à distance permet une meilleure combinaison de la vie professionnelle et des études.

En juillet 2010, le gouvernement flamand a élaboré un plan en vue de réformer l'enseignement supérieur au cours des douze prochaines années. Le plan sera opérationnel à partir de l'année académique 2013-2014 et englobe les mesures suivantes : (1) l'intégration de toutes les maîtrises universitaires (à l'exception des formations artistiques) de manière à renforcer la structure binaire de l'enseignement supérieur, (2) l'octroi de davantage de moyens en vue, d'une part, de renforcer les liens entre l'enseignement et la recherche pour toutes les formations universitaires et, d'autre part, de créer des postes de professeur d'université et de chargés de cours dans les universités de sorte à améliorer les perspectives de carrière académique des docteurs, (3) l'octroi de moyens supplémentaires pour les formations de bachelier dans les hautes écoles et pour la recherche axée sur la pratique dans les hautes écoles, (4) le renforcement de la mobilité des étudiants et des professeurs, (5) la création d'un espace intégré de l'enseignement supérieur en Flandre, allant de la formation de l'enseignement professionnel supérieur au doctorat afin d'accroître la diversité des formations, de mieux répondre aux besoins, mais aussi d'améliorer les passerelles pour les étudiants.

D'autres mesures visent une amélioration de la qualité des systèmes d'enseignement et s'inscrivent donc dans le prolongement de l'initiative phare européenne « Jeunesse en mouvement ». Les finalités de ces mesures sont les suivantes : (1) veiller à ce que chaque citoyen acquière les compétences clefs qui lui seront essentielles dans une économie de la connaissance, par exemple dans le domaine des TIC et l'apprentissage tout au long de la vie, (2) développer une offre attrayante de formations dans l'enseignement professionnel, (3) préserver l'attractivité du métier d'enseignant, (4) développer des incitants pour suivre des formations tout au long de la vie et des formations de promotion sociale, (5) proposer des parcours d'apprentissage flexibles, entre autres en développant des cadres de qualifications nationaux et des partenariats entre l'enseignement et le marché du travail et par la modulation de l'enseignement professionnel secondaire à temps partiel et l'enseignement pour adultes. Par ailleurs, (6) la structure qualifiante HBO/SE-n-Se experimenten sera lancée et (7) on incitera les jeunes, les enseignants et les professeurs d'université à étudier ou à se former à l'étranger. Enfin, des mesures sont également prises pour stimuler les carrières dans les branches des mathématiques, des sciences naturelles, des technologies dans l'enseignement secondaire et supérieur.

5.3.2. Communauté française et Wallonie

Les Gouvernements wallon et de la Communauté française entendent opérationnaliser l'éducation et la formation tout au long de la vie, notamment en développant les synergies entre acteurs de l'enseignement et de la formation⁹ et en développant une offre d'enseignement et de formation de qualité et accessible à tous. Dans ce cadre, l'accent sera mis sur la refondation de l'enseignement qualifiant qui comprend différents chantiers dont notamment le soutien aux

⁹ Mise en place du Service Francophone des Métiers et Qualifications (SFQM), Cadre Francophone des Certifications (CFC).

travaux du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et la mise en œuvre de la certification par unités qui est la réponse belge francophone à l'implémentation du système ECVET, le développement de l'alternance, le développement de l'orientation professionnelle en lien avec les besoins du marché du travail ainsi que l'élargissement de l'offre de l'enseignement de promotion sociale. La mise en œuvre du Contrat pour l'Ecole sera poursuivie, avec pour objectifs de permettre à chaque jeune et adulte en formation continue d'acquérir les savoirs et les compétences nécessaires à son intégration dans la vie sociale et professionnelle.

Les priorités pour l'enseignement supérieur sont de démocratiser l'accès aux études et de favoriser la réussite, de développer la formation tout au long de la vie et l'e-learning et de renforcer la cohérence de l'offre dans le contexte du processus de Bologne.

Pour améliorer l'offre d'éducation et de formation tout au long de la vie, le Gouvernement entend également favoriser la mobilité des citoyens tant entre les différents opérateurs d'enseignement et de formation belges francophones qu'avec les autres tant belges qu'étrangers. Il s'agit donc de mettre en œuvre des dispositifs qui assureront la reconnaissance, le transfert et la validation des compétences des citoyens.

Parmi les réformes prioritaires qui sont prévues, pointons en particulier :

- **Refondation de l'enseignement qualifiant** : il s'agit de le rendre plus attractif et plus efficient, notamment en réduisant les inégalités et l'abandon scolaire prématuré qui conduit trop de jeunes vers un chômage structurel. L'expérience de « certification par unités (CPU) » est un pas décisif dans cette direction. Grâce à une collaboration renouvelée, l'enseignement de promotion sociale se situera dans le continuum de la CPU afin de permettre aux élèves sortant sans qualification de poursuivre leur formation dans l'enseignement de promotion sociale. En plus du financement « classique » de l'enseignement secondaire, le Parlement a adopté l'alimentation d'une provision pour politiques nouvelles à hauteur de 3 millions €, afin de permettre la poursuite du financement, à partir de l'année scolaire 2010-2011 des projets liés au redéploiement de l'enseignement qualifiant : CPU (expérience-pilote lancée sur 5 métiers), centres de technologie avancée (CTA, 14 des 31 centres seront en place pour la fin de l'année scolaire 2010-2011), bassins scolaires (mise en place d'instances sous-régionales en cours), promotion des métiers, etc. Ces projets seront progressivement déployés jusqu'à la fin de la législature (2014).
- **Amélioration des synergies entre opérateurs d'enseignement et de formation pour plus d'efficacité** : Quatre axes de travail sont actuellement en cours de mise en œuvre, le développement de bassins de vie et de pôles de synergie, le renforcement et la réforme de l'enseignement en alternance, la création du Service Francophone des Métiers et Qualifications (SFMQ, budget de 700.000€/an), l'équipement (notamment 27 millions € prévus pour l'équipement des centres de technologie avancée entre 2009 et 2013, avec l'appui des Fonds structurels, 5 millions €/an dédiés respectivement au fonds d'équipement des écoles secondaires et aux centres de compétence et centres de référence). Les premières concrétisations voient le jour en 2011, notamment en matière d'équipement, de mise en œuvre du SFMQ, d'alternance (création de l'office francophone de la formation en alternance).

5.3.3. Communauté germanophone

La Communauté germanophone veillera à une meilleure préparation des élèves aux exigences et aux réalités du marché de l'emploi. Un enseignement de qualité offrira de meilleures chances

de réussite aux élèves pour leur carrière professionnelle et évitera le risque de se retrouver au chômage. L'équité du système scolaire, l'accessibilité à un enseignement et l'assurance d'une formation de qualité pour tous implique un renforcement de l'accompagnement d'élèves et d'étudiants confrontés à des difficultés de parcours scolaire ou des problèmes affectifs et sociaux. Pour ces derniers, des méthodes pédagogiques spécifiques seront utilisées afin de dépasser les difficultés temporaires en évitant de créer un retard ou même un échec scolaire. La qualité de l'enseignement est accentuée à tous les échelons par un renforcement de la formation des enseignants ainsi que par une professionnalisation des structures de direction des écoles. Il est important de développer et d'harmoniser le système de formation professionnelle en intégrant la formation scolaire technique-professionnelle, la formation en alternance et la formation continue (LLL). Cela implique un cadre commun des certifications et la création de ponts et passerelles entre les différentes approches de la formation, ce qui est prévu pour l'année 2012. , Enfin, la coopération eurégionale et interrégionale entre les institutions d'enseignement de formation sera étendue.

5.3.4. Région de Bruxelles-Capitale

Dans le cadre de ses compétences, la Région de Bruxelles-Capitale a pris des mesures relatives à l'accrochage scolaire et vise avant tout à lutter contre l'absentéisme. Ces dispositifs régionaux sont organisés en deux axes :

1. Axe prévention : les divers acteurs contribuant à la lutte contre l'absentéisme sont sensibilisés. L'interface entre les actions gouvernementales et les acteurs de terrain est assurée par l'initiation et l'animation des concertations locales. Une concertation entre les différents médiateurs scolaires bruxellois concernés est mise en place. Et, une collaboration avec le Parquet de Bruxelles-section famille est poursuivie.
2. Axe accrochage scolaire : la Région de Bruxelles-Capitale mène également des actions au sein même des écoles via le Dispositif d'Accrochage Scolaire (D.A.S) en finançant plus de 300 projets éducatifs qui visent à diminuer l'échec scolaire et l'absentéisme.

5.4. Cohésion sociale

Réduction du nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale	2008	2020
Belgique	2.194000	-380.000
Union européenne	115.339.000	-20.000.000

L'objectif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est exprimé en termes de réduction du nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, défini sur la base de trois indicateurs qui permettent également de monitorer la situation: risque de pauvreté relatif, privation matérielle sévère et ménages à faible intensité de travail. La Belgique a l'ambition que d'ici 2020 380.000 personnes cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale par rapport à l'année de référence (2008). En plus, des sous objectifs concernant la pauvreté infantile, la population dans des ménages à faible intensité de travail et le surendettement seront adoptés dans le prochain Plan National de Réforme.

Pour supprimer les goulots d'étranglement du point 4.5. en vue de la réalisation de l'objectif fédéral, les différents gouvernements ont pris les décisions suivantes et entrepris les actions suivantes:

5.4.1. Gouvernement fédéral

- Depuis 2008, le gouvernement dispose d'un plan de lutte contre la pauvreté incluant 59 mesures concrètes concernant les revenus, la santé, l'emploi, le logement, l'accès à l'énergie et aux services publics.
- En mars 2011 a été approuvé un plan d'action favorisant la réinsertion bénévole de personnes en incapacité de travail dans le marché de l'emploi. Les prélèvements sur l'allocation en cas de reprise de travail temporaire seront adaptés afin de faciliter la combinaison d'une allocation et d'une reprise de travail. La suppression du caractère préalable de l'autorisation de reprendre le travail simplifiera les procédures pour la reprise de travail autorisée, de même que le remplacement de cette autorisation par une autorisation a posteriori. En outre, les incitants financiers liés aux formations augmenteront et la qualité et la cohérence de l'évaluation médicale de l'incapacité de travail se trouvera améliorée.
- Dans le cadre de l'enveloppe bien-être 2011-2012, les allocations des salariés et des indépendants augmenteront. Ainsi toutes les pensions augmentent-elles d'au moins 1,25% d'ici 2012 et le fossé séparant les minima du régime des indépendants des minima de celui des salariés, fossé fortement réduit durant la présente législature, ne croît pas à nouveau. L'impact budgétaire est évalué à :

Enveloppe bien-être salariés (en millions d'euros)	2011	2012
Pensions		307
<i>Dont</i>		
...2% pour les pensions minimales		50
...2,25% pour les pensions les plus anciennes		48 ¹⁰
...1,25% pour les pensions autres que minimales		167
Allocations invalidité		101
Accidents de travail & maladies professionnelles		10
Chômage		79
TOTAL	176	498
Enveloppe bien-être indépendants (en millions d'euros)	2011	2012
Pensions		60
<i>Dont</i>		
...2,11%/2,37% pour les pensions minimales		52
...2,25% pour les pensions les plus anciennes		2 ¹¹
...1,25% pour les pensions autres que minimales		6
Allocations invalidité		12
TOTAL	27	72

¹⁰ Il s'agit ici du coût supplémentaire de respectivement 1% et de 1,25% comparé à la hausse des pensions autres que minimales et des pensions minimales.

¹¹ Idem.

- Pour garantir la liaison au bien-être à ceux qui bénéficient d'une allocation sociale, nous augmenterons de 2% le revenu d'intégration (RI) et toute aide sociale financière, l'allocation de remplacement de revenus (ARR) et la garantie de revenus pour personnes âgées (GRAPPA) à compter du premier septembre 2011. L'impact budgétaire est estimé à 18 millions en 2011 et à 66 millions en 2012.

5.4.2. La Région de Bruxelles Capitale

Le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010 est construit autour de 34 objectifs stratégiques concrets. La promotion et la consolidation de la cohésion sociale passent par trois axes: (1) Une politique préventive permettant d'éviter à quiconque les situations de pauvreté; (2) Une politique plurielle permettant de lutter contre l'inégalité de traitement et la discrimination; (3) Une politique participative tenant compte des connaissances et des éclairages différents de tous les acteurs concernés par la pauvreté. Sur la base des objectifs stratégiques, le Plan d'action (budgétisé) trace les contours des politiques. À titre d'exemple de concrétisations de certaines mesures, on peut noter: (1) Travail et emploi: €26 millions octroyés pour la formation professionnelle à Bruxelles; (2) Réalisation du droit au logement: €540 millions en vue d'accroître et de développer le parc des logements sociaux bruxellois et €1 million afin de promouvoir la protection sociale au sein des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz (indicateur de privation matérielle sévère). Parmi les mesures planifiées: (1) Un test d'impact sur la pauvreté sera effectué pour chaque décision politique; (2) La promotion de l'accès à l'enseignement et la formation mettra en avant les actions préventives, les campagnes et projets contribuant à une diminution du décrochage scolaire; (3) En matière de logement, les actions concerneront le développement du logement social, la lutte contre les logements vides et insalubres et l'accompagnement social pour les groupes vulnérables.

5.4.3. La Flandre

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une priorité absolue pour le gouvernement flamand, comme il ressort entre autres des objectifs ambitieux que la Flandre souhaite atteindre en 2020, à savoir une réduction de 30% en ce qui concerne les trois indicateurs (risque de pauvreté, privation matérielle sévère, ménages à faible intensité de travail) sans doublons, et par ailleurs une réduction de moitié de la pauvreté infantile. En vue d'une lutte coordonnée contre la pauvreté, le gouvernement flamand a approuvé le 2 juillet 2010 le "Vlaams Actieplan Armoedebestrijding 2010-2014 (VAPA)" (plan d'action flamand de lutte contre la pauvreté). Le VAPA fera l'objet d'un suivi annuel au moyen de rapports d'avancement. Le premier rapport d'avancement en 2011 permettra de concrétiser davantage les objectifs et le plan d'action sera ensuite évalué et adapté en profondeur en 2012.

Le "Vlaams Hervormingsprogramma Europa 2020" (programme flamand de réforme Europe 2020) développe le VAPA, et les mesures qu'il comprend portent sur: (1) une politique de prévention et participative, (2) une attention particulière accordée aux enfants et aux personnes âgées qui vivent dans la pauvreté, (3) une aide sociale accessible, (4) les droits et leur octroi (automatique), (5) les revenus, (6) le surendettement, (7) la santé et le bien-être, (8) le sans-abrisme, (9) l'accès général à un enseignement de qualité, (10) la promotion de logements abordables en Flandre et (11) le travail. Une attention particulière sera accordée à la lutte contre la pauvreté infantile, l'enseignement, le travail et la promotion de l'accès à des logements abordables, car ces domaines d'action contribuent également dans une large mesure à la réalisation des autres objectifs d'Europe 2020.

La recherche de l'égalité des chances dans l'enseignement implique une politique d'enseignement et d'encadrement ambitieuse, basée sur une approche flexible et axée sur l'apprentissage sur mesure. Différentes mesures sont prises, depuis l'enseignement maternel jusqu'à l'enseignement supérieur, qui contribuent à accroître l'inclusion sociale. Ainsi, certaines mesures visent à augmenter la participation à l'enseignement maternel et tentent d'éliminer davantage les obstacles financiers de l'enseignement. Un nouveau système d'encadrement du personnel (dont la date d'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} septembre 2012) permettra d'améliorer cet encadrement du personnel de l'enseignement maternel. Par ailleurs, des allocations d'études sont prévues depuis quelques années non seulement pour l'enseignement secondaire et supérieur, mais aussi pour l'enseignement maternel et primaire.

Dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, un emploi durable constitue un facteur capital. Les groupes à risque, et les personnes en situation de pauvreté en particulier, bénéficient d'un accompagnement sur mesure dans leur recherche d'un emploi de qualité surtout au moyen de trajets (de formation) intégraux qui sont ciblés tant sur l'emploi que sur le bien-être, à l'instar des trajets d'activation intégraux emploi-bien-être. En 2011, le VDAB (office flamand de l'emploi) assure à l'aide de moyens provenant du plan d'emploi et d'investissement au moins 300 trajets intégrés vers l'emploi en faveur de personnes en situation de pauvreté.

Afin de promouvoir l'accès à des logements abordables en Flandre, l'offre de logements sociaux sera développée. Le décret concernant la politique en matière de terrains et d'immeubles prévoit 43.000 habitations sociales locatives supplémentaires, 21.000 habitations sociales d'achat supplémentaires et 1.000 lotissements sociaux supplémentaires d'ici 2020. L'accessibilité financière des logements sociaux est stimulée. En janvier 2011, un nouveau mode de calcul du loyer d'un logement social est pleinement entré en vigueur.

En réduisant la consommation énergétique des habitations et au moyen d'une sensibilisation aux problèmes énergétiques, la facture énergétique pourra être réduite. Un plan d'isolation des toitures sera élaboré pour les groupes à risque défavorisés.

5.4.4. La Wallonie

La politique menée en Wallonie en matière d'insertion sociale est universelle, mais des efforts particuliers sont déployés pour accompagner certaines catégories de chômeurs, notamment les personnes les plus éloignées du marché du travail. Les axes principaux de la politique régionale en matière d'inclusion sociale portent sur l'éducation, la formation et l'insertion sur le marché du travail, notamment via des mesures de soutien à l'emploi et au développement de l'économie sociale (agences-conseil, microcrédit et accès au capital-risque, entreprises d'insertion, etc), la coopération entre le service public d'emploi et les opérateurs chargés des publics éloignés,..... La Wallonie a également développé une approche intégrée en matière de lutte contre la grande pauvreté, de lutte et de prévention contre le surendettement, et d'accès au logement (logement social, aide à l'acquisition, amélioration de la salubrité des logements). Parmi les mesures clés, retenons en particulier :

- **La conciliation entre vie privée et vie professionnelle en augmentant l'offre dans les services d'accueil de l'enfance, d'aide aux personnes,...** : il s'agit de lever l'un des obstacles à l'investissement dans la carrière professionnelle, en particulier pour les femmes, par le développement d'emplois (via les dispositifs d'aide à l'emploi) dans les services d'aide aux personnes et l'augmentation des investissements dans les infrastructures d'accueil. Il est également prévu de généraliser progressivement l'expérience-pilote d'insertion des jeunes dans

les quartiers en difficulté. Pour la période 2010-2014, un budget de 297 millions € (aides à l'emploi) et 125 millions € de financement alternatif (investissement dans les infrastructures) sont prévus. A fin 2010 : 2.137 postes ETP (APE/PTP) ont été pérennisés. Concernant la création de nouveaux postes (démarrage en 2011), l'objectif est de créer 1.250 nouveaux postes.

- **Le renforcement de l'appui pour les publics éloignés du marché de l'emploi, notamment via la politique d'alphabétisation** : 3 objectifs sont poursuivis : (1) concevoir et mettre en œuvre un modèle d'évaluation de la stratégie de lutte pour l'alphabétisation, (2) poursuivre l'état des lieux permanent de l'offre d'alphabétisation permettant d'évaluer l'usage de cette offre en regard des besoins des différents publics et (3) mettre en œuvre une stratégie territoriale de lutte pour l'alphabétisation qui repose sur la coordination des actions, la détection de l'analphabétisme, l'accès à la formation aux publics en insertion professionnelle, aux publics en affiliation sociale et aux travailleurs. Ces trois axes font l'objet de rencontres et travaux qui devraient déboucher sur la validation des outils et recherches et le lancement officiel de la stratégie territoriale au premier semestre 2011. Le budget réservé à la troisième mesure s'élève actuellement à 4,100 millions €.
- **Le financement structurel des abris de nuit** : L'objectif est, d'ici la fin de la législature régionale (2014), de tendre vers financement structurel des huit abris de nuit agréés. Ce financement comporte trois volets : infrastructure, frais de fonctionnement et frais de personnel. Le budget est en cours d'élaboration.
- **La lutte contre le surendettement** : l'objectif est de réduire le nombre de personnes surendettées via une réforme et un refinancement du secteur à partir de 2011 (Le budget global réservé à la lutte et à la prévention du surendettement s'élève actuellement à 4,234 millions €). Cinq axes d'action ont été déterminés: Intensifier, optimiser les actions de prévention ; Professionnaliser la fonction et le travail des acteurs de terrain; Viser une couverture géographique optimale ; Revoir l'organisation du secteur : rôles et missions des acteurs de terrain ; Refinancer les services afin de renforcer leurs moyens d'action.

5.4.5. La Communauté germanophone

La Communauté germanophone développera les activités des entreprises d'économie sociale et orienté celles-ci en fonction des besoins d'accompagnement de leur personnel. Via une étroite collaboration avec l'Office pour l'emploi et d'autres acteurs sociaux, les personnes seront accompagnées et formées dans le cadre de mesures spécifiques afin de les rendre aptes à exercer un travail qui corresponde au mieux à leurs capacités.

5.5. Energie-Climat

L'objectif obtenu d'une réduction de 18% de la consommation d'énergie primaire en 2020 par rapport à la baseline PRIMES 2007 est calculé sur base des politiques et mesures prises au niveau fédéral et des entités fédérées et en tenant compte d'une estimation de l'impact de la crise économique et financière. On arrive donc à une économie d'énergie de 9,8 Mtep dont 2Mtep seraient le fait de la crise économique et financière.

Belgique	2020
Efficacité énergétique	-18%*
CO ₂	-15%

Energie renouvelable	13%
----------------------	-----

* dont 3,4% effet de la crise économique

En matière d'énergie et de climat, les mesures prioritaires découlent directement de la mise en œuvre du paquet Energie-Climat. Naturellement, il convient à cet égard de veiller à maximiser les convergences entre la stratégie UE2020 et la stratégie pour le développement durable.

En matière d'efficacité énergétique, les mesures prioritaires sont celles qui entrent dans le champ d'action des directives suivantes :

- La directive 2006/32/CE, y compris la réglementation sur les prestations énergétiques, les obligations CRE des gestionnaires de réseau pour les services publics, la fonction d'exemplarité des autorités (bâtiments officiels, marchés publics), les subventions ciblées, le plan de mobilité, les conventions avec l'industrie, les normes de produits et l'obligation d'un étiquetage énergétique. Les mesures **détaillées** sont reprises dans le Plan d'action national (et dans les plans régionaux) d'efficacité énergétique dont le premier est en cours d'évaluation (juin 2011).
- Directive 2009/125/CE établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte)
- Directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments (refonte).

5.5.1. Fédéral

Les mesures prioritaires, qui sont les plus urgentes à mettre en œuvre par les autorités fédérales sont :

- la poursuite de la mise en œuvre et du contrôle sur les normes de produits utilisateurs d'énergie (appareils ménagers et industriels visés par la directive-cadre Eco-design) et sur l'étiquetage énergétique (suivant la directive Energy labelling).
- une adaptation des réductions fiscales pour investissements économiseurs d'énergie permettant d'atteindre un maximum d'efficience.
- Des modalités spécifiques intégrées au niveau des autorisations pour les nouvelles infrastructures de production et les réseaux de transport d'électricité et de gaz pourraient permettre des économies d'énergie au niveau de la production et du transport.
- Enfin, le déploiement des éoliennes en mer du Nord, via l'octroi des autorisations pour l'installation d'infrastructures, contribuera indirectement à l'amélioration de la performance énergétique du parc de production électrique belge.
- La constitution de fonds de type tiers-investisseur permettant à certaines catégories (pouvoirs publics, personnes socialement défavorisées) d'effectuer des investissements économiseurs d'énergie.

Les ministres fédéraux en charge de ces mesures sont le Ministre de l'Energie, le Ministre de l'Environnement et le Ministre des Finances.

Les mesures sont reprises plus en détail dans le Plan d'action fédéral d'efficacité énergétique qui fait partie intégrante du plan d'action national belge (publication prévue en juin 2011).

5.5.2. Flandre

Le Gouvernement flamand considère les objectifs environnementaux et énergétiques comme des leviers vers une économie plus verte. La Région flamande souhaite limiter les émissions de gaz à effet de serre et compenser les effets du changement climatique. A cet égard, le *Vlaams klimaatbeleidsplan 2013-2020* [plan de politique climatique flamand] et le *Vlaams adaptatieplan* [plan d'adaptation flamand] jouent un rôle central.

Afin d'augmenter l'efficacité énergétique de la Flandre, un second plan d'action d'efficacité énergétique 2011-2016 sera élaboré à la mi-2011. La Flandre souhaite également augmenter la part des sources d'énergie renouvelables et de la cogénération dans la consommation finale d'énergie. Les normes énergétiques pour les nouvelles constructions seront plus sévères et des dispositions spécifiques seront prévues lorsque les performances énergétiques des nouvelles constructions dépassent les normes en vigueur. Le but est d'arriver d'ici 2021 à ce que les nouveaux bâtiments aient une consommation d'énergie quasiment nulle, comme le prévoit la directive sur la performance énergétique des bâtiments. Pour les nouvelles constructions, une part minimale de l'énergie devra être produite à partir de sources d'énergie renouvelables. Pour les bâtiments existants, de nouvelles mesures viseront à réduire encore davantage la consommation énergétique.

La Flandre s'efforcera également de développer une croissance verte. Afin de mieux préserver l'environnement, la Flandre prévoit entre autres un plan qui instaurera un système de garanties vertes et un fonds d'investissement écologique. La prime écologique sera revue en profondeur et présentera une plus grande efficacité. En 2011, un montant de 102 millions d'euros sera consacré aux crédits d'engagement. Au cours de cette législature, une *Vlaams Energiebedrijf* [entreprise énergétique flamande] sera également créée. Elle contribuera grandement à rendre le marché énergétique plus écologique. Enfin, la Flandre veillera à améliorer ses infrastructures énergétiques. Un cadre de référence devra être élaboré afin de mesurer la mutation écologique de l'économie. La Flandre s'efforcera aussi de développer les emplois verts, notamment par le biais de sa politique environnementale et énergétique qui vise à augmenter les investissements dans l'isolation de qualité des maisons et à stimuler le recours aux sources d'énergie renouvelables et aux véhicules électriques. Les investissements écologiques stimulent aussi l'emploi, dont les emplois verts. Les autorités flamandes investiront dans une offre de formations flexible et tournée vers l'avenir. Dans ce cadre, rappelons le projet *Platform Vlaams arbeidsmarktonderzoek van de toekomst* (VLAMT) lancé en septembre 2010. Cette plateforme a pour but d'éprouver des méthodes permettant de détecter et d'analyser des tendances, ainsi que leur impact, sur les professions et compétences. En 2011, on cherchera activement des pistes qui permettront de déterminer plus précisément les métiers verts et d'avenir qui revêtiront une plus grande importance en Flandre. Dans le cadre du *Werkgelegenheids- en Investeringsplan* (WIP) [plan d'emploi et d'investissement], le VDAB organise des formations assurées par des sous-traitants à l'attention des groupes à risque (exemples : conseillers en énergie, poseurs de panneaux solaires, parcours de formation isolation des gros œuvres et des toits). Le VDAB se concerta avec les secteurs concernés, les organisations patronales et les entreprises pour pouvoir organiser des formations entrant dans le cadre des moyens financiers prévus par le WIP. De plus, le VDAB a développé une stratégie sur le moyen terme (2011-2014) visant à introduire le principe de durabilité dans

les formations afin d'accroître les compétences écologiques des travailleurs et des demandeurs d'emploi.

Outre les mesures prioritaires citées ci-avant, la réalisation des objectifs « 20-20-20 » sera également favorisée par des mesures visant à renforcer le caractère durable de la mobilité et des transports (e-mobilité, *Mobiliteitsplan Vlaanderen*, réforme globale de la fiscalité automobile, etc.), des interventions publiques (*duurzaam wonen en bouwen* [habiter et bâtir durablement], *Vlaams actieplan duurzame overheidsopdrachten* [plan d'action flamand missions publiques durables]) et de la production agricole (en accordant une attention particulière à l'autonomie et à la compétitivité entre les entreprises agricoles).

5.5.3. Wallonie

La politique wallonne en matière d'énergie repose sur quatre axes fondamentaux que sont la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie (en ce compris l'efficacité énergétique), le développement des énergies renouvelables, l'accès à l'énergie pour toutes et tous, et l'encadrement des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz. Par ailleurs, le Plan Marshall 2.Vert consacre une intégration transversale des problématiques de développement durable, et en particulier des questions énergie-climat, ce qui implique une approche intégrée mobilisant différents champs d'intervention : recherche et innovation, aménagement du territoire, financement, accompagnement et soutien des entreprises, emploi, formation, politique industrielle,..... Des actions seront poursuivies et renforcées principalement dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement (projets en tiers investisseurs ou partenariats publics-privés, rénovation des logements, ...).

Outre la poursuite et le renforcement de la transposition de la directive « services énergétiques » (2006/32), un deuxième plan d'action en matière d'efficacité énergétique sera adopté, de même qu'un Plan « Air-climat-énergie ». Les mesures clés de la Région wallonne touchent aussi bien la performance énergétique des bâtiments, le soutien aux démarches de maîtrise de la consommation des entreprises par le biais d'accords de branche de seconde génération, que les consommateurs, à travers la poursuite des actions de guidance sociale énergétique, et de prévention via les CPAS. Par ailleurs, le rôle des pouvoirs publics en tant que moteur du développement durable a été renforcé. Sur le plan des politiques industrielle et d'innovation, un pôle de compétitivité « technologies environnementales » a été créé et la dimension environnementale est intégrée dans tous les pôles de compétitivité, un programmes de recherche a été lancé sur le thème de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, un centre d'excellence en développement durable sera créé, et une stratégie relative aux motorisations propres est développée.

Parmi les principales mesures, retenons en particulier :

- **Alliance Emploi-Environnement** : l'objectif est de faire de l'amélioration de la qualité de l'environnement une source d'opportunités économiques et de création d'emplois. La politique comporte donc deux volets complémentaires et indissociables : un volet environnemental et un volet socio-économique, et agit tant au niveau de l'offre que de la demande. L'objectif général de la première AEE est d'améliorer la qualité du bâti wallon et des performances énergétiques associées, tout en structurant le secteur de la construction vers une approche plus durable et en renforçant son niveau d'emploi. Un budget de 879 millions € au total (2010-2014) est prévu pour l'axe V du Plan Marshall2.Vert, « Une stratégie d'avenir à déployer : les Alliances emploi-environnement ». Le Plan Pluriannuel relatif à la 1^{ère} alliance

devrait être adopté par le Gouvernement dans le courant du 1^{er} trimestre 2011. Sa mise en œuvre s'étalera sur la période 2011-2014.

- **Plan PIVERT – Rénovation énergétique du parc de logements publics :** celui-ci vise l'amélioration énergétique des logements en vue de réduire sensiblement les charges locatives supportées par des locataires sociaux, dont la situation financière est généralement précaire tout en améliorant le confort énergétique des logements. Il s'agit d'atteindre des niveaux de performances énergétiques supérieurs à ceux prévus en matière de rénovation dans le dispositif de la performance énergétique des bâtiments. Des opérations d'éco-rénovation expérimentales seront également soutenues à titre pilote. Un financement de 400 millions € (dont une avance remboursable de 100 millions € financée par un crédit consenti à la Société wallonne du logement par la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)) est consacré à ce programme de travaux, échelonné sur la période 2011-2014. Le lancement des appels à projets est prévu en 2011 et leur mise en œuvre à partir de fin 2011 – début 2012. Ce sont plus de 10.000 logements qui devraient bénéficier du programme de rénovation.
- **Elaboration d'une stratégie régionale de développement des sources d'énergie renouvelables :** Cette mesure est concrétisée par un ensemble de décisions relatives à l'accélération et à l'optimisation du déploiement des énergies renouvelables en Wallonie, notamment le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale, l'élaboration d'une stratégie relative à la biomasse-énergie, l'adaptation du mécanisme de soutien à l'électricité verte et la fixation de nouveaux quotas et d'une trajectoire pour 2020, l'actualisation du cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie ainsi que l'actualisation et adaptation du mécanisme de soutien au solaire thermique, l'adoption d'un mécanisme de certification pour les bioliquides et enfin la réalisation de plusieurs études relatives au développement et à l'évolution des filières. Le budget global de cette action, dont la mise en œuvre est prévue en 2011, est de 600.000 €.

5.5.4. Bruxelles-Capitale

L'Alliance Emploi-Environnement vise à développer dans le secteur de la construction d'une part, une offre d'entreprises locales capable de répondre au défi des nouvelles ambitions énergétiques des bâtiments et, d'autre part, une adaptation de l'offre de formation (formation continue, formation qualifiante, insertion de chômeurs par le travail) en vue d'avoir des travailleurs formés également à ces nouveaux défis.

Le Plan Régional de Développement Durable entend promouvoir le développement régional autour de l'articulation équilibrée des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Il traduira les enjeux du développement durable face aux défis majeurs posés par l'essor démographique, les problématiques de l'emploi et de la qualification, ainsi que celles liées à l'environnement et à l'internationalisation.

Le Plan Iris2 vise à réduire la charge de trafic de 20% en 2018 par rapport à 2001 et contribuera donc à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'autres polluants émis par le secteur du transport. Neuf priorités y sont définies.

En ce qui concerne la *performance énergétique des bâtiments*, la Directive Recast 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) impose aux Etats membres que les nouvelles constructions aient une consomma-

tion d'énergie pratiquement nulle à partir du 1^{er} janvier 2021. A Bruxelles, tous les logements neufs construits par des pouvoirs publics à partir de 2011 seront déjà « presque zéro énergie », c'est-à-dire « passifs ». En outre, à partir du 1^{er} janvier 2015, tout nouveau logement, bureau ou nouvelle école construite à Bruxelles devra respecter le standard passif. La rénovation lourde de logements publics sera basse énergie à partir de 2011 et la rénovation lourde de logements privés sera basse énergie à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le Défi énergie permet de sensibiliser les Bruxellois en les incitant à réduire leur consommation énergétique ainsi qu'à émettre moins de CO₂. Depuis 2005, le Défi Energie a permis aux participants de réduire en moyenne leur consommation d'énergie de 18% sans compromettre leur confort. Le coût de l'organisation de la dernière édition du défi énergie est d'environ 200.000€.

Le Programme d'Action Locale pour la Gestion de l'Energie (PLAGE) : il vise à mettre en place avec les gestionnaires de grands patrimoines immobiliers publics, une meilleure maîtrise énergétique de leur patrimoine. La première vague de ce projet a permis de réduire la consommation de gaz de près de 16% et d'électricité de plus de 4% dans les bâtiments visés. Le budget des projets PLAGE depuis leur lancement en 2006 est de plus de 5.820.000€.

L'appel à projets « bâtiments exemplaires » couvre les aspects relatifs à la construction ou à la rénovation des bâtiments sous l'angle de la performance énergétique et environnementale. Depuis le lancement du projet en 2007, 117 projets de Bâtiments exemplaires, représentant une surface de plus de 267.000m², ont été sélectionnés et primés à hauteur de 19 millions d'euros.

Enfin, la réalisation d'un *audit énergétique* sera désormais obligatoire dans le cadre du *renouvellement du permis d'environnement* des bâtiments de plus de 3500 m². La mise en œuvre des solutions identifiées comme rentables dans l'audit est elle aussi obligatoire.

Le second *plan d'efficacité énergétique régional* 2011-2016 de la Région de Bruxelles-Capitale devrait être disponible mi-2011 dans le but d'être intégré dans le second plan d'action national.

5.5.5. Communauté germanophone

Que ce soit pour ses propres projets d'investissements en infrastructures ou pour d'autres qu'elle subventionne, la Communauté germanophone utilisera de hauts standards d'isolation thermique et des systèmes de chauffage tels que les chaudières à condensation, voire même – lorsque cela s'avère possible – ceux basés sur des énergies renouvelables comme p. ex. les installations utilisant des copeaux de bois.

6. Matières horizontales

Comme c'était le cas dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, le **Parlement** fédéral sera associé à la stratégie Europe 2020. Ainsi, le PNR a été largement abordé lors de l'audition sur le Semestre européen, organisée le 5 avril au sein du comité d'avis chargé des questions européennes Europe. Les autorités régionales également associeront leurs parlements à cet exercice.

Les programmes nationaux de réforme sont préparés en **collaboration étroite entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées**. Les régions et communautés sont également représentées au sein du comité d'accompagnement politique qui prépare la prise de décision politique relative à la Stratégie Europe 2020. Par ailleurs, les régions et communautés confectionnent elles aussi des « programmes régionaux de réforme », dont l'essentiel est intégré dans le PNR national. Ceux-ci sont repris à l'annexe 2.

L'association et l'apport des **partenaires sociaux et de la société civile** sont également essentiels pour la réussite de la stratégie Europe 2020 aux niveaux belge et européen. Dans ce cadre, les conseils représentatifs ont été écoutés le 6 avril au sujet des priorités de la stratégie Europe 2020. En outre, les partenaires sociaux contribueront à la stratégie Europe 2020 par le biais de leurs décisions. En effet, dans le cadre des accords interprofessionnels bisannuels l'on ne négocie pas uniquement l'évolution salariale, qui se traduit par des conventions collectives de travail (CCT), mais l'on définit également des objectifs en matière de formation et d'innovation. Les autorités régionales associeront elles aussi leurs partenaires sociaux à la stratégie Europe 2020.

Les priorités des programmes cofinancés par les **Fonds Structurels** en Wallonie et en Communauté Française ont été identifiées en cohérence avec les priorités stratégiques des deux entités. Ces priorités tiennent également compte des orientations européennes, du bilan et des acquis des programmations précédentes. Les actions cofinancées contribuent dès lors aux différents objectifs poursuivis au travers du PNR, notamment en matière de soutien à la création d'activités et d'emplois, de soutien à la R&D et à l'innovation, de formation tout au long de la vie, d'inclusion sociale et de développement durable. La procédure mise en place par les deux Gouvernements a conduit à un niveau de décision très élevé des projets.

Les Fonds structurels viennent en support des orientations stratégiques mises en place par la Région de Bruxelles-Capitale et permettent une meilleure intégration des politiques européennes pour la période 2007-2013. Pour la programmation future, Bruxelles souhaite que la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 se fasse notamment par le biais des Fonds structurels, lesquels devront également prendre en compte la dimension urbaine et ses spécificités.

Sur le plan des **modalités d'évaluation**, le gouvernement wallon a mis en place processus de suivi et d'évaluation permanents du Plan Marshall 2.vert. Le Délégué spécial en charge de son suivi a développé un tableau de bord et assure le monitoring régulier des mesures. Un premier rapport de mise en œuvre a été réalisé fin février 2011¹². Par ailleurs, la réalisation d'évaluations régulières et indépendantes est prévue. En outre, parmi les mesures mentionnées dans ce document, plusieurs dispositifs sont assortis d'outils de suivi et d'évaluation spécifiques.

¹² Disponible sur <http://planmarshall2vert.wallonie.be> .

Le gouvernement flamand essaie de procéder à une utilisation optimale des moyens à disposition dans le cadre des fonds structurels (FEDR et FSE) et de faire appel à ces fonds afin d'éliminer les problèmes qui se posent actuellement au niveau du développement économique et sur le marché flamand du travail. C'est pourquoi il importe que la Flandre puisse continuer, même après 2013, à faire appel de la même façon à ces moyens européens. La Flandre indique en outre que la future politique de cohésion devra pleinement s'inscrire dans les objectifs de la stratégie Europe 2020.

7. Annexe I

Priorités de l'examen annuel de la croissance adoptées par le Conseil européen

Conseil européen	Point	Mesures
Rendre le travail plus attractif	Point 5.1.	<p>Fédéral : Augmentation du pouvoir d'achat de 120 EUR net pour les bas salaires via une mesure fiscale</p> <p>Fédéral : Pas de cotisation personnelle au niveau du salaire minimum : augmentation progressive des cotisations personnelles jusqu'au salaire de 2247 euros où le taux linéaire de 13.07% s'applique (<i>bonus à l'emploi</i>).</p> <p>FI : amélioration des facultés de travail : projet de décret accueil des enfants</p> <p>FL : amélioration des facultés de travail : la toolbox 50+ sera lancée et sa promotion sera assurée par une campagne de communication destinée à maintenir plus longtemps au travail les personnes âgées au printemps de 2011</p>
Aider les chômeurs à retrouver de l'emploi	Point 5.1	<p>Fédéral : Réduction du coût salarial pour l'employeur (jusqu'à 1100 EUR/mois) lors de l'engagement de certains chômeurs issus des groupes-cibles (<i>Plan WIN WIN</i>, objectif + 60.000 bénéficiaires)</p> <p>Fédéral : Plan pour remettre au travail les personnes invalides inactives, sur une base volontaire</p> <p>WAL : Accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi</p> <p>WAL : renforcement de l'efficacité du service public d'emploi et de formation</p> <p>FL : Les demandeurs d'emploi de durée moyenne (1 à 2 ans) et de longue durée (à partir de 2 ans) recevront désormais plus tôt une offre appropriée. Chaque année, 16.500 demandeurs d'emploi de moyenne et longue durée de plus recevront une offre d'accompagnement et de formation appropriée.</p> <p>FL : En outre, l'autorité flamande proposera chaque année à près de 3.000 demandeurs d'emploi de longue durée une expérience professionnelle de 12 mois.</p> <p>RBC : En plus du plan de formation permanente des demandeurs d'emploi, l'accompagnement systématique, qualitatif, formalisé et personnalisé des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans via le dispositif de « Construction de Projet Professionnel » est en application.</p>
Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale	Points 3.5., 4.5. et 5.4.	<p>Fédéral : Enveloppe bien-être 2011-2012 – 500 millions.</p> <p>Fédéral : mis en œuvre des mesures reprises dans le plan fédéral contre la pauvreté</p> <p>WAL : Conciliation vie privée/professionnelle en augmentant l'offre dans les services d'accueil de l'enfance, de l'aide aux personnes,...</p> <p>WAL : Lutte contre le surendettement</p> <p>FL : Le VDAB réalisera grâce aux moyens issus du WIP au moins 300 parcours intégrés vers l'emploi à destination des personnes précarisées.</p> <p>RBC : 34 objectifs stratégiques concrets du Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté.</p>
Investir dans l'enseignement et la formation	Points 5.1. et 5.3.	<p>Fédéral : Amendes pour les secteurs qui ne respectent pas l'effort en formation de 1,9% de la masse salariale consacrée à la formation des travailleurs.</p> <p>WAL/CF : Refondation de l'enseignement qualifiant</p> <p>WAL : Renforcement de l'offre de formation – langues</p> <p>FL : réalisation de centres d'excellence qui favorisent la colla-</p>

Conseil européen	Point	Mesures
		<p>boration des fournisseurs de formation et des secteurs afin de répondre aux problèmes qui se posent sur le marché du travail (cfr postes vacants pour des professions à pénurie de main-d'œuvre).</p> <p>FL : montant de 2 millions d'euros en 2010 et 2011 afin de suivre une trajectoire de croissance de 11.000 FPI.</p> <p>RBC : Dans le cadre du Pacte de croissance Urbaine durable, la priorité sera accordée au développement de l'offre de formation et à l'augmentation du niveau scolaire de façon générale.</p>
Equilibrer sécurité et flexibilité	Point 5.1.	<p>Fédéral : Première étape sur la voie de l'harmonisation des statuts ouvriers-employés ; allongement des délais de préavis des ouvriers et raccourcissement de celui des employés ; la mesure de chômage temporaire des employés est rendue permanente et est encadrée par des critères objectifs stricts</p> <p>Fédéral : Exonération d'impôt limitée pour les rémunérations obtenues dans le cadre d'un licenciement.</p> <p>WAL/CF : Amélioration des synergies entre opérateurs d'enseignement et de formation pour plus d'efficience</p> <p>WAL/CF : renforcement et réforme de l'enseignement en alternance</p> <p>FL : extension de l'approche d'activation des plus de 50 ans (extension de l'approche systématique) aux personnes âgées jusqu'à 55 ans à partir du 1^{er} avril 2011 et, à l'automne, l'on décidera, après évaluation, de l'extension jusqu'aux personnes de 58 ans</p>
Réformer les régimes de pension	Point 5.1.	Fédéral : Evaluation du pacte entre les générations pour octobre 2011
Attirer le capital privé pour financer la croissance	Point 4.2.	<p>Fédéral : Evaluation du CefiP sur l'accès des PME au capital-risque, en ligne avec les initiatives de la Commission en la matière (ex. SME Finance forum)</p> <p>WAL : Poursuite et amplification des politiques de mise en réseau (pôles de compétitivité/ clustering)</p> <p>FL : accès au capital : le champ d'application du prêt win-win sera élargi.</p>
Intensifier la recherche et l'innovation	Point 5.2.	<p>WAL/CF : Stratégie "Vers une politique intégrée de la recherche"</p> <p>WAL : Plan "Creative Wallonia"</p> <p>FL : Plan d'action flamand pour les chercheurs : 20 actions concrètes pour 2010 et 2011</p> <p>FL: union des forces autour des domaines à la pointe qui génèrent de grands projets mobilisateurs (tels que Flanders' Care, I-cleantech, véhicules électriques)</p> <p>RBC : Lancement de plateformes stratégiques dans les 3 secteurs suivants : les TIC, les sciences du vivant & l'environnement.</p>
Assurer un accès à l'énergie présentant un bon rapport coût-efficacité et affiner la politique en matière d'utilisation efficace de l'énergie	Points 4.3. et 5.5.	<p>Fédéral : Troisième paquet énergie et méthode belge du filet de sécurité.</p> <p>WAL : Alliance Emploi-Environnement</p> <p>WAL : Elaboration d'une stratégie régionale de développement des énergies renouvelables</p> <p>FL : évaluation des actuelles obligations de service social et public parmi lesquelles le système des certificats verts et des certificats de cogénération</p> <p>RBC : Alliance Emploi-Environnement & Plan Régional de Développement Durable.</p>

Priorités du Pacte pour l'euro plus

Mesures destinées à	Point	Nouvelles mesures
a)i) Veiller à ce que l'évolution des coûts suive celle de la productivité	Points 3.3. et 5.1.	Fédéral : Norme salariale limitée à 0,3% pour la période 2011-2012
a)ii) Améliorer la productivité	Points 3.3., 4.3., 5.1.,5.2.,5.3.,	WAL : Poursuite et amplification des politiques de mise en réseau (pôles de compétitivité/ clustering) WAL/CF : Plan Ensemble Simplifions 2010-2014 et Plan Action Industrie FL : Le gouvernement flamand approuvera le livre blanc « nouvelle politique industrielle » au printemps 2011. FL : entreprises en croissance : gazelles et saut de gazelle
b) Améliorer l'emploi	Point 5.1	Fédéral : Augmentation du pouvoir d'achat de 120 EUR net pour les bas salaires via une mesure fiscale, bonus à l'emploi, rendre permanente la mesure du chômage temporaire des employés, première étape sur la voie de l'harmonisation des statuts ouvriers-employés Fédéral : Réduction du coût salarial pour l'employeur (jusqu'à 1100 EUR/mois) lors de l'engagement de certains groupes-cibles (<i>plan winwin</i>) WAL: Accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi WAL/CF: Refondation de l'enseignement qualifiant FL : des ateliers du travail ont été créés pour les jeunes moins difficiles à placer FL : Plate-forme Enquête du marché de l'emploi flamand de l'avenir : emplois de l'avenir et emplois verts RBC : Un des engagements du Pacte de Croissance Urbaine Durable vise à mobiliser les opérateurs publics et privés afin d'accroître l'emploi des bruxellois.
c) Assainir durablement les finances publiques	Programme de stabilité point 3.1. en 4.1.	Fédéral : Budget 2011; évaluation pacte de génération ; débat pensions WAL/CF: trajectoire budgétaire, accélération de retour à l'équilibre FL: équilibre budgétaire 2011
d) Consolider la stabilité financière	Point 3.2. en 4.2.	Fédéral : Twin Peaks

8. Annexe 2: programmes de réformes régionaux

8.1. Flandre : Vlaams Hervormingsprogramma Europa 2020 (samenvatting)

8.1.1. Inleiding

Met het **Vlaams regeerakkoord 2009-2014** “Een daadkrachtig Vlaanderen in beslissende tijden. Voor een vernieuwende, duurzame en warme samenleving”, wil de Vlaamse Regering niet alleen de gevolgen van de economische crisis daadkrachtig aanpakken, maar ook concreet uitvoering geven aan Vlaanderen in Actie¹³ (ViA), het legislatuuroverstijgende programma van de Vlaamse Regering om Vlaanderen tegen 2020 naar de top 5 van de Europese regio's te leiden. Om de uitvoering van ViA structureel te verzekeren werd begin 2009 het Pact 2020, dat 20 doelstellingen met concrete streefcijfers bevat in Vlaanderen door de Vlaamse Regering en alle maatschappelijke partners ondertekend. ViA en het Pact 2020 hebben net als de nieuwe Europa 2020-strategie 2020 als tijdsperspectief, wat o.a. voor het monitoren van de voortgang in het realiseren van de Europa 2020-doelstellingen in Vlaanderen van bijzonder belang is.

Op 29 oktober 2010 nam de Vlaamse Regering akte van een **ontwerp van Vlaams Hervormingsprogramma (VHP)** waarin de maatregelen om de Europa 2020 kerndoelen en de geïntegreerde richtsnoeren in Vlaanderen te realiseren, werden opgenomen. In de mededeling aan de Vlaamse Regering van 29 oktober 2010 werd er ook een vervolgtraject uitgestippeld om tot een definitief Vlaams Hervormingsprogramma te komen. Voor de Vlaamse Regering is de totstandbrenging van een breed draagvlak voor het VHP een belangrijk uitgangspunt. Met het oog hierop werden een aantal strategische adviesraden (SERV, VRWI, MINA, VLOR, WGG, SARIV) geraadpleegd en werden de grote lijnen van deze adviezen in het VHP opgenomen. Om de (boven)lokale besturen en het middenveld nauwer bij het VHP te betrekken, werd er op 22 februari 2011 door de Vlaamse overheid een rondetafel georganiseerd. Een aantal relevante adviezen en conclusies van respectievelijk de strategische adviesraden en de rondetafel werden in het VHP meegenomen.

Naast het verbreden van het draagvlak werden ook een aantal bijkomende “Europese” elementen in het VHP worden meegenomen, nl de Annual Growth Survey en het Pact voor de Euro die aanleiding geven tot het in beeld brengen van een aantal maatregelen op korte termijn. Er werd waar mogelijk ook de link gelegd met de 7 vlaggenscheppen. Naast deze “Europese” elementen, werd het VHP ook versterkt met een aantal actualiseringen van bestaande en de introductie van een aantal nieuwe maatregelen.

Het is voor de Vlaamse Regering dus een evidentie dat Vlaanderen in het kader van de nieuwe Europa 2020-strategie en ruimer in het Europese Semester, ook het nodige ownership zal opnemen en hiervan is het beschikken over een eigen hervormingsprogramma een perfecte illustratie. De regionale dimensie van de Europa 2020-strategie zal, o.a. rekening houdende met de vijf kerndoelen, verder aan belang winnen. Vlaanderen heeft in het kader van de bevoegdheidsverdeling binnen België voor de 5 kerndoelen exclusieve of minstens gedeelde bevoegdheden. Vandaar dat het voor deze 5 kerndoelen ook eigen streefcijfers heeft vastgesteld en met het Vlaams hervormingsprogramma de belangrijkste maatregelen in beeld brengt.

¹³ www.vlaandereninactie.be

8.1.2. Macro-economic scenario

Onderstaande berekeningen en prognoses zijn afkomstig van het regionaal econometrisch model HERMREG. Dit model wordt gezamenlijk opgemaakt en onderhouden door het Federaal Planbureau (FPB), het Brussels Instituut voor Statistiek en Analyse (BISA), de Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR) en het Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS). De HERMREG vooruitzichten werden opgemaakt in juni 2010 en geupdated in december 2010. De Vlaamse (en Belgische) economie kende in 2006 en 2007 jaren van goede economische conjunctuur, dit dankzij de gunstige ontwikkeling van de wereldeconomie. In 2007 bedroeg de reële bbp-groei van de Vlaamse economie 3,7 %. Dit was de beste groeiscore sinds 2000. Maar eind dat jaar begon de conjunctuur tekenen van verzwakking te vertonen. In 2008 werden de problemen op de financiële markten groter en de crisis resulteerde al snel in een reële inkrimping van de activiteit en de wereldhandel. Deze feiten en het klimaat van onzekerheid begonnen te wegen op de Vlaamse economie die in het bijzonder afhankelijk is van de buitenlandse afzetmarkten. Terwijl de binnenlandse werkgelegenheid in 2008 nog steeds een krachtige toename vertoonde van ongeveer 48 000 eenheden (of een groei van 1,9 %), werden de eerste effecten van de mondiale economische recessie zichtbaar in de zwakkere activiteitsgroei (reële bbp-groei 0,8 %).

Tabel 1 : Voornaamste macro-economische resultaten: Vlaams Gewest

	Gemiddelden							
	2008	2009	2010	2011	2012-2015	1995-2001	2002-2008	2009-2015
1. Bruto binnenlands product in volume (1)	0,8	-3,0	1,9	1,9	2,4	2,7	2,1	1,5
2. Bruto toegevoegde waarde in volume (1)	1,1	-3,1	2,0	1,7	2,5	2,6	2,0	1,5
3. Bruto-investeringen in volume (1) (2)	5,5	-6,3	0,2	5,3	2,9	3,6	4,2	1,5
4. Reële productiviteit per hoofd (marktbedrijfstakken) (1)	-1,0	-2,7	1,9	1,7	1,4	1,3	1,1	0,9
5. Reële loonkosten per hoofd (marktbedrijfstakken) (1) (3)	-1,6	1,5	-1,5	0,7	1,3	0,9	-0,1	0,9
6. Werkgelegenheid en werkloosheid								
6.1. Binnenlandse werkgelegenheid								
6.1.a. Totale binnenlandse werkgelegenheid, in duizendtallen (4)	2586,6	2572,3	2578,8	2582,9	2691,3	2294,1	2470,9	2616,6
6.1.b. Wijziging in duizendtallen	47,6	-14,3	6,5	4,2	27,1	32,4	25,9	15,0
6.1.c. Wijziging in %	1,9	-0,6	0,3	0,2	1,0	1,4	1,0	0,6
6.2. Werkgelegenheidsgraad (4)	68,4	67,8	67,7	67,5	69,4	63,7	66,9	68,2
6.3. Werkloosheid								
6.3.a. Werkloosheid, definitie FPB, in duizendtallen (4)	221,7	252,6	258,7	271,0	252,0	287,6	271,9	264,9
6.3.b. Werkzoekenden, in duizendtallen (4)	165,7	200,6	210,8	225,2	213,0	216,3	199,7	220,2
6.3.c. Werkloosheidsgraad, definitie FPB (4)	7,4	8,3	8,5	8,9	8,0	10,3	9,2	8,6
6.3.d. Werkloosheidsgraad, excl. oudere werklozen (4)	5,6	6,7	7,0	7,5	6,9	8,0	7,0	7,3

(1) Groeivoeten in procent.

(2) Excl. investeringen in woongebouwen.

(3) Loonkosten na aftrek van loonsubsidies.

(4) In de kolom 2012-2015 wordt de waarde op het einde van de periode (2015) weergegeven.

Bron: HERMREG, december 2010.

Volgens de HERMREG-berekeningen van december 2010 leidde de sterke terugval van de industriële activiteit eind 2008 en begin 2009 tot een sterke daling van het **Vlaamse en Belgische bbp** in 2009 (respectievelijk -3,0 % en -2,8%). Dit is in lijn met wat andere West-Europese landen realiseerden. De bedrijfstakken 'gezondheidszorg en maatschappelijke dienstverlening' en 'energie' zijn de enige die in reële termen duidelijk groeiden in 2009. De 'niet-verhandelbare diensten' en het 'bank –en verzekeringswezen' groeiden nauwelijks. De bedrijfstakken 'industrie (alle hoofdindustriegroepen)', 'handel en horeca', en 'transport en communicatie' waren de bedrijfstakken die het meest te lijden hadden onder de crisis van 2009.

De inkrimping van de activiteit, de strengere financieringsvoorwaarden en de dalende vraagvooruitzichten zorgden er eveneens voor dat de **investeringen** terugvielen. In 2010 zette een geleidelijk herstel van de economische activiteit zich in. Het HERMREG-model schat de reële bbp-groei voor het Vlaamse Gewest op +1,9% in 2010. België zou iets beter scoren volgens de vooruitzichten van december 2010 (+ 2,0%). De NBB raamde in maart 2011 de Belgische bbp-groei voor 2010 op 2,0%. De Europese Commissie (herfst 2010) en de OESO (november 2010) zitten met 2,0% en 2,1% ook in die buurt. Het is mogelijk dat de Vlaamse reële bbp-groei voor

2010 opwaarts herzien wordt in de komende update van de HERMREG-vooruitzichten die verwacht wordt in juni 2011. De crisis heeft ongetwijfeld invloed op de Vlaamse werkgelegenheid. Maar al bij al valt de 'schade' nog mee. De werkgelegenheidsdaling zou -0,6 % bedragen in 2009 of 14.300 personen. In 2010 zou er een lichte toename zijn van de Vlaamse binnenlandse werkgelegenheid (+0,3%). Dit is al bij al gematigd, maar verschillende factoren wegen immers nog op de aanwervingen: de eerder gematigde heropleving van de activiteit, de traditionele vertraging van de arbeidsmarkt ten opzichte van de reële economische activiteit en de opgebouwde productiviteitsverliezen van de afgelopen jaren. Volgens de resultaten van de projecties, zou het niveau van de gemiddelde productiviteit per hoofd in 2007 niet opnieuw bereikt worden vóór 2011.

Anno 2009 bedroeg de **loonkost** per eenheid product (LEP) 0,62 in het Vlaamse Gewest. Dat wil zeggen dat de lonen van de werknemers en de geschatte vergoedingen van zelfstandigen 62% van het bbp uitmaken. De waarde van de LEP is relatief hoog in het Vlaamse Gewest: het EU27 gemiddelde bedroeg 0,59 en onze drie burens en naaste handelspartners scoren lager: Duitsland: 0,57; Frankrijk: 0,58 en Nederland: 0,60. België als geheel doet het iets slechter dan het Vlaamse Gewest. In 2010 zouden de reële lonen dalen als gevolg van de matiging die in het Interprofessioneel Akkoord 2009-2010 voorzien werd.

De Vlaamse arbeidsmarkt deed het in 2008 relatief goed¹⁴. De **werkzaamheidsgraad** (15-64 jarigen) bedroeg 68,4 % in dat jaar en de Vlaamse werkloosheidsgraad bereikte een dieptepunt (7,4 % als de oudere werklozen worden meegeteld en 5,6 % als men zich beperkt tot de niet-werkende werkzoekenden). Met het uitbreken van de crisis neemt de Vlaamse werkende beroepsbevolking af in 2009 en stijgt lichtjes in 2010. Hoewel de toename van het arbeidsaanbod ongewoon zwak is in 2009 en 2010, neemt de beroepsbevolking toch met meer dan 17.000 eenheden toe. Echter, op twee jaar tijd kent het aantal werkzoekenden een stijging met circa 37.000 eenheden ten opzichte van 2008. In 2011 zou die toename van de werkloosheid zich nog voortzetten (met 12.300 eenheden), vooral door het geleidelijk aantrekken van de groei van de beroepsbevolking. De werkloosheidsgraad zou dan ook pieken in 2011 (8,9 %). Nog in 2011 zou de werkzaamheidsgraad nog lichtjes dalen tot 67,5 %.¹⁵

Met een geleidelijk herstel van de binnenlandse vraag, zou de **Vlaamse bbp-groei** aantrekken tot 1,9% in 2011. Naar het voorbeeld van voorbije periodes van herstel, zou de heropleving in Vlaanderen het krachtigst zijn. Volgens de HERMREG berekeningen zou de reële bbp-groei in de daaropvolgende jaren nog hoger uitvallen (2012-2015: +2,4%). De bedrijfstak van de overige marktdiensten zal de grootste bijdrage tot de economische groei leveren. Op middellange termijn draagt ook de industrie bij, maar minder sterk dan pakweg 10 jaar eerder.

Op middellange termijn, tussen 2012 en 2015, nemen de investeringen toe. In 2011 is dat met 5,3%, volgend op de inzinking tijdens de crisis. In de periode 2012-2015 zouden de bruto-investeringen in volume jaarlijks gemiddeld met 2,9% groeien. Vanaf 2012 zou de binnenlandse werkgelegenheid opnieuw aanknopen met een stabiele gemiddelde groei van ongeveer 1,0% per jaar. Dat betekent een netto toename van gemiddeld 27.100 arbeidsplaatsen per jaar tussen 2012 en 2015. De gemiddelde stijging van de loonkosten (1,3 %) zou onder die van de gemid-

¹⁴ De cijfers in deze paragraaf zijn gebaseerd op HERMREG en verschillen van de data op basis van de enquête naar de arbeidskrachten (EAK) die gebruikt worden in hoofdstuk 4.

¹⁵ In de HERMREG-prognoses die gepubliceerd worden juni 2011, zou de leeftijdscategorie 20 tot 64-jarigen berekend worden.

delde productiviteit (1,4 %) blijven in de periode van 2012 tot 2015, wat de creatie van banen in de hand werkt.

Er moet ook rekening gehouden worden met een aantal **demografische ontwikkelingen** die zich voor Vlaanderen stellen en die o.a. een impact hebben op de arbeidsmarkt, de zorgvraag enzovoort.

De meest opvallende vaststelling in de jongste federale bevolkingsvooruitzichten is de sterker dan voorheen voorspelde aangroei van de bevolking. Waar in de voorgaande oefening de Belgische bevolking tegen 2050 uitkwam op bijna 11 miljoen (NIS & FPB, 2001), is dit in de nieuwe projecties 12,4 miljoen (FPB & ADSEI, 2008). Tegen 2060 worden dat er 12,7 miljoen, ruim 2 miljoen inwoners meer dan vandaag (10,6 miljoen) naar verwachting. Zowel een verwachte hogere nataliteit als een tijdelijk versterkte immigratie zijn verantwoordelijk voor die aangroei. Die bevolkingsaanwas, die vooral zal pieken in het komende decennium, wordt in alle gewesten van het land verwacht. Voor het Vlaamse Gewest moet gerekend worden met een stijging van de bevolking van 9 % tegen (eind) 2020 t.o.v. de stand (aan het eind) van 2005. Een andere opmerkelijke vaststelling is het groeiend aandeel alleenwonenden (1 persoon huishouden) t.o.v. het totaal aantal huishoudens. In Vlaanderen neemt dat aandeel toe van 26,1% in 1997 naar 29,7% in 2008.

De **financiële uitdaging van de vergrijzing** wordt bevestigd. Vlaanderen is vandaag de meest vergrijsde en ook meest ontgroende regio binnen België en zal dat naar verwachting ook blijven in de voorzienbare toekomst. Verwacht wordt dat het aandeel 65-plussers in de bevolking nog zal stijgen (van 18,3 % vandaag naar 20,8 % in 2020), terwijl het aandeel min-20-jarigen maar lichtjes zal dalen (van 21,9 naar 21,7 %). Hiermee zit het gewest zowat op de gemiddelde Europese lijn qua vergrijzing, maar blijft merkbaar minder 'ontgroend'.

Krapte op de arbeidsmarkt, zeker voor het Vlaamse Gewest, is al voelbaar. De doorstromingscoëfficiënt, die de verhouding uitdrukt tussen de leeftijdsgroep die aantreedt op de arbeidsmarkt (15-24 jaar) en de leeftijdsgroep die de pensioengerechtigde leeftijd nadert (55-64 jaar), zakt flink onder de vervangingswaarde in het Vlaamse Gewest (van 1,02 in 2005 naar een verwachte waarde gelijk aan 0,77 in 2020).

De demografische uitdaging brengt ook een **grotere zorgvraag** met zich mee. Vandaag is één op de twintig inwoners van het Vlaamse Gewest 80 jaar of ouder (5,1 %). Dit aandeel neemt maar heel licht toe tot in 2020 (6 %), maar nadien volgt een ware groeispurt (tot 11 % in 2050).

8.1.3. Macro-economisch toezicht

In dit hoofdstuk geeft de Vlaamse Regering enerzijds het belang weer van gezonde overheidsfinanciën en anderzijds brengt ze een aantal (macro-economische) knelpunten in beeld die een belemmering vormen voor duurzame groei.

a. Gezonde overheidsfinanciën

In het verleden heeft de Vlaamse Regering de gezondheid van haar openbare financiën steeds hoog in het vaandel gedragen. De begrotingsoverschotten van de Vlaamse Gemeenschap die werden afgesproken in het interfederaal begrotingsoverleg, hebben toegelaten dat de Vlaamse schuld sterk kon dalen en zelfs gereduceerd worden tot een nulschuld eind 2008. Bovendien

leverden de Vlaamse begrotingsoverschotten doorgaans een aanzienlijke bijdrage in de realisatie van begrotingsdoelstellingen op het niveau van de gezamenlijke overheid.

De economische crisis waarmee de Vlaamse overheid in 2009 geconfronteerd werd, heeft een daling van de ontvangsten veroorzaakt die de Vlaamse Regering eerder genoodzaakt heeft tot het beperken van het tekort dan tot het opbouwen van overschotten. Het effect van de economische achteruitgang heeft zich in 2009 op het vlak van de gewestbelastingen en van de samengevoegde en gedeelde belastingen ten volle laten voelen

Dit heeft de Vlaamse Regering ertoe aangezet de evolutie van de Vlaamse ontvangsten en uitgaven nog strikter op te volgen en te monitoren.

Voor het begrotingsjaar 2010 heeft de Vlaamse Regering zich ten volle achter een Vlaams besparingsplan geschaard. Bovenop dit besparingsplan werd voor het begrotingsjaar 2010 een systeem van blokkeringen van kredieten ingevoerd. Op deze wijze wilde de Vlaamse Regering de uitgaven op het niveau brengen van de ontvangsten opdat de realisatie van de begrotingsdoelstelling voor 2010 van -500 miljoen euro een feit kon worden. De Vlaamse Regering hierbij eveneens gewaakt over het behoud van het economisch en sociaal weefsel. Dit economisch en sociaal weefsel mocht door de blokkeringsmaatregel geen schade oplopen. Daarom dienden de investeringen zo veel mogelijk gevrijwaard te blijven en diende er maximaal op efficiëntiewinsten ingezet te worden. Deze aanpak heeft intussen het verhoopte resultaat opgeleverd: voor het begrotingsjaar 2010 werd de begrotingsdoelstelling gehaald.

Een terugkeer naar het **begrotingsevenwicht** is de begrotingsdoelstelling voor het jaar **2011**. Om deze doelstelling van het Vlaams Regeerakkoord te realiseren zal dezelfde budgettaire discipline nodig zijn als de vorige jaren. Een implementatie van de bij de regeringsvorming afgesproken besparingen samen met een strikte monitoring van de evolutie van de ontvangsten en de uitgaven biedt de beste garantie om de begrotingsdoelstelling 2011 en de zorg voor het economische en sociaal weefsel met elkaar te verzoenen.

Ook voor de periode **2012-2014** wordt ingezet op een begrotingsevenwicht, maar geen overschotten. Op deze manier wordt er ruimte en tijd gemaakt om het nieuwe beleid dat in het Vlaams regeerakkoord 2009-2014 is opgenomen, te realiseren. Deze doelstelling zal worden bereikt door een strikte monitoring van de ontvangsten en de uitgaven. Het groeipad van de uitgaven beneden het groeipad van de ontvangsten houden, geeft de beste garantie op een begrotingsevenwicht over de periode 2012-2014.

De Vlaamse Regering wil echter verder gaan. Het huidige denkpatroon van jaargebonden begrotingsdoelstellingen is te zeer gericht op het realiseren van jaarlijkse begrotingsoverschotten die op ordonnanceringsbasis getoetst worden. Vanuit macro-economisch oogpunt laat de huidige vorm van vastgestelde jaargebonden normeringen ook geen acyclisch overheidsoptreden toe. Integendeel, jaargebonden normeringen werken eerder grotere conjunctuurschommelingen in de hand. De Vlaamse Regering wil daarom naast deze manier van toetsen ook werk maken van de introductie van structurele begrotingsdoelstellingen en een eigen interne stabiliteitsnorm.

Vlaanderen gaat dus voor een eigen norm voor interne stabiliteit. Om deze doelstelling te bereiken zal een voorstel tot structurele nul-norm worden uitgewerkt die de houdbaarheid van de Vlaamse begroting op lange termijn waarborgt.

In eerste instantie zal, in aansluiting met de Europese richtlijnen, een methode worden ontwikkeld voor de berekening van het structureel vorderingensaldo door het nominale saldo te corrigeren voor conjunctuur en eenmalige verrichtingen. Die structurele saldi maken het mogelijk om de prestaties van de begroting op een meer adequate wijze te analyseren en beoordelen. Die structurele analyse moet vervolgens de basis vormen van een kwantitatieve structurele groeicnorm voor toepassing in het begrotingsbeleid op middellange termijn. Eens uitgewerkt, zal de methodiek binnen de Vlaamse Regering worden besproken en aan het Vlaams Parlement worden voorgelegd. Tot slot moet de **interne stabiliteitsnorm** passen in het Europese kader.

Medio september 2010 werd hiertoe een werkgroep met experts opgericht die een methode dient te ontwikkelen voor de raming van de structurele begrotingsaldi. Vervolgens, als de methode voldoende uitgetekend is, kan die ingepast worden in de normering. De werkgroep dient eveneens na te gaan of de eigen interne stabiliteitsnorm al dan niet moet gebaseerd zijn op een verbintennisnorm.

b. Knelpunten die een belemmering vormen voor slimme, duurzame en inclusieve groei in Vlaanderen

Belangrijkste knelpunten inzake werkgelegenheid, onderwijs en sociale cohesie (EU-kerndoelen inzake werkgelegenheid, onderwijs en sociale cohesie)

Vertrekkende vanuit het door het EMCO uitgewerkte Europees vocabularium voor de identificatie van structurele bottlenecks m.b.t. het werkgelegenheidsbeleid, identificeert het Vlaams Hervormingsprogramma drie grote bottlenecks inzake werkgelegenheid (m.i.v. onderwijs) met name: (A) de geringe werkzaamheid, inzonderheid voor kansengroepen, (B) de werkbaarheid van werk, (C) het gebrek aan opleiding en vorming. Het vergroten van de sociale cohesie (D) binnen de maatschappij, moet er ook toe bijdragen dat deelname aan het maatschappelijk en economisch leven kan worden verbeterd en op deze manier ook de werkgelegenheid kan worden gestimuleerd.

- Geringe werkzaamheid, inzonderheid voor kansengroepen

Met slechts 7 op 10 werkenden in de totale bevolking op actieve leeftijd (20-64 jaar) blijft de werkzaamheidsgraad in Vlaanderen structureel te laag.

Onze arbeidsmarkt wordt gekenmerkt door een 'citroenmodel' met een erg hoge arbeidsdeelname in de middelste leeftijdsgroep en een sterk vervroegde uittrede aan het einde van de loopbaan. De geringe werkzaamheidsgraad is vooral uitgesproken onder **ouderen**. Slechts 35,8% in de leeftijdsgroep 55-64 jaar is in Vlaanderen aan het werk, wat ruim onder het Europese gemiddelde is. Het Vlaams Gewest is hier wel aan een inhaalbeweging bezig. De werkzaamheid van 55-plussers is de voorbije jaren sterk toegenomen: van 25,5 procent in 2000 tot 37,9 procent in 2010, oftewel een toename van 12,4 procentpunten. Deze toename is wel sterker bij vrouwen als gevolg van de geleidelijke verhoging van hun pensioenleeftijd en cohorde-effecten (doordat de oudere generatie vrouwen altijd minder actief is geweest op de arbeidsmarkt).

Naast de geringe arbeidsparticipatie van ouderen is ook de **arbeidsdeelname van verschillende kansengroepen**, met name de arbeidsdeelname van niet EU-burgers (47,8% in 2010), laaggeschoolden (51,9%) en personen met een arbeidshandicap (32,8%, 2010) erg laag in Vlaanderen. De Vlaamse arbeidsmarkt kenmerkt zich door een hoge mate van segmentering. Deze onevenredige arbeidsdeelname vormt een structureel struikelblok in het verhogen van de globale

werkzaamheidsgraad. Omgekeerd gesteld moet de arbeidsmarktparticipatie van kansengroepen (gezien hun aandeel) structureel worden verhoogd om tegemoet te komen aan de hoger vooropgestelde doelstellingen.

Er is ruimte voor en nood aan een versterkt en vernieuwd activerend arbeidsmarktbeleid in Vlaanderen. Vlaanderen investeert vandaag sterk in de gesubsidieerde tewerkstelling van werklozen, meer dan het Europees gemiddelde. Anderzijds is de investering van de Vlaamse overheid in de beroepsopleiding en begeleiding van werkzoekenden met 20% van het totale activeringsbudget slechts de helft van het Europese gemiddelde van 40%. Het gevaar bestaat dat door de actuele economische crisis de **structurele werkloosheid** enorm zal toenemen. Daarom moet versterkt worden ingezet op een intensief activeringsbeleid voor werkzoekenden, met name op vlak van de individuele begeleiding, trajectopvolging en beroepsopleiding.

In de huidige economische omstandigheden moet prioriteit worden gegeven aan een verdere verhoging van de arbeidsvraag door middel van een hogere en meer arbeidsintensieve economische groei. In het bijzonder moet daarbij ook gedacht worden aan jobcreatie voor groepen met een achterstandspositie op onze arbeidsmarkt, o.a. via de sociale inschakelingseconomie en het sociaal ondernemerschap.

- **De werkbaarheid van werk**

Een van de belangrijkste aspecten van werkbaarheid is de soms moeilijke combinatie van het werk met het gezinsleven. Vlaanderen haalt reeds enkele jaren de afgesproken Barcelonanorm inzake de capaciteit van de kinderopvang. Toch blijft de combinatie **arbeid-gezin** een belangrijke bekommernis van de werkende Vlaming op beroepsactieve leeftijd. Het gebrek aan voorzieningen of mogelijkheden belemmert ook de intrede van sommigen op de arbeidsmarkt.

- **Het gebrek aan opleiding en vorming**

De analyse van de arbeidsmarkt leidt vandaag tot een "sense of urgency" wat betreft **competentieontwikkeling**. Enerzijds komen meer mensen in tijdelijke statuten en in preciaire posities. Anderzijds staan we op iets langere termijn voor een tekort aan arbeidskrachten, terwijl we tegelijkertijd kampen met vele niet-ingevulde knelpuntvacatures en werklozen die geen aansluiting vinden op de arbeidsmarkt. Sinds de crisis is de lijst met knelpuntberoepen in Vlaanderen verrassend genoeg niet structureel korter geworden of gewijzigd. Deze paradox wijst op de moeilijke afstemming tussen vraag en aanbod op de Vlaamse arbeidsmarkt, en (nogmaals) op het aanzienlijke potentieel voor een versterkt activerend arbeidsmarktbeleid in Vlaanderen. Tegelijkertijd zet de moeizame invulling van sommige vacatures een rem op de verdere ontplooiing van werkgelegenheid in de sector (bijv. groene jobs, witte jobs, ...). Als gevolg hiervan groeit het belang van kwalificerende trajecten om de kloof tussen vraag en aanbod afdoende te overbruggen.

Een opmerking die de Europese Commissie al een paar jaren maakt met betrekking tot de toestand in België is de **dalende deelname aan levenslang leren** (sinds 2006). De Europese benchmark voor participatie aan LLL ligt nu op 15% tegen 2020, terwijl Vlaanderen momenteel met moeite de helft hiervan realiseert (7,4% in 2009, op basis van EAK data).

- **Sociale cohesie**

Hoewel het percentage mensen in armoede en sociale uitsluiting in Vlaanderen met 11,8% in 2009 duidelijk lager lag dan de EU-27 (16,3%) en België (14,6%) scoren verschillende EU-landen beter. Discriminatie ten aanzien van personen met een handicap, laaggeschoolden, ouderen en allochtonen is nog niet overwonnen. In Vlaanderen is er ook een gebrek (en ongelijke verdeling) aan sociale huurwoningen, koopwoningen en -kavels en een gebrek aan beschikbare gronden.

Belangrijkste knelpunten inzake business environment (EU kerndoelen inzake O&O en klimaat- en energie)

- **O&O inspanningen te laag**

Voor de O&O-inspanningen scoort Vlaanderen niet slecht maar kan het zeker nog beter. Op dit ogenblik bedraagt de Barcelonanorm voor Vlaanderen 2,12% (2009), wat boven het Belgische en het EU-gemiddelde ligt. De inspanningen en het gehaalde niveau van de best presterende landen en regio's van de EU liggen substantieel hoger. De O&O inspanningen van alle actoren moet worden geïntensifieerd, er moet meer aandacht zijn voor hun output, en meer gerichtheid op transformatie naar een kenniseconomie, hernieuwbare energiebronnen en energie-efficiëntie en grote uitdagingen als bv. de vergrijzing.

- **Innovatieparadox**

De innovatieparadox doet zich, net als in vele landen, eveneens voor in Vlaanderen: de resultaten van onderzoek worden nog niet genoeg omgezet in toepassingen voor de maatschappij of de bedrijfs wereld. Dit geldt in het bijzonder voor de doorvertaling van inspanningen voor O&O in economische baten binnen de dienstensector. Het hoog opgeleide personeel dat werk vindt in de innovatieve sectoren blijft een troef maar het aandeel stagneert in plaats van de verhoopte stijging. Een belangrijk aspect hierbij is het verbeteren van de kennisdriehoek door het intensifiëren van de samenwerking tussen academici, onderzoekscentra, bedrijven en de overheid.

- **Hoge energie-intensiteit**

Vlaanderen wordt energie-efficiënter maar het blijft door zijn relatief hoge energie-intensiteit in een zwakke positie staan omwille van de grote afhankelijkheid van de invoer en distributie via enkele grote verdelers en door het nog te beperkte aandeel van productie hernieuwbare energie en warmtekrachtkoppeling.

- **Andere knelpunten**

Een aantal andere belangrijke knelpunten hebben (on)rechtstreeks een impact op het ondernemingsklimaat (geïntegreerde richtsnoer 6)

Het bestuurlijke landschap in Vlaanderen is gekenmerkt door een veelheid van bestuurslagen en een veelheid aan regelgeving. Het gevolg daarvan is soms een onvoldoende afstemming of soms zelfs tegenovergestelde werking van de verschillende Vlaamse overheidsniveaus of tussen diverse departementen. Dit leidt tot inefficiëntie. Er zijn sterke verbeteringen mogelijk op het vlak van administratieve vereenvoudiging, het sneller afleveren van vergunningen enzovoort. Op deze manier kan een efficiënte en effectieve overheid mee de voorwaarden scheppen voor een goed ondernemingsklimaat.

In Vlaanderen is de graad van het ondernemerschap behoorlijk, maar doelgroepen zoals vrouwen, allochtonen en ouderen hinken achterop. Ook vinden ondernemingen met groeipotentieel niet steeds voldoende middelen en waarborgen.

Ook de industrie in Vlaanderen krijgt klappen en wordt gekenmerkt door een daling van de werkgelegenheid, een proces dat door het uitbreken van de economische crisis nog verder werd versneld en versterkt.

8.1.4. Thematische coördinatie

Onder dit deel worden de Vlaamse doelstellingen inzake Europa 2020 strategie aangegeven en worden de prioritaire Vlaamse maatregelen om deze doelstellingen te realiseren in kaart gebracht. Inleidend moet gesteld worden dat om de doelstellingen van het Pact 2020 en Europa 2020 te verwezenlijken, de Vlaamse Regering, de Vlaamse sociale partners en het maatschappelijke middenveld op 18 december 2009 een akkoord bereikten over het **Werkgelegenheids- Investeringsplan (WIP)**. Het WIP heeft 2 doelstellingen voor ogen: de gevolgen van de economische crisis aanpakken en de heroriëntering van de Vlaamse economie op de rails zetten.

a. Werkzaamheidsgraad : Vlaamse doelstelling en prioritaire Vlaamse maatregelen

Vlaamse doelstelling: een werkzaamheidsgraad van ruim 76% (20-64 jaar)

In het licht van de economische crisis en de demografische ontwikkelingen is de doelstelling van ruim 76% uitdagend maar noodzakelijk, op voorwaarde dat werk wordt gemaakt van een beleid om het arbeidsaanbod te verhogen en dat kwetsbare groepen aan het werk helpt.

Prioritaire Vlaamse maatregelen

De Vlaamse Regering neemt verschillende beleidsinitiatieven om een verhoogde arbeidsdeelname te bewerkstelligen in het bijzonder bij de kwetsbare kansengroepen.

De Vlaamse Regering garandeert een sluitend en maatgericht bemiddelingsaanbod aan alle in-stromende werkzoekenden tussen 25 en 50 jaar. Het sluitend maatpak is operationeel sinds 1 januari 2010 en staat voor een maatgerichte begeleiding van elke werkzoekende. De intensiteit van de begeleiding wordt daarbij aangepast aan de behoefte(n) van de klant. Nieuw zijn de zogeheten werk@eliers (ESF-oproep) die voorzien worden voor jongeren met een meer bemiddelbaar profiel die als gevolg van de crisis niet uitgestroomd zijn naar de arbeidsmarkt.

In het kader van het werkgelegenheids- en investeringsplan (WIP) werd voor diverse kwetsbare groepen een specifieke aanpak ontwikkeld en de daarbij horende capaciteit vrijgemaakt. Zo wordt aan werkzoekenden met een welzijnsproblematiek een passende begeleiding en ondersteuning aangeboden, o.a. via een uitbreiding van het aantal activeringstrajecten voor werkzoekenden met psychosociale problemen en met experimentele werk-welzijnstrajecten voor personen in armoede. Ook voor laaggeletterden, gefailleerde ondernemers en anderstalige oud- en nieuwkomers wordt een specifieke aanpak ontwikkeld.

In het kader van de vervroeging van de curatieve aanpak en de oriënterende trajectbegeleiding, heeft de Vlaamse Regering zich geëngageerd om de middellangdurige (1 à 2 jaar) en langdurige (vanaf 2 jaar) werkzoekenden vroeger te contacteren en hen een nieuw passend aanbod te doen. Jaarlijks worden op die manier voor 16.500 extra middellangdurige en langdurige werk-

zoekenden een passend begeleidings- en opleidingsaanbod aangeboden. Via het WIP werd een oproep oriënterende trajectbegeleiding gelanceerd. Werkzoekenden tot 30 jaar die het afgelopen jaar geen begeleiding door de VDAB of een partner hebben gekregen worden hierdoor uitgenodigd voor een nieuw evaluatiemoment met het oog op een oriënterende toeleiding naar het meest passende traject.

Aangezien niet alle langdurige werkzoekenden onmiddellijk op de arbeidsmarkt kunnen ingeschakeld worden is voor sommigen een intensieve periode van begeleiding en competentieversterking noodzakelijk. Daarom biedt de Vlaamse overheid jaarlijks aan bijna 3.000 langdurige werkzoekenden een werkervaring van 12 maanden. Via het WIP wordt de maatregel voortaan ook opengesteld voor werkzoekenden vanaf 1 jaar werkloosheid (in plaats van twee jaar voorheen).

De individuele beroepsopleiding in de onderneming (IBO) is een belangrijke instroommaatregel voor de Vlaamse arbeidsmarkt. De Vlaamse Regering en sociale partners voorzien daarom in 2010 en 2011 telkens 2 miljoen euro om een groeipad van 11.000 IBO's te realiseren en voor initiatieven om de kwaliteit van de maatregel te versterken. Met 11.801 IBO's werd het streefcijfer voor 2010 alvast behaald. Tegelijkertijd wordt minstens tijdelijk ook een versoepeling doorgevoerd aan het stelsel, waardoor na IBO voortaan ook een arbeidsovereenkomst van bepaalde duur voor één jaar kan volgen (i.p.v. onbepaalde duur voorheen).

De Vlaamse Regering voorziet een gefaseerde uitbreiding van de systematische aanpak voor werkzoekenden ouder dan 50 jaar. Op 14 januari 2011 bereikten de Vlaamse Regering en de Vlaamse sociale partners binnen het VESOC een akkoord over de uitbreiding van de VDAB-aanpak 50+ naar oudere leeftijdsgroepen. Vanaf 1 april 2011 wordt de systematische aanpak uitgebreid tot en met de 55-jarigen. In het najaar van 2011 wordt op basis van de positieve evolutie van de indicatoren (nulmeting najaar 2010) en de capaciteit van de VDAB beslist over de verdere uitbreiding tot 58-jarigen. Om werknemers langer aan de slag te houden wordt een toolbox 50+ uitgewerkt met (arbeidsmarkt)instrumenten voor werkgevers en werknemers op het vlak van leeftijdsbewust personeelsbeleid, het preventief retentiebeleid, het competentiebeleid en het loopbaanbeleid. Deze toolbox zal werkgevers stimuleren en ondersteunen om oudere werknemers in dienst te houden. De werknemers zelf zullen gestimuleerd worden om de eigen competenties op peil te houden en te werken aan de eigen loopbaan. De toolbox zal worden gelanceerd en gepromoot via een communicatiecampagne in het voorjaar van 2011.

Vlaanderen werkt verder aan de kwaliteit van de begeleiding bij de herstructurerings- en herintegratieprojecten, in het bijzonder via het certificeringsorgaan voor outplacement en door werk te maken van een warme overdracht naar vervolgotrajecten bij de VDAB voor mensen die zonder werk de tewerkstellingscel verlaten.

In overleg met de sociale partners zal gewerkt worden aan een hervorming van de Vlaamse tewerkstellingsregels. Intussen werd alvast een wijziging gerealiseerd binnen de bestaande Vlaamse premiestelsels. Zo wordt de tewerkstellingspremie 50+ niet langer cumuleerbaar met de federale Win-Win aanwervingspremie. En de Vlaamse Ondersteuningspremie voor personen met een arbeidshandicap werd geoptimaliseerd om een verhoogde efficiëntie te kunnen realiseren.

Er wordt werk gemaakt van duurzame jobs en tewerkstellingskansen voor kansengroepen in de sociale economie. In het WIP worden daarom bijna 400 bijkomende VTE in de sociale werkplaatsen en de lokale diensteneconomie voorzien. Dit groeipad gaat uit van een dubbele behoef-

te, namelijk de nood van kwetsbare groepen die het verst verwijderd staan van de reguliere arbeidsmarkt en de invulling van specifieke maatschappelijke noden. Er wordt in een vereenvoudiging van de structuren en regelgeving voorzien. Maatgerichte begeleiding en loonkostenondersteunende en -verlagende maatregelen zijn daarbij twee onlosmakelijk verbonden instrumenten, samen met het realiseren van sociale en maatschappelijke meerwaarden. Het ondersteuningsaanbod aan sociale economiebedrijven wordt eveneens hervormd op basis van de behoeften van de sector en met het oog op de vereenvoudiging en ondersteuning van innovatie in de sociale economie.

Om meer mensen aan de slag te helpen wordt ook werk gemaakt van meer werkbare jobs. Er kan hier verwezen worden naar een betere combinatie van arbeid en gezin. De Vlaamse Regering voorziet in dit verband Vlaamse aanmoedigingspremies voor loopbaanonderbreking en tijdskrediet, die als supplement bij de federale uitkering worden toegekend aan werknemers uit het Vlaams Gewest. Binnen de krijtlijnen van de beschikbare budgettaire ruimte en in nauw overleg met de sociale partners wordt nagegaan of een hervorming van dit stelsel opportuun is met het oog op een meer billijke verdeling van deze premies voor alle werknemers. De bedoeling is deze premies hierbij maximaal te richten op de meest prangende maatschappelijke noden, ongeacht de sector waarin de werknemer tewerkgesteld is.

De Vlaamse overheid wil een kinderopvang uitbouwen waarin elk van de functies (sociale, pedagogische en economische) hun significante rol kunnen blijven spelen. Dit garandeert mee dat kinderopvang een cruciaal element is in het arbeidsmarktbeleid en tegelijk oog heeft voor maatschappelijke veranderingen. Investerings in kinderopvang, dragen niet alleen bij tot de werkbaarheid van werk, maar zorgen ook voor prikkels om aan de slag te gaan en dragen eveneens bij tot het vergroten van het aantal tweeverdieners op de arbeidsmarkt. Op 23/07/2010 keurde de Vlaamse Regering de visienota "visie decreet kinderopvang" definitief goed. Deze conceptnota beschrijft de essentiële keuzes voor en onderdelen van het nieuwe decreet kinderopvang en op basis van een conceptnota wordt in 2011 een ontwerp van decreet uitgewerkt. De ambitie is om de Pact 2020 doelstelling te bereiken tegen 2016 en ten laatste tegen 2020 de volledige dekking van de behoefte aan kinderopvang te realiseren. Er zullen daartoe door de Vlaamse Regering bijkomende middelen worden vrijgemaakt voor het creëren van nieuwe plaatsen in de erkende opvangsector en in de zelfstandige sector die werkt volgens het inkomensgerelateerd systeem.

Om een meer duurzaam HR-beleid ingang te doen vinden in het Vlaamse bedrijfsleven worden de bestaande acties op vlak van evenredige arbeidsdeelname en diversiteit, leeftijdsbewust personeelsbeleid, een strategisch competentiebeleid in bedrijven en organisaties, werkbaar werk en sociale innovatie gecontinueerd. Op deze manier wordt gestreefd naar diversiteitsplannen in jaarlijks 750 bedrijven en organisaties. Samen met de meer dan 3.500 bedrijven die reeds bereikt werden, zorgt dit voor een olievlakeffect. Het Vlaams gelijkheidskansenbeleid zal vanuit een grondige probleemanalyse mogelijke oplossingen in kaart brengen met als doel de loopbaankloof tussen mannen en vrouwen te verkleinen en te dichten (Plan Loopbaankloof).

Een belangrijk sluitstuk voor een verhoogde arbeidsmarktdeelname is het inzetten op competentie-ontwikkeling. In 2011 wil de Vlaamse Regering in samenspraak met de Vlaamse sociale partners de eerste stappen zetten om een technologisch ondersteund instrument te ontwikkelen voor het persoonlijk ontwikkelingsplan. Er wordt verder ingezet op loopbaandienstverlening voor werkenden en het erkennen van beroepservaring en verworven competenties. Er wordt ook geïnvesteerd in een flexibel en toekomstgericht en opleidingsaanbod en hierbij kan specifiek verwezen worden naar het in begin september 2010 opgestarte project "Platform Vlaams

arbeidsmarktonderzoek van de toekomst" (VLAMT). Met dat platform wil Vlaanderen experimenteren met methodes voor het detecteren en analyseren van trends en de impact ervan op beroepen en competenties. In 2011 zal actief gezocht worden naar aanknopingspunten voor een nadere bepaling van toekomstberoepen en groene beroepen die in Vlaanderen aan belang zullen toenemen.

De VDAB zal d.m.v. een geïntegreerd actieplan knelpuntenbeleid werk maken van een geïntegreerde begeleiding en bemiddeling van start tot finish en tot een intensievere samenwerking met alle opleidingsverstrekkers en andere stakeholders. De ambitie bestaat erin om een globaal uitstroombestand naar werk van 65% te realiseren voor alle cursisten die succesvol een knelpuntopleiding hebben beëindigd. Er worden ook initiatieven genomen om loopbanen in wis-kunde, natuurwetenschappen en technologie in het secundair en hoger onderwijs te stimuleren. In de generatie sectorconvenants 2010 – 2011 is er ook sterk de nadruk op de invalshoek van KMO's, en op partnerschappen tussen sectoren onderling en met andere actoren. In september 2010 hebben meer dan 30 sectoren een convenant afgesloten, die samen 80% van de Vlaamse werknemers bestrijken. De VDAB zal vanaf 2011 dan ook inzetten op de uitbouw van excellente centra voor competentieversterking. Deze centra zijn een concreet samenwerkingsplatform gericht op het bereiken van concrete arbeidsmarktgerichte doelstellingen op het vlak van competentieontwikkeling en begeleiding. De verschillende actoren en stakeholders overleggen met elkaar en nemen gezamenlijke acties met het oog op een rationele afstemming van vraag en aanbod op de arbeidsmarkt in functie van het invullen van sectorale knelpuntvacatures.

b. Onderzoek, Ontwikkeling en innovatie: Vlaamse doelstelling en prioritaire Vlaamse maatregelen

- Vlaamse doelstelling: 3% BBP

Vlaanderen engageert zich om 3% van het bruto binnenlands product te investeren in Onderzoek & Ontwikkeling.

- Prioritaire Vlaamse maatregelen

Om de onderzoeksmiddelen relatief te verhogen werd al in 2003 een Vlaams Innovatiepact afgesloten. Dat engagement van alle betrokken actoren (overheid, bedrijfsleven, universiteiten en onderzoeksinstituten) wil door gezamenlijke en complementaire inspanningen de verhouding van 3% uitgaven voor O&O ten opzichte van het BBP realiseren. Het Vlaams Regeerakkoord 2009-2014 herbevestigt dit uitdrukkelijk en stelt dat een nieuw Innovatiepact afgesloten zal worden voor meer investeringen in O&O.

Om de overgang naar een kennisgebaseerde economie en maatschappij te maken, moet het bestaande economische weefsel duurzaam worden getransformeerd. Vlaanderen zal daarom, naast meer investeren in O&O daarbij ook zoveel mogelijk streven naar excellentie zowel wat betreft wetenschappelijk onderzoek, onderwijs als opleiding. De ambitieuze Vlaamse strategie voor O&O en innovatie valt uiteen in 5 hoofdlijnen.

A. Doorbraken realiseren in onderzoek en innovatie door focussen van innovatiestrategieën en krachtenbundeling rond speerpunt domeinen

Inzetten op **toekomstgerichte speerpunt domeinen** is een van de bouwstenen van de transformatie naar een kennismaatschappij en –economie die Vlaanderen wenst door te voeren. In het kader van het toekomstplan Vlaanderen in Actie wordt bepaald dat O&O-investeringen in Vlaanderen vooral worden ingezet op logistiek en transport, ICT in de gezondheidszorg, voeding en gezondheid, nieuwe materialen en nanotechnologie en energie en milieu.

In 2011 moeten zgn. innovatieregiegroepen een innovatiestrategie voorstellen en trajecten uitwerken voor de valorisatie van innovatie in deze domeinen. Vlaanderen bundelt de krachten rond speerpunt domeinen en doet dit o.a. door het versterken of vernieuwen van de speerpunt domeinen (zo zijn er twee onderzoekscentra in uitbouw gericht op toekomstgericht onderzoek, nl. het Strategisch Initiatief Materialen (SIM) en het Centrum voor Medische Innovatie (CMI)), de Strategische Onderzoekscentra (SOC's) verder inbedden in het innovatielandschap en het opstarten van grote projecten als respons op de maatschappelijke uitdagingen (Flanders' Care, I-Cleantech, proeftuin elektrische voertuigen).

B. Transformatie van de Vlaamse economie versnellen door hogere innovatiekracht

Vlaanderen wenst het hele innovatietraject te optimaliseren dat wordt doorlopen van idee tot economische valorisatie, marktresultaat en maatschappelijke impact. Een van de belangrijkste hefboomen om het **valorisatietraject te verbeteren en te versnellen** bestaat in het versterken van de samenwerking tussen kennisinstellingen en de bedrijfswereld. Vlaanderen beschikt hiervoor over verschillende kanalen.

Sinds 2010 bestaan er Vlaamse Innovatiesamenwerkingsverbanden (VIS of **VIS-trajecten**) van bedrijven met één of meer organisaties of kennisinstellingen. De VIS-trajecten richten zich op concrete en vraagedreven uitdagingen van een collectief van bedrijven die door middel van innovatie kunnen beantwoord worden en op korte termijn toepasbaar zijn bij een ruime doelgroep.

Het **TETRA-fonds** is een platform voor interactie en kennisdeling tussen bedrijven en hoger onderwijs en subsidieert projectmatig, toepassingsgericht onderzoek met een economische finaliteit. Een recent projecttype zijn de **ICON-projecten**, het betreft coöperatieve projecten waarbij meerdere bedrijven samenwerken met de onderzoeksinstelling.

In het kader van de **netwerking en het faciliteren van clustervorming** is er het **Vlaams Innovatienetwerk** (VIN), met als kerntaak het bevorderen van kennistransfer en intensifiëren van samenwerking tussen bedrijven en kennisinstellingen. In 2011 wordt verder geïnvesteerd in de bekendmaking van het initiatief bij bedrijven en de verhoging van de performantie van het netwerk. Voor de periode 2011-2014 wordt een projectoproep **subregionale innovatiestimulering** (RIS) gelanceerd.

Om **innoverend ondernemerschap te faciliteren** zal een gepast evaluatie-instrumentarium uitgewerkt worden dat tegemoet komt aan het verruimd innovatieconcept, dat zich niet langer beperkt tot de technologische aspecten. De **verbreding en verlenging van het steunbare innovatietraject** neemt daarin een centrale plaats in. Een belangrijk knelpunt voor innoverend ondernemerschap is vaak de moeilijke **toegang tot kapitaal**. Daarom zijn er bij het economische overheidsinstrumentarium verschillende instrumenten beschikbaar die innovatie-initiatieven kunnen ondersteunen, zoals Vinnof, PMV Innovatie Mezzanine, ARKimedes (Activering Risicokapitaal) en Win-wilening. De Vlaamse Regering wil nog een stap verder gaan met de in-

richting van een bijzonder, gericht investeringsinstrument en maakt hiervoor een bedrag van 200 miljoen euro vrij. Het **TINA-fonds** (Transformatie en Innovatie Acceleratie fonds), beoogt investeringen in vroege valorisatietrajecten – op cluster / consortiumniveau – die een potentieel hebben om economische vernieuwing te bewerkstelligen. Zijn activiteit zal bestaan uit het financieren met risicokapitaal van structurele innovatie-valorisatie-trajecten ter ondersteuning van de industriële productie.

C. Vlaanderen als sterke, internationale netwerkregio voor onderzoek en innovatie

Vlaanderen wil zich in de toekomst internationaal uitdrukkelijker profileren en te positioneren als **innovatieregio**. Een optimale inbedding in de internationale context daarbij essentieel.

In EU-verband poogt Vlaanderen maximaal deel te nemen aan bestaande **EU-initiatieven en programma's** of overeenkomsten af te sluiten die deze doelstellingen onderschrijven. De Vlaamse overheid richtte eind 2010 het **Vlaams Europaplatform** op, waarin overheid, kennisinstellingen en bedrijven informatie uitwisselen m.b.t. de Europese O&O - opportuniteiten. Vlaanderen streeft mee de doelstellingen van de **Europese Onderzoeksruiimte** (EOR) na, en ook deze vermeld in het **vlaggenschip "Innovatie-Unie"** van de Europa 2020 strategie.

D. De fundamenteën van de kennisbasis versterken en maximaal aanwenden

Om de kennisbasis verder te verdiepen, versterken en optimaal in te zetten, is het essentieel om de **samenwerking tussen het hoger onderwijs en het domein van wetenschap en innovatie beter te stroomlijnen**, zeker in een context van het veranderingsproces dat het hoger onderwijs momenteel doorloopt.

Om het werken als onderzoeker aantrekkelijker te maken lanceerde de Vlaamse Regering reeds verschillende initiatieven. Een deel hiervan is opgenomen in het **Vlaams actieplan voor Onderzoekers "Daar zit beweging in!"**, dat 20 concrete acties voor de periode 2010 -2011 bevat. Er werden bijkomende **(ZAP)-mandaten** (Zelfstandig Academisch Personeel) gecreëerd. Het **Odysseus-programma** beoogt Vlaamse en andere topwetenschappers naar Vlaanderen (terug) te brengen. Dankzij het **Methusalem-programma** kunnen uitmuntende Vlaamse wetenschappers rekenen op langdurige en structurele financiering waardoor wetenschappelijk talent beter kan behouden blijven. De **Baekeland-mandaten** beogen dan weer de mobiliteit tussen de academische wereld en het bedrijfsleven te stimuleren.

Vlaanderen streeft naar een betere afstemming tussen de diverse Vlaamse financieringsmiddelen en –kanalen.

Vlaanderen zet ook in op een verdere versterking van de uitbouw van (zware) **onderzoeksinfrastructuur**, mede via bepaalde EU-kanalen (ESFRI). Zo is er de Herculesstichting voor groot-schalige investeringen in onderzoeksapparatuur (Vlaams Supercomputercentrum, overeenkomst met onderzoeksnetwerk BELNET voor een performante digitale infrastructuur). Er wordt ook een **digitaal actieplan i2020** uitgewerkt. De maatregelen van de Vlaamse overheid op digitaal vlak, worden ook geïllustreerd op het vlak van cultuur waar de Vlaamse overheid de oprichting van een "Vlaams Instituut voor de archivering en ontsluiting van het audiovisueel erfgoed in Vlaanderen" (de Waalse Krook) ondersteunt, die ondermeer de digitale bewa-

ring, archivering en ontsluiting van het culturele erfgoed zal behartigen en van waaruit ook de Vlaamse inbreng in Europeana zal gestuurd worden.

E. Resultaatwinsten van het onderzoeks- en innovatiesysteem door verbeterde impact, verhoogde efficiëntie en toenemende middelen

Vlaanderen wil ook een aantal efficiëntiewinsten realiseren. De uitdaging bestaat erin de bestaande beleidsmix te optimaliseren. Een reeks adviesinitiatieven voor innovatie en ondernemerschap ten gunste van kmo's zijn sedert 2009 geïntegreerd in één digitaal beleidsinstrument (de **KMO-portefeuille**). De "**IWT-toolbox**" komt tegemoet aan de nood aan een flexibel systeem om steun te verlenen. Het IWT fungeert daarbij als enig loket voor steun aan O&O en innovatie aan bedrijven in Vlaanderen. Toenemende middelen inzake O&O moeten instaan voor het behalen van de 3%-doelstelling.

Naast de bovenvermelde maatregelen die de ambitieuze Vlaamse strategie voor O&O moeten illustreren, wil Vlaanderen het **ondernemings- en consumentenklimaat verbeteren** en de **industriële basis verduurzamen**. Om de Vlaamse industrie te wapenen voor de toekomst, keurde de Vlaamse Regering op 1 oktober 2010 een **Groenboek Nieuw Industrieel Beleid** (NIB) goed dat er moet voor zorgen versneld de transformaties van de industrie op economisch en sociaal vlak te begeleiden. Medio 2011 maakt de Vlaamse Regering de concrete maatregelen bekend in het Witboek Nieuw Industrieel Beleid. De **industrie van de toekomst** is gebaseerd op een transformatiebeleid dat gesteund is op **drie pijlers** die in het NIB centraal staan, nl. (1) een productiviteitsoffensief en een versterkt concurrentievermogen (Fabriek van de Toekomst), (2) een industrieel innovatiebeleid dat de transformatie ondersteunt (TINA-fonds, grote projecten) en (3) een infrastructuurbeleid voor een moderne en competitieve industrie en economie.

De Vlaamse Regering wil er dus mee voor zorgen dat er in Vlaanderen een sterke **ondernemerscultuur** ontstaat alsook een zo optimaal mogelijk omgevingskader voor bedrijven. Om aan de talrijke uitdagingen die hiermee gepaard gaan (toename starters, een sterker en meer kwalitatief en innoverend ondernemerschap) tot stand te brengen, zullen verschillende maatregelen worden genomen. In eerste instantie gaat de aandacht naar **bedrijven uit de crisis helpen** met instrumenten ter ondersteuning van bedrijven in moeilijkheden en het voorkomen van faillissementen o.m. door het voeren van een preventief bedrijfsbeleid. Ook de waarborgregeling en de Gigarant-waarborgen die naar aanleiding van de crisis werden ingevoerd, blijven van kracht in 2011. Vlaanderen wil ook een **sterkere ondernemerscultuur** bevorderen. Er kan hierbij o.a. verwezen worden naar het actieplan ondernemerschap van eind 2010, het actieplan ondernemend onderwijs, de optimalisering en uitbreiding van de KMO-portefeuille, de steun voor advies aan prestarters, en specifieke projecten voor het begeleiden van potentiële ondernemers uit specifieke doelgroepen. De Vlaamse Regering gaat voor **groeïende ondernemingen**. Met de invoering van de Gazellensprong kwam er een set van maatregelen, gericht op snelgroeïende ondernemingen en potentiële groeïers. Uiteraard wordt door de Vlaamse Regering ook verder ingezet op **instrumenten** die **bedrijfsinvesteringen** mogelijk maken en waarbij o.a. kan verwezen worden naar de activiteiten van de Participatiemaatschappij Vlaanderen (PMV) inzake risicokapitaal, kredietverstrekking en de PMV-mezzanine. In het licht van het aanzwengelen van het economische herstel en de transformatie van onze economie wil Vlaanderen het aanboren van alternatieve financieringsbronnen voor kmo's aanmoedigen en meer durfkapitaal ter beschikking stellen. Het toepassingsgebied van de **Winwinlening** wordt uitgebreid: alle kmo's kunnen voortaan deze lening aangaan, niet alleen starters en ook ondernemingen uit de sector

van de sociale economie komen in aanmerking. Het te ontlene bedrag in het kader van de winwinlening stijgt tot 100.000 euro en ondernemers krijgen de mogelijkheid de lening vroeger terug te betalen. Begin 2011 werden deze aanpassingen van kracht.

Er moet ook verwezen worden naar het **meerjarenprogramma slagkrachtige overheid** dat 4 strategische doelstellingen en 12 sleutelprojecten bevat om de Vlaamse overheid efficiënter en effectiever te maken en waarbij ook voluit wordt gegaan voor een efficiëntere dienstverlening van de overheid richting bedrijfsleven (de opbouw van een uniek loket voor de ondernemer in Vlaanderen, de verdere uitbouw van e-procurement enzovoort).

De Vlaamse Regering zal de bestaande sociale en ecologische openbaardienstverplichtingen, waaronder het systeem van groenestroomcertificaten en warmtekrachtcertificaten, evalueren. Daarnaast zal de VREG in nauw overleg treden met de FOD Economie, de CREG en Eurostat met het oog op een verdieping in 2011 van de methodologie van de bestaande benchmarkstudies en prijsmonitoring, in het bijzonder met betrekking tot KMO's. De VREG ontwikkelde bovendien een V-test voor kleine professionele elektriciteitsafnemers. In 2011 zal deze test worden uitgebreid voor aardgas. In het kader van de jaarlijkse marktmonitor wordt werk gemaakt van internationale benchmarking, op basis van samenwerking met collega-regulators, voor alle door VREG gemonitorde elektriciteits- en aardgasprijzen.

c. Onderwijs–Vlaamse doelstelling en prioritaire Vlaamse maatregelen

- Vlaamse doelstelling

Wat onderwijs betreft beoogt Vlaanderen enerzijds het aandeel vroegtijdige schoolverlaters terug te dringen tot 5,2% in 2020 en anderzijds het aandeel van de 30-34 jarigen met een diploma tertiair/hoger onderwijs te verhogen tot 47,8% in 2020.

- Prioritaire Vlaamse maatregelen

Vlaanderen wil een verbetering van de kwaliteit van de onderwijssystemen beogen en daarmee de EU 2020 kerndoelen inzake onderwijs in Vlaanderen dichterbij brengen.

Om het aantal vroegtijdige schoolverlaters tegen het jaar 2020 terug te dringen neemt de Vlaamse Regering een pakket maatregelen. Voorbeelden hiervan zijn het Actieplan tegen spijbelen en het decreet leren en werken (2008) dat schooluitval willen voorkomen of remediëren. Er zal ook werk worden gemaakt van een verstandige studiekeuze en schoolloopbaanbegeleiding. In dat opzicht zal eveneens de samenwerking tussen onderwijs en arbeidsmarkt versterkt worden. Het Pact 2020 breekt bovendien een lans voor een diepgaande hervorming van het secundair onderwijs zodat beroeps- en technisch gerichte opleidingen opgewaardeerd worden. Ook dit zal bijdragen tot het voorkomen van vroegtijdig schoolverlaten. Begin 2011 is een oriëntatienota over de hervorming van het secundair onderwijs door de Vlaamse minister van onderwijs publiek gemaakt.

In het hoger onderwijs zullen er incentives worden gegeven om meer niet-traditionele studenten (gehandicapten, volwassenen die werken, kinderen van niet-hooggeschoolde ouders, etnische minderheden) aan te trekken. Er worden stappen gezet om op termijn te komen tot een automatische toekenning van studiefinanciering, zodat die toekenning ook in het hoger onderwijs zal leiden tot een verdere democratisering. Bovendien zal de uitbreiding van de studiefinanciering naar cursisten in het hoger beroepsonderwijs en cursisten die een diplomagericht

opleidingstraject volgen in het tweedekansonderwijs (twee trajecten die een brug vormen naar het hoger onderwijs), onderzocht worden. Door gebruik te maken van afstandsonderwijs in het hoger onderwijs, beoogt Vlaanderen ook meer mogelijkheden te bieden aan de studenten die leren en werken combineren.

Naast deze maatregelen neemt de Vlaamse Regering nog een pakket van maatregelen die inzetten op de verbetering van de onderwijs- en opleidingssystemen:

- Ervoor zorgen dat iedere burger de **kerncompetenties** verwerft die nodig zijn in de kenniseconomie waaronder ICT-vaardigheden en competenties voor levenslang leren. Concreet kan hierbij verwezen worden naar het feit dat het verwerven van ICT-vaardigheden en andere sleutelcompetenties is opgenomen in de eindtermen, naar het Plan Geletterdheid, naar de cursussen Nederlands als tweede taal.
- Er wordt een **aantrekkelijk aanbod van beroepsonderwijs en –opleiding** voorzien. Om dit te operationaliseren wordt o.a. ingezet op kwalitatieve stageplaatsen en werkplekleren voor beroepsgericht onderwijs, een aangepast aanbod vreemde talen in beroepsgericht onderwijs, de nascholing van leerkrachten en het aantrekken van praktijkdeskundigen aantrekken als leerkracht.
- Om het **beroep van leerkracht aantrekkelijk te houden** wordt ingezet op de promotie van lerarenopleidingen, het ondersteunen van de competentieontwikkeling van leerkrachten, het aantrekken van personen uit de bedrijfswereld, het verhogen van het onderwijscomfort, de begeleiding van beginnende leerkrachten alsook het zorgen voor meer werkzekerheid.
- Wat de **modernisering en hervorming van het hoger onderwijs** betreft, heeft de Vlaamse Regering in juli 2010 een plan uitgetekend voor de komende 12 jaar (operationeel vanaf het academiejaar 2013-2014) met volgende acties: de integratie van alle masteropleidingen in de universiteiten (m.u.v. de opleidingen in de kunsten),extra **middelen (voor het versterken van de onderwijs-onderzoeknexus** in alle universitaire opleidingen, voor het creëren van bijkomende formatieplaatsen van docent en hoogleraar aan de universiteiten, voor de professionele bacheloropleidingen aan de hogescholen en voor het praktijk gebaseerd onderzoek aan de hogescholen) , de versterking van de mobiliteit van studenten en docenten, de vorming van een geïntegreerde hoger onderwijsruimte in Vlaanderen.
- Het geven van **prikkels geven om levenslang leren en tweedekansonderwijs te volgen** via volgende instrumenten: opleidingscheques, terugbetaling inschrijvingsgeld, tijdskrediet, e.d. Enkele van deze incentives worden bijgestuurd (zoals opleidingscheques) en zullen zich voortaan toespitsen op arbeidsgerichte opleidingen.
- Het aanbieden van **flexibele leertrajecten**, ondermeer door het ontwikkelen van nationale kwalificatiekaders en partnerschappen tussen onderwijs en arbeidsmarkt.
- De **uitrol van de Vlaamse kwalificatiestructuur en HBO5/SE-n-Se experimenten**: In afwachting van de toepassing van de Vlaamse kwalificatiestructuur en van het Decreet betreffende het Hoger Beroepsonderwijs (HBO5) en Secundair na Secundair (Se-n-Se), wordt binnen diverse proefprojecten nagedacht over de wijze waarop opleidingen HBO5/Se-n-Se kunnen inspelen op de groeiende vraag vanuit het bedrijfsleven naar goed opgeleid personeel.

- Het **verhogen van de leermobiliteit van jongeren en leerkrachten/docenten** waarvoor in 2011 een actieplan aan de Vlaamse Regering zal worden voorgelegd.

d. Milieu en energie–Vlaamse doelstelling en prioritaire Vlaamse maatregelen

- Vlaamse doelstelling:

Het Europese Klimaat- en Energiepakket (**20-20-20-doelstellingen**) bevat drie hoofddoelstellingen: (1) een reductie van de emissies van broeikasgassen met 20% t.o.v. 1990 niveaus (voorwaardelijk tot 30%), (2) een verhoging van de energie-efficiëntie van 20% en (3) een aandeel van 20% hernieuwbare energie.

Wat het **terugdringen de broeikasgasemissies** betreft, ligt voor België de emissie van broeikasgassen van non-ETS sectoren in 2020 15% lager dan in 2005.

Het Vlaamse doelstelling voor het terugdringen van de broeikasemissies (non-ETS) wordt nog vastgelegd conform de intern Belgische lastenverdeling. Inzake de **vermindering van het energieverbruik** gaat Vlaanderen voor minstens 9% energiebesparing in 2016 op basis van het gemiddeld finaal energieverbruik (2001-2005). Voor België bedraagt het aandeel **hernieuwbare energie** in het totaal bruto finaal energieverbruik in 2020 minstens 13%.

Het doel voor Vlaanderen wordt nog vastgelegd conform de intern Belgische lastenverdeling. Vlaanderen streeft ernaar een zo groot mogelijk deel, en bij voorkeur het geheel, van de doelstelling binnenlands te bewerkstelligen. Wat aandeel groene stroom in de distributie-leveringen van elektriciteit heeft Vlaanderen wel al een doelstelling vooropgesteld, nl. 13% in 2020.

- Prioritaire Vlaamse maatregelen

De Vlaamse Regering ziet de **milieu- en energiedoelstellingen** als hefboomen naar een groenere economie. Vlaanderen wil de uitstoot van broeikasgassen beperken en de gevolgen van klimaatverandering opvangen. Centraal hierbij staan het **Vlaams klimaatbeleidsplan 2013-2020** en het **Vlaams adaptatieplan**.

Om de Vlaamse energie-efficiëntie te laten toenemen, zal medio 2011 werk gemaakt worden van een **tweede actieplan energie-efficiëntie 2011-2016**. Vlaanderen gaat ook voor de toename van het aandeel hernieuwbare energie en warmtekrachtkoppeling in het finaal energieverbruik. De energienormen voor nieuwbouw worden aangescherpt en er wordt een voorlopersbeleid ontwikkeld voor wie veel zuiniger bouwt dan de norm met als doel om, zoals voorzien in de EPBD Richtlijn tegen 2021 bijna energieneutraal te bouwen. Er wordt een minimumaandeel hernieuwbare energieproductie voor nieuwbouw opgelegd. In het bestaande patrimonium worden energiebesparende maatregelen verder gestimuleerd.

Vlaanderen zal ook **inzetten op groene groei**. Om de vergroening te versnellen ligt o.a. een plan klaar om een systeem van groene waarborgen en een groen investeringsfonds in het leven te roepen. De **ecologiepremie** zal grondig worden hervormd en efficiënter gemaakt. Er is in 2011 een bedrag van 102 miljoen euro voorzien. Er zal in deze legislatuur ook een **Vlaams Energiebedrijf** worden opgericht dat in belangrijke mate zal bijdragen tot een vergroening van de energiemarkt. Tenslotte gaat Vlaanderen ook voor een **betere energie-infrastructuur**. Om de evolutie naar een groenere economie op te volgen zal een **meetkader** ontwikkeld moeten worden. Vlaanderen zet ook volop in op **groene jobs**. Dit wordt binnen het leefmilieu- en energie-

beleid opgenomen door verhoogde investeringen in kwalitatieve isolatie van huizen en het stimuleren van hernieuwbare energie en elektrisch rijden. Vanuit het Werkgelegenheids- en Investeringsplan (WIP) organiseert de VDAB opleidingen in uitbesteding voor kansengroepen (voorbeelden : opleidingen energiesnoeier en plaatser van zonnepanelen, opleidingstraject isoleren van ruwbouw en dak). De VDAB overlegt verder met de sectoren, werkgeversorganisaties en bedrijven voor opleidingstrajecten die georganiseerd kunnen worden binnen de voorziene financiële middelen van het WIP. Voor de middellange termijn (2011-2014) heeft de VDAB een strategie ontwikkeld rond de implementatie van het duurzaamheidsprincipe in de opleidingen zelf met als doel de vergroening van de competenties van de werknemers en werkzoekenden.

Naast de boven vermelde prioritaire maatregelen zal de realisatie van de “20-20-20”-doelstellingen ook mee ondersteund worden door duurzame maatregelen op het vlak van **mobiliteit en transport** (o.a. e-mobiliteit, Mobiliteitsplan Vlaanderen, globale hervorming van de verkeersfiscaliteit), inzake **overheidsop treden** (duurzaam wonen en bouwen, Vlaams actieplan duurzame overheidsopdrachten) en op het vlak van **landbouwproductie** (aandacht zal vooral gaan naar de zelfredzaamheid en de concurrentiekracht van de landbouwbedrijven).

e. Sociale cohesie – Vlaamse doelstelling en prioritaire Vlaamse maatregelen

- Vlaamse doelstelling:

Vlaanderen gaat voor een 30%-reductie op de drie indicatoren (armoederisico, ernstige materiële deprivatie, huishoudens met lage werkintensiteit), zonder dubbeltelling en ook voor een halvering van de kinderarmoede.

- Prioritaire Vlaamse maatregelen

Het bestrijden van armoede en sociale uitsluiting is voor de Vlaamse Regering een topprioriteit. Om de armoede gecoördineerd te bestrijden, stelt de Vlaamse Regering om de 5 jaar een voortdurend bijsturend **Vlaams Actieplan Armoedebestrijding** op. Op 2 juli 2010 heeft de Vlaamse Regering haar goedkeuring gegeven aan een Vlaams Actieplan Armoedebestrijding 2010-2014 (VAPA). Het actieplan kwam tot stand in samenwerking met de vertegenwoordigers (aandachtsambtenaren) van alle beleidsdomeinen, binnen het permanent armoedeoverleg (PAO) van de Vlaamse overheid, met participatie van de doelgroepen in partnerschap met het Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen en verschillende stakeholders. De uitvoering van het VAPA zal een cruciaal element zijn om de ambitieuze Vlaamse armoedetargets te kunnen realiseren. Daarom zal het VAPA jaarlijks worden opgevolgd via voortgangsrapporten. Het eerste voortgangsrapport in 2011 zal een verdere concretisering van de doelstellingen bevatten en in 2012 volgt dan een grondige evaluatie en bijsturing van het actieplan.

In het Vlaams Hervormingsprogramma Europa 2020 wordt verder gebouwd op de in het VAPA opgenomen doelstellingen en acties, zijnde: (1) een voorkomend en participatief beleid, (2) het leggen van bijzondere accenten op kinderen en ouderen in armoede, (3) de toegankelijkheid van de maatschappelijke dienstverlening, (4) rechten en hun (automatische) toekenning, (5) inkomen, (6) schuldoverlast, (7) gezondheid en welzijn, (8) thuisloosheid, (9) iedereen toegang bieden tot onderwijs van een goede kwaliteit, (10) het bevorderen van betaalbaar wonen in Vlaanderen en (11) werk.

Hoewel uiteraard alle bovenstaande doelstellingen en acties van cruciaal belang zijn om de Vlaamse doelstelling inzake armoedebestrijding en sociale cohesie te kunnen behalen, worden

in het kader van de Europa 2020-strategie volgende maatregelen extra in het voetlicht geplaatst. Wat het voorkomend en participatief beleid betreft, kan o.a. verwezen worden naar de **armoedetoets** die de potentiële impact van beleidsmaatregelen moet evalueren. Er worden verschillende maatregelen genomen om de **armoede bij kinderen en ouderen** terug te dringen. Wat de **toegankelijkheid van maatschappelijke dienstverlening** betreft, zullen in eerste instantie de initiatieven opvoedingsondersteuning en brede instap in de jeugdhulp breder worden bekendgemaakt. Belangrijk is ook het instrument van de rechtenverkenner die informatie bundelt over sociale voordelen en tegemoetkomingen op verschillende overheidsniveaus.

Er moet hier specifiek verwezen worden naar de rechten en hun (automatische) toekenning (met o.a. het instrument van de rechtenverkenner). Wat de schuldoverlast betreft, kan verwezen worden naar de integrale preventieve aanpak ervan en het verhogen van de toegang tot en de kwaliteit van de **schuldhulpverlening**. Maatregelen op dit vlak moeten ervoor zorgen dat het percentage van bijna 5% van de Vlamingen dat in een gezin leeft met minstens 1 achterstallige betaling in het afgelopen jaar, verder naar beneden kan worden gebracht. Inzake gezondheid en welzijn zal o.a. de rol van de **wijkgezondheidscentra** in kansarme buurten worden versterkt en uitgebreid. Om de financiële slagkracht van mensen en gezinnen in armoede te verhogen zal een **basisdecreet Vlaamse Sociale Bescherming** worden gerealiseerd, dat aandacht besteedt aan betaalbaarheid en toegankelijkheid (o.m. consolidatie van de zorgverzekering). Inzetten op **gelijke kansen in het onderwijs**, impliceert een ambitieus onderwijs- en flankerend beleid dat vertrekt vanuit een flexibele en leergerichte aanpak op maat. Er worden gaande van het kleuteronderwijs tot het hoger onderwijs verschillende maatregelen genomen die bijdragen tot de verhoging van de sociale inclusie. Er kan verwezen worden naar maatregelen die de participatie aan kleuteronderwijs moeten verhogen en de financiële drempels in het onderwijs verder aanpakken. Via een nieuw personeelsomkaderingssysteem (ingangdatum voorzien voor 1 september 2012) zal het kleuteronderwijs een betere personeelsomkadering krijgen. Ook worden sinds een paar jaar niet alleen studietoelagen voorzien voor secundair en hoger onderwijs, maar ook voor kleuter- en lager onderwijs. In het hoger onderwijs zijn er, zoals boven werd vermeld, diverse incentives om meer niet-traditionele studenten aan te trekken.

Er worden ook de nodige maatregelen genomen om het betaalbaar wonen in Vlaanderen te bevorderen. Het **aanbod sociale woningen** wordt uitgebreid. Het decreet grond- en pandenbeleid voorziet 43.000 extra sociale huurwoningen, 21.000 extra sociale koopwoningen en 1.000 extra sociale kavels tegen 2020. De **betaalbaarheid** van sociaal wonen wordt bevorderd. In januari 2011 trad een nieuwe berekeningswijze van de huurprijs voor een sociale huurwoning volledig in werking. Door woningen energiezuiniger te maken en mensen energiebewuster kan de energiefactuur dalen. Er komt een dakisolatieplan voor kwetsbare doelgroepen. In 2011 voert Eandis in samenspraak met de minister van energie en het Vlaams Energieagentschap een proefproject uit waarbij het dak gratis wordt geïsoleerd in zo'n 500 woningen van private huurders die een aardgasbudgetmeter hebben (en dus betalingsmoeilijkheden hebben op vlak van verwarming).

In het tegengaan van armoede en sociale uitsluiting, speelt het hebben van een **duurzame job** een zeer belangrijke rol. Kwaliteitsvolle tewerkstelling impliceert ook de nodige aandacht voor werkbaarheid. Kansengroepen, en mensen in armoede in het bijzonder, krijgen begeleiding op maat bij het traject dat nodig is om in die kwaliteitsvolle job te geraken vooral via integrale (opleidings)trajecten waarbij zowel aan arbeid als aan welzijn wordt gewerkt het voorbeeld van de integrale activerings trajecten werk-welzijn. In 2011 realiseert de VDAB met middelen uit het werk- en investeringsplan minstens 300 geïntegreerde trajecten naar werk voor mensen in ar-

moede. Met middelen voor het EAD-beleid (onder andere via diversiteitsplannen) kunnen ondernemingen die mensen in armoede te werk stellen, de direct leidinggevenden op de werkvloer en/of het management een training aanbieden die inzicht geeft in de binnenkant van armoede, in het multi-aspectuele karakter ervan en in de kracht van mensen in armoede.

8.1.5. Horizontale en methodologische aandachtspunten

a. Vlaams ownership inzake Europa 2020

Zoals hoger al werd vermeld, zal Vlaanderen in de nieuwe Europa 2020 strategie ownership opnemen. Naast het opstellen van een eigen VHP draagt Vlaanderen, net zoals dit in het verleden het geval was, actief bij aan het nationaal hervormingsprogramma van België. Vlaanderen zal verder ook een actieve partner blijven van het Europa 2020-platform van het Comité van de Regio's. Op Vlaams niveau zullen zoals gebruikelijk de sociale partners in het kader van de SERV van nabij bij de totstandkoming en de uitvoering van de Europa 2020 strategie in Vlaanderen worden betrokken. Ook het Vlaams Parlement zal bij de Vlaamse Europa 2020-strategie worden betrokken. Vlaanderen zal in vergelijking met de Lissabonstrategie nog een stap verder gaan door ook andere relevante stakeholders, zoals de (boven)lokale besturen, nauwer bij de Vlaamse Europa 2020-strategie te betrekken. De communicatie m.b.t. de (uitvoering van de) Europa 2020-strategie in Vlaanderen zal voornamelijk gebeuren via de website www.vlaandereninactie.be/europa2020.

b. Structuurfondsen

De Vlaamse Regering probeert optimaal gebruik te maken van de middelen die in het kader van de structuurfondsen (EFRO en ESF) ter beschikking staan en deze fondsen mee in te schakelen om de bestaande knelpunten in de economische ontwikkeling en op de Vlaamse arbeidsmarkt weg te werken. Daarom is het van belang dat Vlaanderen ook na 2013 in gelijke mate beroep kan blijven doen op deze Europese middelen en geeft Vlaanderen aan dat het toekomstige cohesiebeleid zich volledig moet inschrijven in de doelstellingen van de Europa 2020-strategie.

8.2. Wallonie : Stratégie Europe 2020 : Contribution de la Wallonie et de la Communauté Française au Programme National de Réforme Belge 2011

8.2.1. Introduction

Le présent document constitue la contribution commune Wallonie / Communauté française au Programme National de Réforme Belge 2011. Celle-ci vise à alimenter la rédaction du PNR national, et en constitue une annexe. La structure du document se calque sur le PNR belge, qui a été construit conformément aux orientations fournies par la Commission. Y sont synthétisés les grands axes et mesures principales des politiques wallonnes et de la Communauté française en lien avec la Stratégie Europe 2020, ses lignes directrices intégrées et ses principaux objectifs.

8.2.2. Stratégie de développement

Les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont inscrit leurs projets pour la législature 2009-2014 dans une stratégie commune, avec comme objectifs partagés de faire face à la crise et de faire émerger une société fondée sur un modèle de développement durable, humain et solidaire.

Dans un cadre budgétaire maîtrisé et une trajectoire responsable, les efforts des deux Gouvernements seront concentrés sur cinq secteurs prioritaires majeurs :

- Le capital humain ;
- Le redéploiement des économies vers le développement durable ;
- Le développement des services aux personnes et les politiques sociales ;
- Des politiques de logement, de mobilité et d'environnement audacieuses ;
- La gouvernance publique.

Le « **Plan Marshall 2.Vert** » est le principal document de référence stratégique commun aux Gouvernements wallon et de la Communauté française pour la période 2009-2014. Celui-ci, doté d'un budget de 2,75 milliards €, s'inscrit dans la poursuite et l'amplification du Plan Marshall 2006-2009. Il a comme principale priorité la création d'activités et d'emplois, notamment en exploitant les opportunités liées au développement durable, en activant les leviers de l'éducation et de la formation et en mettant en œuvre des politiques industrielle et d'innovation ambitieuses. Il s'agira également d'inscrire la Région dans la révolution énergétique.

De manière plus précise, le Plan Marshall 2.vert s'articule autour des 6 axes prioritaires suivants :

- *Le capital humain, un atout à valoriser (337 millions €)* : Se reposant sur une articulation renforcée entre politiques régionales et communautaires en matière d'enseignement, de formation, d'emploi et d'économie, le Gouvernement entend poursuivre les réformes, notamment pour le développement de la formation tout au long de la vie.

- *Les pôles de compétitivité et les réseaux d'entreprises, un succès à amplifier (388 millions €) :* Le Gouvernement Wallon poursuivra le redéploiement de sa politique industrielle, basée sur la mise en réseau des acteurs, au travers de ses politiques de pôles de compétitivité et de clustering. Un accent sera mis sur la participation des PME.
- *Faire de la recherche scientifique un moteur d'avenir (142 millions €) :* Les deux Gouvernements poursuivront les efforts pour intensifier les investissements en R&D. Il s'agira d'une part de soutenir l'excellence de la recherche scientifique, d'offrir une carrière attractive aux chercheurs et de favoriser leur insertion dans les réseaux internationaux, et d'autre part de valoriser davantage la recherche et l'innovation au sein du tissu économique.
- *Mettre en place un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité (592 millions €) :* Les politiques de soutien à l'esprit d'entreprise, à la création et au développement d'entreprise seront poursuivies et consolidées, avec une attention particulière aux PME. Les politiques de soutien à l'internationalisation des entreprises wallonnes, et de renforcement de l'attractivité du territoire pour les investisseurs seront également développées.
- *Les Alliances Emploi-Environnement, une stratégie d'avenir (879,6 millions €) :* Il s'agit de développer un ensemble d'actions visant à saisir les opportunités nouvelles liées au développement du secteur « vert » : innovation, formation, emploi,... En particulier, la première alliance emploi-environnement lancée en 2010 porte sur l'amélioration énergétique et environnementale des bâtiments.
- *Conjuguer emploi et bien-être social (422 millions €) :* Cet objectif sera poursuivi au travers de politiques de soutien de l'emploi dans des services de proximité, et notamment ceux liés à une meilleure conciliation vie professionnelle/vie privée notamment pour les femmes, ou à l'insertion des jeunes.

Ces axes sont complétés par deux dynamiques transversales portant d'une part sur l'efficacité de la gouvernance publique (évaluation, simplification administrative) et d'autre part sur la promotion transversale du développement durable dans l'action des pouvoirs publics.

Par ailleurs, au-delà des réformes prioritaires prévues par le Plan Marshall 2.vert, les Déclarations de Politique Régionale et Communautaire fixent les orientations stratégiques pour les différents champs de compétences des deux Gouvernements. Leurs axes forts en lien avec la Stratégie Europe 2020 portent sur le soutien à l'économie et le développement d'une politique industrielle, l'emploi, l'enseignement, la formation, la recherche et l'innovation, les TIC, l'accueil de la petite enfance, le logement, l'énergie, l'environnement et la lutte contre les changements climatiques, la cohésion et l'inclusion sociales.

Les principales mesures prévues dans ce cadre sont présentées de manière plus détaillée au chapitre relatif à la coordination thématique.

En matière d'emploi et de formation, trois priorités majeures sont visées :

- Permettre à tous d'accéder à l'emploi par la création d'emploi (priorité jeunes, femmes et indépendants), l'accompagnement vers l'emploi (individualisation, ciblage de publics éloignés ou frappés par la crise, renforcement de la mobilité) et la refondation du Service public de l'emploi.

- Miser sur les talents par l'alternance, la formation linguistique et continue, l'orientation et l'information sur les métiers, l'investissement dans les métiers d'avenir, le renforcement de coopérations entre opérateurs, et la reconnaissance des compétences.
- Faire de la Wallonie un modèle de gouvernance et disposer d'une fonction publique moderne et dynamique notamment par une meilleure gestion des deniers publics et des organismes d'intérêt public, une meilleure identification des besoins des usagers.

8.2.3. Goulets d'étranglement

a. Finances publiques

Les objectifs budgétaires 2009-2010 ont fait l'objet d'un accord de coopération approuvé par le Comité de concertation le 15 décembre 2009. Les objectifs 2011 et 2012 ont été discutés dans le cadre du projet d'accord de coopération du 3 février 2010 examiné par la Conférence interministérielle du Budget et des Finances. Pour les Communautés et les Régions, ces objectifs correspondent aux soldes de financement SEC95 tels qu'ils figurent dans les projections pluriannuelles développées par les différentes entités et reprises dans les Exposés généraux relatifs aux budgets 2010 initiaux déposés devant les différentes assemblées parlementaires.

Ces objectifs sont les suivants :

Millions EUR	2009	2010	2011	2012
Belgique	-19.585,64	-17.351,90	-14.614,89	-11.143,32
Gouvernement fédéral	-13.872,70	-12.337,40		
Sécurité sociale	-3.065,90	-1.733,10		
Entité I	-16.938,60	-14.070,50	-12.833,10	-9.654,83
<u>Communautés et Régions</u>	<u>-1.939,04</u>	<u>-1.911,20</u>	<u>-1.081,79</u>	<u>-758,49</u>
Communauté flamande	-996,98	-493,33	0,00	0,00
Communauté française	-266,51	-727,08	-548,00	-438,10
Communauté germanophone	-31,98	-11,06	-3,85	-2,24
COCOF	-4,00	-2,02	-8,10	-11,50
Région wallonne	-406,86	-364,70	-267,74	-134,35
Région de Bruxelles-Capitale	-232,71	-313,01	-254,10	-172,30
<u>Pouvoirs locaux</u>	<u>-708,00</u>	<u>-1.370,20</u>	<u>-700,00</u>	<u>-730,00</u>
Entité II	-2.647,04	-3.281,40	-1.781,79	-1.488,49

Selon la Cour des comptes, la Wallonie et la Communauté française ont respecté leur objectif global 2009 ; le solde de financement SEC final s'élevant à -606,5 millions € soit 66,9 millions € de mieux que l'objectif de -673,4 millions €.

Concernant 2010, l'objectif global initial s'établit à -1,092 milliards €. Lors de l'ajustement du budget 2010, le Gouvernement a décidé de réduire le besoin de financement à concurrence de 100 millions € sur base des recettes nouvelles liées à la reprise économique. Le Gouvernement s'est donc fixé un nouvel objectif de -992 millions €.

En 2011, le Gouvernement a décidé de réduire à nouveau son besoin de financement (par rapport à l'objectif initial de -815,74 millions €) à concurrence de 222 millions € pour les deux entités (Communauté française et Wallonie). L'objectif global 2011 de la Communauté française et de la Wallonie correspond donc à un besoin de financement maximum de -593,74 millions €.

Le budget 2011 initial se détaille comme suit :

Millions €	Wallonie	Communauté française
Recettes	6.628,177	8.687,167
Dépenses	7.263,061	9.138,145
Solde budgétaire brut	-634,884	-450,978
Solde de financement SEC	-235,737	-358,295
Objectif accord de coopération	-267,737	-548,00
Ecart	32,000	189,705

L'objectif reste un retour à l'équilibre à l'horizon 2015, en termes de solde cumulé de la Wallonie et de la Communauté française.

Lors de l'élaboration des budgets initiaux 2011, les projections pluriannuelles à l'horizon 2015 ont été mises à jour. Sur base de ces dernières prévisions, l'équilibre global serait largement atteint en 2015¹⁶.

Solde de financement SEC	2011	2012	2013	2014	2015
Wallonie	-235,737	-164,578	-99,139	176,558	425,349
Objectif	-267,737	-134,345			
Communauté française	-358,295	-343,463	-273,042	-167,932	-57,423
Objectif	-548,000	-438,100			

b. Compétitivité

Afin de stimuler la croissance économique, le soutien à la création, au développement et à la transmission d'entreprises, en particulier les PME, reste une priorité en Wallonie, ce qui nécessite un cadre adapté. Dans cette perspective, l'allègement des charges administratives et un environnement financier favorable, le soutien à l'esprit d'entreprise et à la créativité sont des facteurs clés.

La poursuite d'une politique industrielle intégrée, articulée à la politique d'innovation, et basée sur la mise en réseau des acteurs constitue le cœur de l'action régionale en faveur de la compétitivité des entreprises.

En matière de R&D et d'innovation, les efforts doivent être poursuivis en Wallonie et en Communauté française en matière d'investissement en R&D, et d'amélioration de l'efficacité du système d'innovation, notamment quant à la valorisation de la recherche et à la diffusion de l'innovation au sein de l'ensemble du tissu économique. Dans cette perspective, la stimulation de la mise en réseau des acteurs économiques, de recherche et d'innovation constitue une priorité.

¹⁶ Les soldes de financement présentés dans le tableau ci-dessous résultent d'une application mécanique des paramètres présumés et des hypothèses de projections.

c. Marché de l'emploi

Les problématiques particulières à la Wallonie concernent la participation des jeunes au marché du travail, l'adéquation entre offre et demande d'emploi et l'articulation des acteurs intervenant dans le champ de l'éducation, de la formation et de l'emploi.

8.2.4. Coordination thématique

Remarque introductive

Les objectifs de la Stratégie Europe 2020 sont par nature globaux et interreliés. La stratégie de développement de la Wallonie et de la Communauté française est une stratégie intégrée, dont les différentes mesures seront mises en œuvre en synergie étroite, et contribueront dans leur ensemble aux différents objectifs européens. L'identification des mesures sous les différents objectifs n'est donc pas univoque, les mesures ont été « classées » en prenant en considération les principaux impacts attendus. Par ailleurs, la Stratégie Europe 2020 n'a pas retenu d'objectif lié à l'activité économique à proprement parler, or les mesures de soutien à l'activité économique et des PME en particulier, et au développement du tissu industriel s'inscrivant au cœur des lignes directrices micro-économiques constituent des axes forts de notre stratégie qu'il convient de mettre en lumière.

Comme indiqué ci-dessus, les différentes mesures prévues sont interreliées et relèvent d'une stratégie globale, dont les impacts attendus reposent en partie sur les synergies entre différentes politiques. Néanmoins, afin de répondre aux demandes de la Commission, un certain nombre de mesures « phares » ont été détaillées quant à leur budget, leur calendrier, leurs résultats attendus,...

Le présent document est ciblé sur les principales mesures et réformes engagées pour les années à venir, et ne détaille pas l'ensemble des mesures préexistantes, et qui s'inscrivent dans les lignes directrices intégrées, nous renvoyons aux rapports réalisés en 2008 et 2009 dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne pour une description plus détaillée des mesures existantes.

Pour chaque section, sont pointés les liens avec les lignes directrices intégrées (LDI) adoptées par le Conseil Européen et les orientations fixées par le Conseil Européen des 24 et 25 mars 2011 sur base de l'examen annuel de la croissance.

Une dernière section pointe l'apport des Fonds structurels pour la mise en œuvre des différentes priorités.

a. Emploi

Pour soutenir la hausse du taux d'emploi, la Wallonie et la Communauté française mènent une stratégie basée sur trois axes principaux :

- La poursuite et le renforcement d'une politique active d'insertion sur le marché de l'emploi ;
- La création d'un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité ;
- Le renforcement de la formation tout au long de la vie.

Les mesures mises en œuvre selon ces trois axes sont détaillées ci-après.

I.

Poursuite et renforcement d'une **politique active d'insertion sur le marché de l'emploi**, en ciblant notamment la participation des jeunes et des nouveaux entrants au marché du travail, mais également les publics éloignés ou frappés par la crise. Dans ce cadre, un dispositif d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi est progressivement mis en place, et le Service public de l'emploi fait l'objet d'une refondation importante. Il s'agit également de renforcer l'intermédiation entre l'offre et la demande de travail, avec une attention particulière pour les métiers en pénurie et les métiers « verts ».

Ces priorités s'inscrivent en particulier dans la ligne directrice n°7, notamment quant au développement de politiques actives d'insertion sur le marché du travail, de soutien à la mobilité professionnelle, en lien avec la formation tout au long de la vie. Elles contribueront également aux objectifs fixés par le Conseil Européen des 24 et 25 mars et dans l'examen annuel de la croissance en matière de renforcement de l'insertion des chômeurs sur le marché du travail.

Mesures programmées

- Installation de l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi (avec priorité accordée aux jeunes et aux personnes licenciées) et des contrats de coopération entre le service public d'emploi et les opérateurs privés et publics.
- Renforcement de l'efficacité du service public d'emploi et de formation dans le cadre du contrat de gestion et du décret FOREM.
- Réponse aux pénuries : anticipation et monitoring des besoins et gestion active des réserves de main-d'œuvre pour tous les secteurs qui révèlent des besoins de main-d'œuvre ou dans lesquels surgissent de nouvelles techniques ou nouveaux métiers, en particulier pour les métiers « verts ».
- Soutien à la mobilité professionnelle (y compris interrégionale) et aux transitions professionnelles via la mise en place du conseiller référent, une augmentation de l'offre d'orientation professionnelle (notamment par les essais métiers), un plan intégré de promotion des métiers porteurs et les plate-formes de reconversion.

Mesure-phare n°1 : Installation de l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi

Description et état d'avancement

La mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

L'objectif est la mise en place d'un processus unique d'accompagnement pour tous les demandeurs d'emploi, incarné par un conseiller référent et modulé selon les caractéristiques individuelles des personnes. Cet accompagnement doit viser à :

- Contribuer à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ;
- Optimiser la mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emploi (intermédiation) ;
- Améliorer la transparence du marché de l'emploi par une bonne identification des métiers et compétences des personnes.

Actuellement, l'objectif est :

- de prendre en charge dès le 1^{er} mois les jeunes de moins de 25 ans nouvellement inscrits après leur scolarité et 3 mois après leur inscription les autres demandeurs d'emploi ;
- de prendre en charge les personnes convoquées par l'ONEM en dehors de la période d'accompagnement et leur proposer un accompagnement supplémentaire plus léger.

L'accompagnement se traduit par la réalisation d'un entretien de bilan, l'élaboration d'un plan d'action évolutif et adapté à la personne et à l'état des besoins du marché, et des actions de soutien à la mise en œuvre de ce plan (information, accès aux prestations) et de suivi de sa réalisation.

Outre la mise en place du conseiller référent, le processus nécessite un renforcement de la collaboration entre le FOREM et les opérateurs et acteurs de la formation et de l'insertion, y compris les entreprises. Le cadre juridique de la coopération entre le FOREM et les opérateurs sera prévu par décret et arrêté d'application, de même que certains éléments relatifs à l'accompagnement, en particulier la définition des publics-cibles. Celui-ci sera complété par un contrat de coopération pour l'insertion entre le FOREM et chaque opérateur.

Budget

La mesure est mise en œuvre sur base d'une réallocation interne des moyens du Service Public de l'Emploi, il n'y a donc pas d'impact budgétaire. Le dispositif nécessite d'atteindre un minimum de 600 équivalents temps plein (ETP) conseillers et équipés. Cela représente une estimation budgétaire de 50.000 € par conseiller, soit 30 millions €.

Calendrier

Ce processus d'accompagnement individualisé est instauré progressivement depuis janvier 2010. Trois phases de mise en œuvre ont été prévues :

- 1^{er} janvier 2010 – 30 juin 2010 : Repositionnement et formation progressif des conseillers du FOREM en conseillers référents (passage de 256 ETP à 324 ETP) ;
- 1^{er} avril 2010 à fin 2010 : atteindre un minimum de 460 ETP sur la fonction ;
- Pour le 30 juin 2011 : atteindre 617 ETP sur la fonction.

Concernant le décret fixant le cadre juridique de la coopération entre le FOREM et les opérateurs, il devrait passer en première lecture au Gouvernement au cours du 1^{er} semestre 2011.

Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation

- Il s'agit d'améliorer qualitativement et quantitativement l'accompagnement et l'insertion des demandeurs d'emploi. L'objectif est de doubler le nombre de personnes accompagnées (de 150.000 en 2009 à 212.500 à terme). Une prise en charge d'une durée d'un an sera garantie via l'approche développée.
- Passer de 256 conseillers ETP affectés à l'accompagnement à 600 ETP.

Une évaluation annuelle quantitative de la mise en œuvre de l'accompagnement est réalisée. En outre, une évaluation quantitative et qualitative sur la coopération de l'ensemble des acteurs impliqués est prévue tous les trois ans, en collaboration avec l'IWEPS.

Pour 2010, le bilan est le suivant :

- 454 conseillers ETP sont affectés à l'accompagnement ;
- 100.000 personnes ont été coachées par un conseiller unique.

Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)

La mesure s'inscrit dans les priorités européennes définies dans le cadre de l'initiative phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois », notamment quant à l'amélioration des politiques actives du marché du travail, la meilleure adéquation de l'offre de compétences et des besoins du marché du travail, de flexicurité,... Elle répond également aux objectifs de l'initiative-phare « Jeunesse en mouvement » quant à la facilitation de l'accès au premier emploi des jeunes et d'amélioration de l'offre d'orientation professionnelle.

Les Fonds structurels européens ne sont pas mobilisés pour mener cette réforme en tant que telle, mais sont mobilisés par le FOREM et ses partenaires pour la réalisation d'un nombre important de projets en matière de formation et d'insertion socio-professionnelle. L'axe « Inclusion sociale » de la programmation, développé dans les programmes FSE, permet le soutien d'un ensemble de projets d'insertion socio-professionnelle, notamment de formation, portés par les acteurs du parcours d'insertion. Des projets spécifiques aux groupes de bénéficiaires prioritaires y sont notamment développés (demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail et notamment les peu qualifiés, personnes handicapées, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, personnes d'origine étrangère). Par ailleurs, sont développées des actions d'accompagnement vers et sur le marché du travail, notamment à destination des jeunes et des travailleurs âgés.

Enfin, la mesure s'inscrit pleinement dans les orientations prioritaires identifiées dans l'examen annuel de la croissance, notamment quant à la réinsertion des chômeurs sur le marché du travail.

Mesure-phare n°2 : Renforcement de l'efficacité du service public d'emploi et de formation dans le cadre du contrat de gestion et du décret FOREM

Description et état d'avancement

La mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Le contrat de gestion actuel du FOREM prend fin au 1^{er} juin 2011 et est donc en phase de renouvellement. Une note d'orientation a été adoptée par le Gouvernement Wallon en juin 2010. Les nouvelles orientations se fondent sur des évaluations externe et interne réalisées en 2010, ainsi que sur les lignes directrices tracées par le Déclaration de politique régionale 2009-2014. Le Décret organique du FOREM doit également être revu pour juin 2011.

Les objectifs de la réforme sont de :

- Recentrer le FOREM sur ses missions de base : accompagnement des demandeurs d'emploi, collecte des offres d'emploi, intermédiation avec les employeurs, information des entreprises et analyse du marché de l'emploi, organisation de la formation et de la pré-qualification, pilotage des partenariats dans l'insertion socio-professionnelle ;
- Revoir les structures de gouvernance et l'organigramme du FOREM pour une efficacité renforcée ;
- Optimiser l'affectation des moyens ;
- Instaurer une gestion séparée et une comptabilité distincte des aides financières à l'emploi et à la formation

Budget

La réforme du Service Public de l'Emploi n'implique pas l'affectation de budgets additionnels spécifiques.

Calendrier

- Juillet 2010 : approbation par le Gouvernement wallon de la note d'orientation relative au contrat de gestion du FOREM
- Fin janvier 2011 : approbation par le Gouvernement wallon (troisième lecture), du projet de décret instituant un comité stratégique, un bureau exécutif unique et un comité d'audit pour le FOREM.
- Pour juin 2011 : adoption du nouveau Contrat de gestion et du décret organique du FOREM.
- 2011-2014 : mise en œuvre des nouvelles orientations prévues par le Contrat de gestion.

Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation

Un tableau de bord du Contrat de gestion et des tableaux de bord internes seront développés. Les objectifs n'ont pas encore été définis.

Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)

La mesure s'inscrit dans les priorités européennes définies dans le cadre de l'initiative phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois », notamment quant à l'amélioration des politiques actives du marché du travail, la meilleure adéquation de l'offre de compétences et des besoins du marché du travail, de flexibilité,....

Les Fonds structurels européens ne sont pas mobilisés pour mener cette réforme en tant que telle, mais sont mobilisés par le FOREM et ses partenaires pour la réalisation d'un nombre important de projets en matière de formation et d'insertion socio-professionnelle. Ainsi, dans le cadre de l'axe 1 de la programmation « Création d'activité et d'emploi » sont développées avec l'appui du FSE des actions de formation répondant à la demande en compétences des entreprises, et s'inscrivant dans la politique industrielle et de mise en réseau de la Région. L'axe « Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche » finance le développement des centres de compétences (FEDER pour les infrastructures et FSE pour les actions de formation). L'axe « Inclusion sociale » de la programmation, développé dans les programmes FSE, permet le soutien d'un ensemble de projets d'insertion socio-professionnelle, notamment de formation, portés par les acteurs du parcours d'insertion. Des projets spécifiques aux groupes de bénéficiaires prioritaires y sont notamment développés (demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail et notamment les peu qualifiés, personnes handicapées, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, personnes d'origine étrangère). Par ailleurs, sont développées des actions d'accompagnement vers et sur le marché du travail, notamment à destination des jeunes et des travailleurs âgés.

Enfin, la mesure s'inscrit pleinement dans les orientations prioritaires identifiées dans l'examen annuel de la croissance, notamment quant à la réinsertion des chômeurs sur le marché du travail.

II.

Création d'un **cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité**. Le Gouvernement wallon poursuit d'une part la mise en œuvre d'une politique industrielle ambitieuse et intégrée visant à renforcer la mise en réseau des acteurs et du tissu économique, notamment dans des domaines à haute valeur ajoutée. D'autre part, il développe un ensemble cohérent de mesures visant à soutenir la création, le développement et la transmission d'entreprises, en particulier les PME. Dans ce cadre, un accent particulier est mis sur l'entrepreneuriat, l'accès au financement et la simplification administrative. Il s'agit également d'exploiter les opportunités d'emploi liées au développement durable et aux services de proximité et à l'aide aux personnes. Enfin, les actions sont poursuivies en matière de renforcement de l'attractivité du territoire vis-à-vis des investisseurs.

Afin d'améliorer le suivi de la **transposition des Directives européennes**, les Gouvernements wallon et de la Communauté française dressent un état des lieux de la situation sur une base mensuelle depuis le début de l'année 2008. Un tableau de bord des textes en retard de transposition, ainsi que des transpositions à venir a également été développé.

Conformément aux orientations de l'examen annuel de la croissance, la Wallonie et la Communauté française se sont pleinement engagées dans l'application de la **Directive Services**. Elles ont rempli leurs obligations en matière de transposition en 2010. Celle-ci s'est opérée via des décrets horizontaux, complétés par des décrets sectoriels spécifiques. Les procédures de coopé-

ration administrative ont été développées, et une page spécifique du site <http://economie.wallonie.be> a été développée dans cette perspective.

Les orientations du Gouvernement et les mesures prévues s'inscrivent dans la ligne directrice n°6, en particulier en matière de politique industrielle, d'amélioration de l'environnement des entreprises et de soutien aux PME, mais également dans la ligne directrice n°4 en ce qui concerne le renforcement du triangle de la connaissance et la spécialisation intelligente. Les mesures contribuent également à la ligne directrice n°7 en ce qui concerne la promotion de l'emploi indépendant et la création d'emplois, et à la ligne directrice n°5 quant au soutien à la croissance et aux emplois verts. Ces orientations répondent également aux priorités fixées par le Conseil Européen des 24 et 25 mars et dans l'examen annuel de la croissance en matière de soutien à la croissance, à l'esprit d'entreprise et à la création d'emplois indépendants, et de facilitation de l'accès des PME aux financements.

Mesures programmées

- Poursuite et amplification de la Politique des pôles de compétitivité (création d'un 6^{ème} pôle dédié aux technologies environnementales) et de soutien aux réseaux d'entreprises : augmentation de la participation des PME, renforcement de l'internationalisation, intégration transversale du développement durable,....
- Lancement d'un Pacte de soutien à l'initiative (SBA wallon, lancement prévu en 2011), qui s'articulera selon plusieurs axes : Soutien à l'esprit d'entreprise et à l'entrepreneuriat, Faciliter la création, le développement et la transmission d'entreprises, Faciliter l'accès au capital pour les indépendants et les PME et augmenter l'offre de capital à risque privé, Positionner la Wallonie à l'international. En amont du lancement du plan, plusieurs mesures ont déjà été adoptées ou renforcées, notamment : adoption d'une stratégie esprit d'entreprendre 2010-2013, renforcement des actions en matière de transmission d'entreprises, création d'un outil de micro-crédit à destination des indépendants et professions libérales, pérennisation du dispositif de médiation de crédit, lancement des chèques-coaching visant à soutenir les PME dans leurs démarches internationales, renforcement de la SOFINEX, création de centres d'accueil d'investisseurs étrangers (Chine, Inde, Amérique Latine), ...
- Plan Ensemble Simplifions 2010-2014 et Plan Action Industrie : Simplifier et améliorer la réglementation et les processus, dématérialiser les processus et gérer électroniquement des documents administratifs, simplifier et dématérialiser la collecte et le partage des données, améliorer l'information et la communication aux publics cibles.
- Soutien à la création d'emploi indépendant à titre principal par des mesures en faveur des indépendants à titre complémentaire (élargissement de l'accessibilité des chèques formation et des chèques formation, aide « airbag »).
- Elargissement de l'accessibilité aux dispositifs de formation pour les responsables d'entreprises du secteur non marchand public et associatif, principalement en gestion des ressources humaines et gestion comptable.
- Valorisation et renforcement des dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation (Aides à la promotion de l'emploi, Programme de Transition Professionnelle, Plan-Formation Insertion, chèques formation,...).

- Renforcement des services de proximité (accueil de l'enfance et aide aux personnes) et d'insertion des jeunes dans les quartiers défavorisés.
- Poursuivre l'équipement des zones d'accueil des activités économiques, et l'aménagement des plate-formes multimodales.

<p>Mesure-phare n°3 : Poursuite et amplification des politiques de mise en réseau (Politiques des pôles de compétitivité et de clustering)</p>

Description et état d'avancement

Cette mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, avec la collaboration des Ministres wallons de la Recherche et de la Formation Professionnelle.

Afin de poursuivre et amplifier la dynamique des pôles de compétitivité et réseaux d'entreprises, différentes actions sont mises en œuvre :

- Adoption d'un décret pérennisant ces politiques ;
- Création d'un 6^{ème} pôle dédié aux technologies environnementales ;
- Pour les pôles de compétitivité : augmentation de la participation des PME, renforcement des synergies entre pôles régionaux, nationaux et internationaux, ouverture à des entreprises des régions voisines, lancement d'un appel à projets « développement durable » et intégration de cette thématique de manière transversale dans tous les pôles, renforcement des financements (notamment recherche, investissements publics et soutien aux exportations), renforcement du volet formation (développement d'une stratégie commune aux pôles) ;
- Création d'une plate-forme des éco-clusters et développement d'une stratégie commune.

Budget

388 millions d'Euros sur la période 2009-2014, dont 288 millions pour les appels à projets et le financement des pôles, 65 millions pour les investissements publics, 20 millions pour le soutien aux exportations et 15 millions pour la recherche et l'accueil d'investisseurs étrangers.

Le soutien aux clusters porte sur le financement de la cellule d'animation, sur une base triennale, ce financement étant dégressif (160.000 €/an pour les trois premières années). Le budget annuel consacré à cette politique est donc variable.

Calendrier

- L'adoption du décret (2^{ème} lecture en septembre 2010) est programmée pour 2011.
- Le 6^{ème} pôle (GREENWIN) et ses projets ont été labellisés fin février 2011 ; Ce pôle couvrira les domaines de la chimie durable et des matériaux durables.
- Les appels à projets sont lancés annuellement. Le 6^{ème} appel à projets a été lancé en février 2010 (le premier financé par le Plan Marshall 2.vert), et les projets ont sélectionnés en octobre 2010. Le 7^{ème} appel a été lancé en janvier 2011.

Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation

Bilan de la période 2006-2009 (pôles) : 5 pôles créés, 5 appels à projets clôturés : 153 projets sélectionnés, budget public de 278,6 millions €, création d'emploi attendues : 9.300 unités. Ces projets sont majoritairement des projets de recherche (85 projets, 240,1 millions €), les projets de formation (45 projets, 31,1 millions €), et d'investissement (15 projets, 6,7 millions €) étant moins nombreux à ce stade.

6^{ème} appel à projets Pôles : 36 projets retenus, pour un budget public de 61,6 millions € et une création d'emploi attendue de 1.350 unités, se répartissant comme suit :

- Recherche : 25 projets, budget de 51,6 millions € ;
- Formation : 10 projets, budget de 9,6 millions € ;
- Investissement : 1 projet, budget de 420.000 €.

En matière d'internationalisation, 144 projets ou démarches de promotion des exportations et de visibilité internationale des pôles ont été menés en 2010, et 20 dossiers d'investissement étranger ont pu être concrétisés.

Etat des lieux clusters : 13 clusters actifs, plus de 1.200 membres (dont 920 entreprises), 85 partenariats en cours, 45 partenariats inter-clusters.

Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)

Initiatives phares Innovation Union et Politique industrielle : Les politiques de mise en réseau régionales s'inscrivent dans les orientations de ces deux initiatives relatives au développement de clusters innovants et à leur internationalisation, au développement de démarches de spécialisation intelligente, et de réforme du système régional d'innovation. Pour ce faire, la Région, les pôles et clusters s'appuient également sur des instruments européens (les financements européens viennent s'ajouter aux budgets détaillés ci-dessus). Les accents nouveaux donnés à ces politiques répondent également à plusieurs orientations du Small Business Act : renforcement de la participation des PME aux grappes innovantes, les aider à saisir les opportunités liées au développement durable et à s'internationaliser. L'accent renforcé sur le développement durable contribuera également aux objectifs de l'initiative phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ». Enfin, ces mesures s'inscrivent également dans les objectifs de soutien à la création d'emploi et d'adéquation des compétences aux besoins définis par l'initiative-phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois ».

Fonds structurels : Une articulation forte entre la politique industrielle wallonne et les programmes cofinancés a été assurée. Ainsi, un certain nombre de mesures cofinancées par les Fonds structurels viennent soutenir les politiques de mise en réseau menées au niveau régional : le financement de projets de recherche collaboratifs (FEDER) a été orienté prioritairement vers les thématiques liées aux pôles de compétitivité, les aides à l'investissement ont également un ciblage spécifique vers les secteurs prioritaires de la politique industrielle wallonne, les actions de formation et le développement de centres de compétences (FSE et FEDER) ciblent également les besoins exprimés par les pôles. Enfin, plusieurs pôles ou clusters sont impliqués dans des projets INTERREG.

Programme-Cadre pour la Compétitivité et l'Innovation : La Wallonie est membre actif de l'Association Européenne des Clusters, et du réseau TACTICS. Dans ce cadre, plusieurs clusters wallons participent à des projets INNOVATION EXPRESS. Le pôle BIOWIN est impliqué dans le projet ABC Europe. De nouvelles initiatives lancées dans le cadre d'Innovation Union présentent un intérêt pour les acteurs wallons, et seront utilisés dans la mesure du possible (industries créatives, applications mobiles, internationalisation des clusters, excellence des clusters, éco-innovation,....).

PCRD, ERANET, EUROSTARS, ITC : Les acteurs impliqués dans les pôles et les clusters sont particulièrement actifs dans différents programmes européens de R&D. La Wallonie participe aux initiatives technologiques conjointes Cleansky et IMI, auxquelles sont associés les pôles de compétitivité concernés. Les Partenariats Européens d'Innovation constituent également une perspective importante pour les pôles et clusters wallons.

Mesure-phare n°4 : Plan Ensemble Simplifions 2010-2014 et Plan Action Industrie

Description et état d'avancement

Ces mesures sont mises en œuvre par le Ministre-Président de la Wallonie et de la Communauté française, en charge de la simplification administrative et de l'e-gouvernement. Elles se concrétisent avec la collaboration de l'ensemble des membres des Gouvernements Wallon et de la Communauté française.

Les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont lancé un vaste programme de simplification administrative, le « **Plan Ensemble Simplifions 2010-2014** », pour réduire au maximum la complexité administrative et diminuer les charges administratives qui pèsent sur tous les usagers des services publics wallons ainsi que sur les services publics eux-mêmes.

Il s'agit de poursuivre et d'amplifier le travail entrepris sous la législature précédente tout en étendant les bonnes pratiques et l'expérience acquise entre les deux entités fédérées.

Complémentairement, le Plan Marshall 2.Vert intègre un volet « simplification administrative » visant plus particulièrement les entreprises.

Le Plan Ensemble Simplifions est articulé autour de 6 objectifs :

- Simplifier et améliorer la réglementation ;
- Simplifier et harmoniser les processus ;
- Dématérialiser les processus ;
- Gérer électroniquement des documents administratifs ;
- Simplifier et dématérialiser la collecte et le partage des données ;
- Améliorer l'information et la communication aux publics cibles.

Quelques exemples de projets lancés :

- Mise en œuvre le principe de la collecte unique des données auprès des entreprises, via la Banque Carrefour wallonne ;
- Mise en œuvre du principe de confiance ;
- Réalisation de formulaires électroniques ;
- Suppression de l'envoi recommandé ;
- ...

Complémentairement au Plan Ensemble Simplifications, le Gouvernement wallon a lancé en septembre 2010 un **Plan Action Industrie**. Son objectif consiste à identifier dans les différents secteurs que sont l'environnement, l'aménagement du territoire, l'énergie, le climat, la formation, la R&D et l'innovation, des outils susceptibles de rendre la Wallonie davantage « Economy friendly ».

Il vise à identifier les revendications générales de l'industrie et à faire disparaître dans des délais très courts des obstacles concrets qui empêchent l'activité industrielle de se déployer.

Les points essentiels du plan « Action Industrie » sont :

- Réduire les délais de traitement de dossier
- Réduire les délais de paiement
- Appliquer le principe de confiance

Budget

Pour les mesures « Entreprises » : 2,810 millions € sur les 5 ans de législature.

Pour les mesures transversales : 1,6 million € par an pour la Wallonie (EASI-WAL) et 500.000 € par an pour la Communauté française (MCF), sur les 5 ans de la législature.

Par ailleurs, des budgets sont prévus via l'informatique administrative pour l'informatisation de certaines parties de projets, ainsi que par les différents Ministres pour la mise en œuvre des projets spécifiques qui les concernent.

Calendrier

Le Plan Ensemble Simplifications a été adopté en février 2010, et sera appliqué sur la période 2010-2014. Le Plan Action Industrie a été adopté en septembre 2010.

Chaque projet a ses propres échéances.

Un rapport de suivi est réalisé trimestriellement pour les différents plans.

Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation

L'objectif est de réduire les charges administratives pesant sur les entreprises, les citoyens et les services publics. Le Plan Ensemble Simplifications s'inscrit dans **l'objectif européen de réduction des charges administratives de 25 % pour 2012**.

L'évaluation complète et globale du plan sera effectuée au terme de la législature avec la collaboration de l'IWEPS.

Parmi les résultats, l'on peut citer les chiffres suivants : actuellement, 54 formulaires intelligents créés en Communauté française, 17 formulaires wallons sont entièrement remplissables en ligne et signables électroniquement via l'utilisation de la carte d'identité électronique. En 2010, 42 formulaires wallons ont été simplifiés et mis en ligne.

Depuis sa mise en ligne en juillet 2010 au 13 octobre 2010, 4.129 recherches ont été effectuées sur le site cadastre des subsides destinés aux pouvoirs locaux.

Enfin, le « facturier d'entrées » est effectif au sein du Service Public de Wallonie, permettant d'améliorer la traçabilité des dossiers et des paiements.

Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)

Les mesures s'inscrivent pleinement dans l'orientation du Small Business Act visant à simplifier l'environnement réglementaire des entreprises, en particulier dans l'objectif de réduction des charges administratives de 25 % d'ici 2010, ainsi que dans les orientations des initiatives-phares relatives à la politique industrielle d'une part, aux compétences et à l'emploi d'autre part visant à améliorer les conditions-cadres pour l'industrie et pour la création d'emploi.

Les Fonds structurels européens ne sont pas mobilisés pour la mise en œuvre de ces actions, qui sont essentiellement de nature législative et réglementaire.

III.

Développement de la **formation tout au long de la vie** via le renforcement ciblé de l'offre de formation (métiers verts, langues, pôles de compétitivité, TIC), l'articulation entre politiques régionales et communautaires en matière d'enseignement et de formation, et l'amélioration de l'adéquation entre offre et demande, notamment en développant l'enseignement en alternance et l'enseignement qualifiant.

Les orientations des Gouvernements et mesures prévues pour les concrétiser s'intègrent dans la ligne directrice n° 8 visant à assurer la réponse aux besoins du marché du travail en termes de compétences et qualifications, mais également de la ligne directrice n° 9. Plusieurs des mesures prévues s'inscrivent en outre dans les priorités fixées par le Conseil Européen des 24 et 25 mars et dans l'examen annuel de la croissance : amélioration du niveau d'étude des jeunes, promotion de la formation tout au long de la vie, simplification des systèmes de reconnaissance des qualifications professionnelles.

Mesures programmées

- Renforcement de l'offre de formation : Plan métiers en demande dont les métiers « verts » (cf Alliance Emploi-Environnement), Plan Langues, Pôles de compétitivité, Plan de formation aux TIC, développement de l'e-learning.
- Renforcement et réforme de l'enseignement en alternance et renforcement de la formation en alternance, notamment pour les demandeurs d'emploi et réforme de l'alternance (création de l'Office de la formation en alternance), généralisation progressive des stages professionnalisants.
- Améliorer l'accès à la formation en visibilisant l'offre, en créant des « filières de formation » via des références métiers, formation et validation partagés, et en développant des pôles de synergie (sectoriels ou thématiques).
- Installation des certificats de compétences chez les opérateurs publics (FOREM, IFAPME et Bxl Formation) articulés avec la validation et le futur cadre francophone de certification.
- Renforcement de l'orientation scolaire et professionnelle en lien avec le marché de l'emploi et son anticipation : information sur les métiers en demande et les métiers « verts », plan intégré de promotion des métiers, dispositif Job Focus, plan de sensibilisation aux TIC, essais métiers notamment en direction des jeunes.
- Formation de formateurs commune aux opérateurs publics.
- Plusieurs mesures reprises dans la section enseignement et formation contribuent également aux objectifs décrits ci-dessus.

Mesure-phare n°5 : Renforcement de l'offre de formation – Formations en langues

Description et état d'avancement

La mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du Ministre du Commerce extérieur.

Pour une économie ouverte comme la Wallonie, l'apprentissage des langues reste un investissement majeur, le multilinguisme des Wallons constitue donc une priorité du Gouvernement. Dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, le Gouvernement wallon soutient une série de mesures additionnelles en faveur de l'apprentissage des langues. Ces mesures consistent, d'une part, en une offre additionnelle de modules de langues organisés par le FOREM et, d'autre part, en des bourses d'immersion linguistique à destination, notamment, des demandeurs d'emploi, des travailleurs et des jeunes (rhétoriciens, enseignement qualifiant et enseignement supérieur).

Au-delà de ces mesures, il est proposé de permettre à un maximum de personnes d'amorcer, de compléter ou de parachever leur apprentissage des langues nationales (français, néerlandais et allemand) ou de l'anglais par la mise en place d'une plate-forme Internet d'apprentissage des langues (ce qui favorisera dans le même temps l'utilisation des TIC) et par le déploiement du dispositif sur l'ensemble de la Wallonie.

Budget

Le budget prévisionnel total dédié aux mesures du Plan Marshall 2.vert se monte à 48,8 millions € pour la période 2010-2014 (budget 2010 : 7,1 millions €).

Calendrier

La mesure est programmée pour la période 2010-2014.

Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation

- Offre additionnelle de modules de langues organisés par le FOREM : 773.675 heures (réalisation 2010 : 327.980) ;
- Bourses d'immersion linguistique à destination des demandeurs d'emploi : 5.500 bourses (réalisation 2010 : 361), des rhétoriciens : 2.550 (réalisation 2010 : 417) et des jeunes de l'enseignement qualifiant : 1.600 ;
- Bourses d'immersion à destination des jeunes de l'enseignement supérieur : 250 bourses BRIC (démarrage en 2011) et 650 bourses EXPLORT additionnelles (réalisé en 2010 : 350 bourses, dont 200 additionnelles).
- Financement de 275.000 chèques-langues (démarrage prévu en 2012. En 2010, 115.509 chèques émis précédemment ont été utilisés pour l'apprentissage des langues, dont 103.000 chèques-formation classiques).

Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)

Dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels, le FSE soutient des projets de formation en langues, notamment à destination des demandeurs d'emploi et des travailleurs peu qualifiés. Des actions sont également destinées aux personnes d'origine étrangère (apprentissage du français). Ces projets s'intègrent dans les efforts globaux du Gouvernement visant à renforcer l'apprentissage des langues.

La mesure s'inscrit dans les priorités européennes définies dans le cadre de l'initiative phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois », notamment quant à la meilleure adéquation de l'offre de compétences et des besoins du marché du travail, et au soutien à la mobilité géographique.

La mesure répond également aux objectifs de l'initiative-phare « Jeunesse en mouvement » quant à la mobilité des jeunes dans l'enseignement et sur le marché du travail.

Mesure-phare n°6 : Renforcement et réforme de l'enseignement en alternance

Description et état d'avancement

La mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de la Ministre communautaire de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.

Un opérateur de formation en alternance de l'enseignement et un opérateur de la formation professionnelle occupent parallèlement le terrain de l'alternance depuis plus de vingt ans. Un accord de coopération appelle :

- La création d'un organe de pilotage commun de l'alternance (Office francophone de la Formation en alternance) ;
- La mise en place d'un statut unique du jeune commun aux deux opérateurs ;
- La mise en place d'une formation au tutorat ;
- La décision d'octroi d'incitants financiers aux entreprises ;
- L'expérimentation de la certification pour la formation professionnelle dans une collaboration avec l'enseignement.

Voir également mesure-phare n°10.

Budget

- Organe de pilotage : 325.000 €.
- Tutorat, incitants : 13 millions €.

Calendrier

Mise en place de l'organe de pilotage et du statut unique au second semestre 2011.

Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation

Objectifs :

- Une meilleure mobilité de l'apprenant en alternance,
- Une transparence entre offre et demande de contrat d'alternance,
- Une promotion globale de la Formation en alternance,
- L'inscription de la Formation en alternance dans le contexte institutionnel et socio-économique ainsi que dans les politiques d'Éducation et de Formation tout au long de la vie,
- Une meilleure collaboration des entreprises dans l'accueil en stage.

Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)

Les Fonds structurels européens contribuent au renforcement de l'offre d'enseignement en alternance (axe 2 des programmes FSE).

La mesure s'inscrit dans les priorités européennes définies dans le cadre de l'initiative phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois », notamment quant à la meilleure adéquation de l'offre de compétences et des besoins du marché du travail, et à l'amélioration de la formation tout au long de la vie dans le cadre de la flexicurité,....

Cette mesure répond également aux objectifs de l'initiative-phare « Jeunesse en mouvement » quant à la qualité des systèmes d'enseignement et de formation, d'apprentissage tout au long de la vie et d'acquisition des compétences et d'amélioration de l'employabilité des jeunes.

b. R&D et innovation

Les deux Gouvernements poursuivent les efforts pour intensifier les investissements en R&D et en innovation, et renforcer l'efficacité des politiques en la matière. Il s'agit d'une part de soutenir l'excellence de la recherche scientifique, et d'autre part de diffuser et valoriser davantage la recherche et l'innovation au sein du tissu économique et d'améliorer le fonctionnement du système régional d'innovation dans toutes ses composantes (innovation au sens large). Une politique volontariste sur les cinq thèmes prioritaires de la stratégie intégrée de la recherche (développement durable, allongement de la durée et de la qualité de la vie, santé, énergies renouvelables et recherche dans les domaines technologiques) sera également menée par les deux Gouvernements.

Les orientations des Gouvernements et les mesures programmées s'inscrivent pleinement dans la concrétisation de la ligne directrice n°4, dans ses différents volets : amélioration du système d'innovation, spécialisation intelligente, excellence, exploitation des synergies avec les fonds européens, développement d'un concept large de l'innovation, soutien au financement, développement des compétences, développement des TIC,.... En intégrant le développement durable et l'énergie parmi les priorités, le lien est également opéré avec la ligne directrice n°5. Ces orientations répondent également aux priorités fixées par le Conseil Européen des 24 et 25 mars dans l'examen annuel de la croissance en matière recherche et d'innovation, de soutien à la croissance, de facilitation de l'accès des jeunes entreprises innovantes aux financements.

Mesures programmées

- Coordination des efforts de recherche de tous les acteurs en Wallonie et à Bruxelles, sur base de leur stratégie commune, renforcement des programmes d'excellence, des programmes mobilisateurs et des partenariats public-privé.
- Renforcement de la recherche au service du développement durable par la mise en place d'un centre d'excellence en matière de développement durable, par le financement de recherches vertes et par la prise en compte des impacts économiques, sociaux et environnementaux dans toutes les recherches financées.
- Mise en œuvre du « Walloon Institute for leadership in Life Sciences » (WELBIO).
- Amélioration du statut des chercheurs francophones et soutien à leur insertion dans les réseaux internationaux de recherche.

- Soutien aux projets de R&DI des pôles de compétitivité et soutien à des partenariats d'innovation technologique.
- Renforcement du capital humain et de l'excellence en recherche par le soutien au plan d'expansion du FNRS et des fonds associés.
- Soutien aux spin-offs / spin-outs : renforcement du programme First spin-offs, dispositif d'aide au management, financement (notamment pour les entreprises actives dans les technologies environnementales).
- Lancement du Plan « Creative Wallonia », qui vise à favoriser l'émergence d'une culture généralisée de l'innovation en agissant à différents niveaux : enseignement, entreprises et PME en particulier, mise en réseau et ouverture extérieure, TIC.
- Lancement d'un examen du système régional d'innovation, en collaboration avec l'OCDE (démarrage en mars 2010).
- Soutien à la stratégie d'innovation (technologique, non-technologique et sociale) des entreprises, avec accent particulier sur l'éco-innovation et collaboration AST/ASE pour le soutien à l'innovation dans les entreprises.
- Mise en place d'un processus de « technology assesment ».
- Mécanisme de soutien au « proof of concept ».
- TIC : Promotion des usages TIC dans les entreprises, e-business, développement du réseau de fibres à haut débit.

Mesure-phare n°7 : Stratégie « Vers une politique intégrée de la recherche »

Description et état d'avancement

Cette mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon et communautaire de la recherche scientifique.

Assurer un continuum interactif, basé sur une complémentarité et une cohérence entre les différentes recherches – recherche libre, recherche stratégique et recherche appliquée, en lien avec les besoins marchands et sociétaux – est à la base de la stratégie « Vers une politique intégrée de la recherche ». Celle-ci s'appuie sur les analyses des forces et faiblesses du système de recherche et d'innovation wallon et francophone et les besoins en termes de ressources, d'instruments, de gouvernance et d'évaluation afin de développer une approche intégrée et mettre en œuvre des actions concrètes. Huit objectifs stratégiques sont poursuivis :

- Pour une complémentarité des outils ;
- Pour un objectif ambitieux : tendre vers les 3 % consacrés à la R&D ;
- Pour les logiques de partenariat et une valorisation de la recherche ;
- Pour un rayonnement international ;

- Pour un renforcement des capacités : sensibilisation aux métiers scientifiques et amélioration de la carrière du chercheur ;
- Pour la définition d'une recherche stratégique, avec cinq thèmes prioritaires pour faire face aux défis sociétaux ;
- Pour l'évaluation des recherches menées et une approche prospective ;
- Pour le renforcement des relations entre sciences et société.

Ces huit objectifs stratégiques seront déclinés en plans d'action concrets afin de les rencontrer.

Les cinq thèmes prioritaires qui ont été définis sont les suivants : développement durable, allongement de la durée et de la qualité de la vie, santé, énergies renouvelables et recherche dans les domaines technologiques.

Plusieurs programmes de recherche ont été lancés, en lien avec ces thèmes prioritaires.

Budget

Le budget alloué aux plans d'action de la stratégie sera défini lors de leur passage en Gouvernement.

L'axe III du Plan Marshall 2.vert, intitulé « Consolider la recherche scientifique comme moteur d'avenir », s'inscrit pleinement dans la stratégie ; l'investissement total prévu pour cet axe est de 142 millions €.

Calendrier

La stratégie a été approuvée par le Gouvernement fin mars 2011 ; elle s'appliquera pour cinq années, soit de 2011 à 2015.

Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation

En 2010, les actions suivantes ont été lancées :

- Financement d'un programme mobilisateur WIST III dans le domaine des TIC (6,5 millions €) et lancement du programme mobilisateur ERable sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (10 millions €, 50 % Plan Marshall 2.vert et 50 % budget ordinaire) ;
- Lancement de l'appel à projets WELBIO (10 millions € sur budget ordinaire) ;
- Octroi de bourses FRIA : 1,910 million € ;
- Adoption de la charte européenne du chercheur par 3 universités ;
- Financement des programmes First Post-doc (1,7 million €) et First spin-off (3,3 millions €) ;
- En 2010, 98 acteurs wallons (entreprises, centres de recherche, institutions d'enseignement supérieur et autres associations) étaient actifs dans des projets PCRD et 23 entreprises ont vu leur projet acceptés dans le cadre des programmes ERA-Net, Eurostats ou Eureka ;

- Intensification de la mise en réseau des opérateurs de l’intermédiation scientifique et technologique ;
- Développement de la stratégie « proof of concept ».

Dispositifs d’évaluation :

- Au niveau des programmes de recherche : Une procédure d’évaluation ex-post des projets de recherche est en cours de développement. Celle-ci permettra d’estimer les résultats des projets en termes de réalisation d’objectifs et d’impacts économiques, sociaux et environnementaux sur les court, moyen et long termes.
- Au niveau de la stratégie : les points relatifs à l’axe III du Plan Marshall 2.vert sont évalués dans ce cadre et font l’objet d’une série d’indicateurs de mesure, assortis d’objectifs quantifiés.

Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)

La stratégie « Vers une politique intégrée de la recherche » s’inscrit clairement dans la perspective de l’objectif « 3 % du PIB consacré à la R&D » (dont 1% par les pouvoirs publics) de la Stratégie Europe 2020, celui-ci étant repris parmi ses huit objectifs stratégiques.

Au niveau européen, les Fonds structurels ainsi que le 7^{ème} (et bientôt le 8^{ème}) Programme-cadre en Recherche & Développement (PCRD), en ce compris le European Research Council (ERC), sont des outils sur lesquels la Wallonie et la Communauté française s’appuient pour s’inscrire dans une économie tournée vers le triangle de la connaissance et le développement durable, au service de tous.

Dans cette optique, la stratégie considère le rayonnement international comme prioritaire ; elle s’inscrit résolument dans la dynamique engagée par l’Espace européen de la recherche, qui encourage l’ouverture de la recherche européenne sur le monde, la participation aux meilleurs réseaux et infrastructures de recherche (notamment la feuille de route ESFRI), la coordination des programmes et le partage des connaissances afin de répondre ensemble aux défis sociétaux. Ainsi, Wallonie et Communauté française investissent une part importante de leurs moyens propres dans certains programmes européens (FEDER – dont INTERREG, FSE, 7^{ème} PCRD, ERA-NETS, EUREKA, EUROSTAR, HORIZON et COST). Tous leurs efforts en matière de recherche, notamment par le cofinancement des projets, sont à consolider par une participation accrue aux différents programmes européens. Il s’agit d’également encourager la participation des acteurs wallons et francophones à de nouvelles initiatives européennes en la matière (initiatives de programmation conjointe, partenariats d’innovation européens, feuille de route ESFRI pour les infrastructures de recherche, insertion des PME dans les réseaux européens de recherche, etc.).

La stratégie s’inscrit donc pleinement dans les orientations européennes définies dans l’initiative-phare « Une Union de l’Innovation » : importance des partenariats et de la mise en place d’une politique intégrée de la recherche et de l’innovation, réponse à apporter aux défis sociétaux (cf. les cinq thèmes prioritaires de la stratégie), prise en compte de l’innovation sociale et prise en compte du potentiel wallon et francophone existant et à développer (spécialisation intelligente).

Via son ciblage sur les thèmes prioritaires du développement durable et de l'efficacité énergétique, la Stratégie s'inscrit également dans les orientations de l'initiative- phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ».

Mesure-phare n°8 : Plan « Creative Wallonia »

Description et état d'avancement

Cette mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles.

Le Plan « Creative Wallonia » vise à favoriser l'émergence en Wallonie d'une culture généralisée de l'innovation en agissant à différents niveaux : enseignement, entreprises et PME en particulier, mise en réseau et ouverture extérieure, TIC. Le plan s'articule en trois axes :

- La promotion de la société de la créativité ;
- La fertilisation de pratiques innovantes ;
- Le soutien à la production innovante.

Le premier axe s'adresse à l'ensemble de la société wallonne, les deux suivants s'adressent plus spécifiquement aux entreprises, et notamment aux PME. Sa mise en œuvre se fondera sur une approche bottom-up, incluant le plus grand nombre d'acteurs économiques, éducatifs, universitaires ou sociaux dans une optique d'ouverture et de coopération.

Les mesures suivantes ont été lancées par le Gouvernement :

- Encourager une formation créative pour les futurs managers et acteurs économiques : Sa première concrétisation réside dans le soutien à la mise en place du projet ID Campus.
- Placer la créativité au centre du parcours scolaire : Elle se concrétisera dans un premier temps par la mise en œuvre de projets pilotes centrés sur les futurs enseignants.
- Internationalisation de notre enseignement supérieur : période d'enseignement et/ou de recherche à l'étranger pour les futurs professeurs ordinaires et réalisation d'une partie de leur curriculum dans un autre pays par plus grand nombre – et, si possible, tous – les étudiants.
- Mise en place d'une semaine de la Créativité et réalisation d'une grande enquête sur le sujet.
- Création de nouveaux prix, les Zénobes, qui remplaceront les actuels prix de l'innovation technologique et tenteront d'élargir et de renforcer une dynamique de popularisation de la notion d'innovation.
- Stimuler la créativité et l'innovation au sein de l'administration wallonne et des différentes agences qui l'épaulent (en partenariat avec le Ministre de la Fonction publique).
- Création d'un Observatoire des tendances à partir du réseau international des attachés économiques de l'AWEx. L'objectif sera d'identifier les informations prospectives les plus utiles à notre économie et de les réinjecter ensuite dans les réseaux existants.

- Initiatives spécifiques en matière d'internationalisation : partenariats internationaux, soutien à l'internationalisation des structures de promotion de la créativité, missions spécifiques, etc.).
- Mise en place de structures de co-working dans les villes wallonnes.
- Lancement de clubs d'innovateurs.
- Audit du potentiel d'innovation des PME, via une intervention financière des autorités wallonnes.
- Financement de la mise sur le marché de prototypes innovants dans les secteurs industriels technologiques et non technologiques, dans le domaine de l'image et dans celui du design et de l'industrie créative.
- Mystic :incubateur dans le domaine des TIC et des microsystèmes.

Budget

Les budgets sont alloués aux différentes mesures lors de leur adoption. Pour 2010, les budgets suivants ont été alloués :

- Projet ID Campus : 299.000 €.
- Internationalisation et observatoire des tendances : 185.000 €.
- Audit du potentiel innovant des PME : pas de budget additionnel, il s'agit de l'élargissement du champ d'application d'une mesure existante.
- Semaine de la créativité et mise en œuvre d'un dispositif participatif : 650.000 €.
- Prix Zénobe : 75.000 €.
- Prototypes : 2 millions €.
- Co-working et clubs d'innovateurs : 145.000 €.
- Mystic : 7 millions €.

Calendrier

Le Plan a été adopté et les douze premières mesures ont été lancées par le Gouvernement wallon en octobre 2010. Un Forum de lancement s'est tenu en novembre 2010.

D'autres mesures seront lancées en 2011. La mise en œuvre du Plan s'étalera sur l'ensemble de la législature.

Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation

L'objectif est de développer la créativité et l'innovation à tous les niveaux en Wallonie.

Un tableau de bord de suivi du plan sera mis en place.

Mesure « prototypes » (phase pilote) : 6 projets sélectionnés, budget de 467.000 € alloué.

Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)

Les objectifs du Plan s'inscrivent en adéquation avec ceux de l'initiative phare « Une Union de l'Innovation » et de l'initiative-phare relative à la politique industrielle, dans leurs objectifs de soutien à l'innovation, de soutien aux industries créatives, de développement des collaborations internationales et de mise en réseau. Dans la mesure du possible, différentes initiatives européennes qui seront lancées en lien avec ces politiques (notamment dans le cadre du Programme-Cadre pour la Compétitivité et l'Innovation) seront mobilisées par la Wallonie afin de renforcer la dynamique du Plan, par exemple l'Alliance européenne des industries créatives, le Comité européen du design, les initiatives en matière de clustering, de smart specialisation, les outils financiers,... Une réflexion est en cours à ce sujet. A ce stade, les fonds européens n'ont pas encore été mobilisés. Par contre, des synergies pourront être déployées avec un certain nombre de projets cofinancés par les Fonds structurels, p.ex. en matière de soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation, aux TIC,...

Le Plan, qui donne un focus particulier aux PME, s'inscrit également dans plusieurs orientations du Small Business Act : soutien à l'esprit d'entreprendre, développement d'outils de soutien et de financement adaptés aux besoins des PME, promotion de l'innovation au sein des PME, internationalisation.

c. Enseignement et formation

Les Gouvernements régionaux et communautaire entendent opérationnaliser l'éducation et la formation tout au long de la vie, notamment en développant les synergies entre acteurs de l'enseignement et de la formation et en développant une offre d'enseignement et de formation de qualité et accessible à tous.

Dans ce cadre, l'accent sera mis sur la refondation de l'enseignement qualifiant qui comprend différents chantiers dont notamment le soutien aux travaux du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et la mise en œuvre de la certification par unités qui est la réponse belge francophone à l'implémentation du système ECVET, le développement de l'alternance, le développement de l'orientation professionnelle en lien avec les besoins du marché du travail ainsi que l'élargissement de l'offre de l'enseignement de promotion sociale.

L'école est un enjeu de société majeur. Elle doit permettre à chaque jeune et adulte en formation continue d'acquérir les savoirs et les compétences nécessaires à son intégration dans la vie sociale et professionnelle. L'école doit aussi permettre à chacun de trouver la voie de son épanouissement individuel. Elle doit être un lieu d'émancipation sociale, personnelle et culturelle, de formation à l'esprit critique et à la citoyenneté responsable. En outre, elle constitue un vecteur de développement socio-économique, d'innovation et d'adaptation aux évolutions technologiques. Enfin, l'école doit contribuer à socialiser, à rendre l'apprenant acteur du monde d'aujourd'hui, participant ainsi à une vie collective plus harmonieuse, plus riche et plus respectueuse.

Face au triple défi que constituent les crises économique, sociale et environnementale, une action politique ambitieuse s'avère d'autant plus nécessaire pour développer une société de la connaissance. Tous les jeunes et adultes qui fréquentent l'enseignement, y compris les appre-

nants à besoins spécifiques, doivent bénéficier d'une formation d'excellence leur permettant de s'épanouir personnellement et professionnellement, et ce dans le respect de chacun.

Les priorités pour l'enseignement supérieur sont de démocratiser l'accès aux études et de favoriser la réussite, de développer la formation tout au long de la vie et l'e-learning et de renforcer la cohérence de l'offre dans le contexte du processus de Bologne.

Une priorité particulière est accordée à l'enseignement de Promotion sociale en tant qu'acteur de la formation tout au long de la vie. L'enseignement de promotion sociale propose un dispositif d'apprentissage adapté aux besoins de tous les publics adultes qui y trouvent de réelles opportunités d'entreprendre ou de poursuivre des études débouchant sur des titres reconnus. C'est ainsi qu'avec une approche pédagogique propre à un public adulte, elle organise un large éventail de formations conduisant à des certifications allant du certificat d'études de base (CEB) au master.

L'enseignement de promotion sociale développe des partenariats avec l'ensemble des opérateurs d'enseignement et de formation professionnels, avec des institutions d'enseignement supérieur de plein exercice et enfin entretient des relations étroites avec les secteurs professionnels. Grâce à des conventions signées avec les secteurs professionnels, l'enseignement de promotion sociale s'est positionné en tant qu'opérateur majeur dans le domaine de la formation continue des travailleurs.

Pour améliorer l'offre d'éducation et de formation tout au long de la vie, le Gouvernement entend favoriser la mobilité des citoyens tant entre les différents opérateurs d'enseignement et de formation belges francophones qu'avec les autres tant belges qu'étrangers. Il s'agit donc de mettre en œuvre des dispositifs qui assureront la reconnaissance, le transfert et la validation des compétences des citoyens. Ces dispositifs ne seront réellement opérationnels que s'ils s'inscrivent dans des processus garantissant l'assurance qualité.

Les orientations stratégiques des deux Gouvernements, et les mesures programmées s'inscrivent pleinement dans les lignes directrices n° 8 et 9 visant à promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie, à développer une main-d'œuvre qualifiée et compétente, à améliorer la qualité des systèmes d'éducation et de formation,... Plusieurs des mesures prévues s'inscrivent en outre dans les priorités fixées par le Conseil Européen des 24 et 25 mars et dans l'examen annuel de la croissance : amélioration du niveau d'étude des jeunes et réduction du décrochage scolaire, promotion de la formation tout au long de la vie, simplification des systèmes de reconnaissance des qualifications professionnelles.

Mesures programmées

- Poursuite du contrat pour l'école : pilotage global du système éducatif, mise en œuvre d'une école de la réussite, réduction des inégalités (remédiation immédiate, encadrement différencié, consolidation du tronc commun jusque 14 ans), soutien aux enseignants, refondation de l'enseignement qualifiant (développement de la concertation au sein des bassins, poursuite des efforts d'équipement, extension des stages professionnalisants, promotion de la formation en alternance, mise en œuvre d'un système de certification par unités, valorisation de l'image des métiers scientifiques et techniques,...), poursuite du renforcement de l'équipement et de la formation aux TIC dans les écoles...

- Amélioration des synergies entre opérateurs d’enseignement et de formation pour plus d’efficience : mise en place du Service Francophone des Métiers et Qualifications (SFMQ) et du Cadre Francophone des Certifications (CFC), implémentation du système ECVET, développement des dispositifs de validation des compétences, développement des pôles de synergies dans les bassins de vie, développement d’un dispositif de formation de formateurs commun aux opérateurs publics de formation professionnelle, mise en œuvre des accords de coopération sur l’équipement.
- Enseignement supérieur : Démocratiser l’accès aux études et favoriser la réussite via des mesures favorisant la transition entre l’enseignement secondaire et supérieur, la réduction du coût des études, le renforcement de la mixité sociale, la promotion de la réussite, Développement de la formation tout au long de la vie et de l’e-learning, Renforcement de la cohérence de l’offre, dans le contexte du processus de Bologne.
- Renforcement et adaptation de l’offre d’enseignement de promotion sociale dans une logique de formation tout au long de la vie.
- *Plusieurs mesures reprises dans la section emploi contribuent également aux objectifs décrits ici.*

Mesure-phare n°9 : Vers une refondation de l’enseignement qualifiant

Description et état d’avancement

Cette mesure est mise en œuvre sous la responsabilité de la Ministre communautaire de l’Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.

Aujourd’hui, l’enseignement qualifiant doit retrouver sa place de filière d’excellence et permettre à tous une insertion socio-professionnelle réussie. Ceci nécessite donc une refondation et une simplification de ses structures de manière à mieux répondre aux attentes des jeunes, du marché de l’emploi et de la société dans son ensemble : les filières qualifiantes sont porteuses de nombreuses potentialités souvent mal connues et parfois mal exploitées.

Cette refondation passera par un effort pour rendre l’enseignement qualifiant plus attractif et plus efficient, notamment en réduisant les inégalités et l’abandon scolaire prématuré qui conduit trop de jeunes vers un chômage structurel. L’expérience de « certification par unités (CPU) » est un pas décisif dans cette direction. Grâce à une collaboration renouvelée, l’enseignement de promotion sociale se situera dans le continuum de la CPU afin de permettre aux élèves sortant sans qualification de poursuivre leur formation dans l’enseignement de promotion sociale.

Cette refondation s’inscrira également dans le cadre d’une régulation de l’offre par bassin de vie en interréseaux qui permettra un véritable partenariat local entre l’école et le monde du travail, entre les établissements scolaires, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics (cf mesure-phare n°10).

Budget

En plus du financement « classique » de l’enseignement secondaire, le Parlement a adopté l’alimentation d’une provision pour politiques nouvelles à hauteur de 3 millions €, afin de per-

mettre la poursuite du financement, à partir de l'année scolaire 2010-2011 des projets liés au redéploiement de l'enseignement qualifiant :

- l'organisation des programmes en modules couvrant des ensembles cohérents de compétences (CPU) ;
- la prise en charge des frais de fonctionnement des Centres de technologie avancée (CTA) ;
- la mise en place des bassins scolaires (IPIEQ) ;
- le soutien à la promotion des métiers, notamment via la participation aux activités de Skills et le soutien à l'organisation d'Euroskills 2010 en Communauté française.

Calendrier

CPU :

- 2010-2011 : mise en place de la CPU selon deux modalités pour permettre aux équipes éducatives d'entrer à leur rythme dans l'expérimentation ;
- 2012-2013 : mise en œuvre complète de la CPU dans 5 métiers ;
- 2013-2014 : poursuite et extension possible à d'autres métiers.

CTA :

- 2010-2011 et années suivantes : prise en charge des coûts de fonctionnement ;
- 2010-2011 : ouverture progressive de 14 CTA ;
- 2011-2012 et années suivantes : poursuite de la mise en place progressive des 31 CTA prévus.

IPIEQ :

- 2010-2011 : premiers projets visant la promotion des métiers et des filières du qualifiant ;
- 2011-2012 : premiers projets de régulation de l'offre.

Promotion des métiers :

- 2010-2011 : campagne de promotion et participation à Euroskills ;
- 2011-2012 : promotion des métiers et Worlskills ;
- 2012-2013 : organisation d'Euroskills 2012.

Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation

Diverses mesures ont déjà été mises en place dans le cadre de cette réforme :

- **Lutter contre le redoublement et l'abandon scolaire prématuré** : La mise en œuvre progressive d'une offre d'enseignement organisée en unités d'acquis d'apprentissage devrait per-

mettre une meilleure prise en compte des parcours individuels d'apprentissage et du rapport au temps. Elle s'inscrit dans la vision d'une formation tout au long de la vie ainsi que dans la lutte contre l'échec scolaire. A l'heure actuelle, le Gouvernement a lancé une expérimentation (projet-pilote) de Certification par unités (CPU) portant sur 5 métiers ; les écoles rentrent progressivement dans une logique de valorisation des acquis plutôt que dans une logique de sanction des échecs.

- **Mise en place progressive d'instances sous-régionales** : Dans le prolongement de l'expérience pilote de bassin scolaire menée à Charleroi sous la précédente législature et du décret voté en la matière, 10 Instances de Pilotages Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant (IPIEQ) ont été créées. Il s'agit d'une première étape en vue d'optimiser par bassin l'offre de l'enseignement qualifiant.
- En effet, pour améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation des élèves, il est essentiel de garantir la cohérence des parcours scolaires. Pour cela, l'avenir de nos écoles devra notamment passer par une optimisation de l'offre et une suppression des concurrences stériles, entre les réseaux et en leur sein.
- **Mise en place progressive des Centres de Technologie avancée** : 14 des 31 Centres de Technologies avancées prévus auront été mis en place au terme de l'année scolaire 2010-2011. Il s'agit d'infrastructures qui mettent des équipements de pointe à la disposition des élèves et des enseignants, quels que soient le réseau et le caractère d'enseignement. La Communauté française finance non seulement la mise en place des CTA, avec l'appui du FEDER, mais également les frais d'utilisation par les élèves et les enseignants de l'enseignement obligatoire.
- **Mise en œuvre de la réforme de l'alternance** : L'offre de formation en alternance doit être renforcée et étendue afin d'en faire une filière d'excellence, financée et encadrée comme il se doit. Dans chaque bassin, les jeunes qui le souhaitent doivent avoir la possibilité d'obtenir leur qualification via l'alternance. A l'heure actuelle, un groupe de travail a été chargé de proposer un texte au Gouvernement dans les meilleurs délais afin d'aboutir à un statut unique du jeune en formation en alternance, un meilleur pilotage de l'alternance, une meilleure relation avec les entreprises...
- **Inscrire la réforme du qualifiant dans le processus européen de réforme de l'enseignement et de la formation professionnelle** : Le Gouvernement a lancé, via les projets OPIR, Valogreg et CPU-Europe, la procédure visant à la mise en œuvre à partir de 2012 des ECVET (crédits européens pour l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle) pour favoriser la mobilité interne et externe des apprenants.
- **Promotion des métiers et des filières techniques** : Les Instances de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant (IPIEQ) mettent en œuvre actuellement des projets de promotion des métiers techniques et des filières qualifiantes de l'enseignement. La promotion des métiers techniques est également subventionnée à travers l'ASBL Skills Belgium.
- **Formation des enseignants** : La formation continuée des enseignants du qualifiant, et en particulier en lien avec les initiatives nouvelles (CPU, CTA...) est le fruit d'une collaboration entre les réseaux d'enseignement et l'Institut de Formation inter-réseaux, avec l'aide du FSE.

Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)

En Wallonie, la création des Centres de Technologie Avancée (CTA) est financée par les Fonds structurels européens : les équipements des 24 centres wallons sont financés par le FEDER, pour un budget total de 20,1 millions € ; des actions de formation des professeurs sont complétement financées par le FSE. Par ailleurs, un budget de 8,7 millions € a été affecté dans le cadre des programmes FEDER à des projets d'achat d'équipement de pointe dans l'enseignement qualifiant, venant compléter les efforts de la Communauté française.

De manière plus générale, le FSE contribue au financement de la réforme de l'enseignement en alternance et au développement de la filière d'enseignement qualifiant en Communauté française, et donc à plusieurs des initiatives mentionnées ci-dessus.

La mesure s'inscrit dans les priorités européennes définies dans le cadre de l'initiative phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois », notamment quant au soutien au développement des compétences, à la meilleure adéquation de l'offre de compétences et des besoins du marché du travail, et à l'amélioration de la formation tout au long de la vie dans le cadre de la flexicurité, notamment en favorisant les approches partenariales.

Cette mesure répond également aux objectifs de l'initiative-phare « Jeunesse en mouvement » quant à la qualité des systèmes d'enseignement et de formation, d'apprentissage tout au long de la vie et d'acquisition des compétences, d'amélioration de l'employabilité des jeunes et de mobilité.

Mesure-phare n°10 : Amélioration des synergies entre opérateurs d'enseignement et de formation pour plus d'efficience
--

Description et état d'avancement

La mesure est mise en œuvre sous la responsabilité de la Ministre communautaire de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et du Ministre wallon de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Quatre axes de travail sont actuellement en cours de mise en œuvre :

1) Le Gouvernement de la Communauté française entend soutenir une dynamique de responsabilisation des acteurs à l'échelle de bassins de vie, en collaboration avec les gouvernements régionaux.

Complétement aux 10 IPIEQ mises actuellement en œuvre (cf. mesure-phare n°9), les trois Gouvernements belges francophones étudient le développement **de bassins de vie et de pôles de synergie**.

Les Pôles de synergies seront obligatoirement constitués par les différents acteurs locaux d'un bassin de vie concernés par le secteur ou la thématique transversale choisie : acteurs de l'enseignement (tous réseaux et tous niveaux : secondaire, supérieur, promotion sociale), de l'emploi, de la formation, des secteurs professionnels ainsi que des acteurs concernés par une thématique particulière (par exemple, les CPMS et les Carrefour Emploi Formation pour ce qui concerne l'information, l'orientation et la guidance, les Missions régionales pour l'insertion des publics éloignés, etc.).

Ces Pôles de synergies susciteront des collaborations entre acteurs pouvant mener à la définition de projets liés à une thématique transversale ou un secteur / domaine particulier. Ces projets seront formés soit d'initiative, soit suscités par une forme d'appel à projets géré à un niveau régional.

2) L'accord de coopération-cadre relatif à la **formation en alternance**, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française a pour objectif de « faire de la formation en alternance une filière de qualité, instrument fondamental à l'acquisition, par les jeunes, de compétences et qualifications dans l'espace francophone, contribuant ainsi à l'objectif global, partagé par tous, d'augmenter la qualité de l'enseignement et de la formation. »

3) L'accord de coopération du 27 mars 2009 conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du **Service Francophone des Métiers et des Qualifications**, en abrégé « S.F.M.Q. » permettra de mieux articuler les relations entre l'enseignement qualifiant, la formation professionnelle et le monde du travail. En effet, les opérateurs d'enseignement, de formation et de validation disposeront désormais de références uniques.

4) Les accords de coopération concernant les **équipements** associent les régions et la communauté dans une politique coordonnée visant à :

- Mettre à disposition de chaque établissement un équipement de qualité.
- Mettre à disposition des opérateurs d'enseignement et de formation les équipements et formations de pointe proposés par les Centres de compétence (CDC) et les Centres de référence (CDR).
- Mettre à disposition des opérateurs d'enseignement et de formation les Centres de technologie avancée (CTA) installés dans des établissements d'enseignement secondaire (cf. mesure-phare n°9).

Budget

Différents budgets (régions, communauté, FEDER, FSE...) sont sollicités :

- Le SFMQ bénéficie d'un budget alimenté par les régions et la communauté à hauteur de 700.000 € par an.
- Le fonds d'équipement des écoles secondaires se monte à plus de 5 millions € par an.
- Les CDC et CDR sont financés à hauteur de plus de 5 millions € par an pour l'enseignement.
- Les CTA coûteront, en investissements, plus de 27 Millions € entre 2009 et 2013. Les frais de fonctionnement atteindront, en vitesse de croisière, plus de 1 million € par an.

Calendrier

- Les bassins de vie et pôles de synergies devraient donner lieu à un accord de coopération présenté avant le 1^{er} janvier 2012.

- Les premières concrétisations sur l'alternance devraient surgir en 2011.
- Le SFMQ est en place depuis le 1^{er} juillet 2010 et le premier référentiel a été adopté en février 2011.
- Les accords sur les équipements sont déjà opérationnels à cette date.
- Un avant-projet d'accord de coopération concernant le cadre francophone des certifications devrait être disponible avant la fin de l'année civile 2011.

Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation

1. Mise en œuvre du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) :

Ce nouveau service a commencé par développer une méthodologie de travail garantissant que les profils métiers et formation répondront bien aux objectifs politiques assignés dans l'Accord de coopération et satisferont bien à un haut niveau d'assurance qualité. Le rôle du SFMQ sera de produire des profils métiers et des profils de formation communs à l'ensemble des opérateurs. Dès lors, grâce à ces profils de formation communs, les opérateurs d'enseignement, de formation et de validation pourront plus facilement créer des passerelles inter-opérateurs et rendre leurs parcours de formation plus lisibles et plus efficaces.

Le SFMQ sera également le cadre idéal pour la gestion d'un cadre francophone des certifications.

2. En vue de préparer la conception des bassins de vie et des pôles de synergie, deux groupes de travail ont été mis en œuvre :

- le premier porte sur les contours des Bassins de vie en Wallonie ;
- le deuxième porte sur l'analyse des expériences en cours qui pourraient utilement inspirer les orientations à donner aux Bassins de vie. Ce groupe doit faire des propositions sur les caractéristiques transversales des projets ainsi que sur les modes de stimulation de leur émergence.

La création des Bassins de vie et des Pôles de synergies devrait avoir pour objectif l'amélioration de la qualité des formations dispensées par les opérateurs de formation et d'enseignement, en particulier lorsqu'elles touchent à des métiers constatés en pénuries sur le bassin, d'harmoniser l'offre de formation et de permettre une utilisation optimale des ressources tant en termes de personnels, que d'équipements ou de bâtiments.

3. Un avant-projet de décret portant assentiment à l'avenant à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance a été adopté en première lecture le 17/06/2010. Cet avenant vise spécifiquement la création de l'Office francophone de la Formation en alternance – OFFA.

Parallèlement à la création de l'OFFA, des groupes de travail ont été mis en œuvre en vue d'opérationnaliser d'autres chantiers ouverts par l'Accord de coopération. Il s'agit en particulier du statut du jeune en alternance et de l'accès à la certification pour les jeunes fréquentant des dispositifs régionaux de formation en alternance. En ce qui concerne ce dernier chantier, deux arrêtés impliquant l'enseignement de promotion sociale sont en cours de réalisation et il a été

proposé aux opérateurs régionaux de formation en alternance de participer à l'expérimentation de certification par unités mise en œuvre dans l'enseignement qualifiant.

Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)

Les Fonds structurels européens contribuent au financement de la réforme de l'enseignement en alternance et au développement de la filière d'enseignement qualifiant en Communauté française, et donc à plusieurs des initiatives mentionnées ci-dessus.

La mise en place du SFMQ est soutenue via les programmes opérationnels FSE 2007-2013, via l'engagement de personnel et le soutien d'une collaboration entre l'IFAPME, le SFPME et l'enseignement de promotion sociale. Par ailleurs, le FSE finance des projets de formation en alternance.

Comme mentionné à la mesure n°9, le FSE et le FEDER sont mobilisés pour financer la création des Centres de Technologie Avancée (CTA). Le FEDER contribue également à des projets d'achat d'équipement de pointe dans l'enseignement qualifiant, venant compléter les efforts de la Communauté française. Par ailleurs les centres de compétences et leur mise à disposition des étudiants et enseignants de l'enseignement sont également financés par les Fonds structurels (FEDER pour les équipements et les infrastructures et FSE pour les actions de formation).

La mesure s'inscrit dans les priorités européennes définies dans le cadre de l'initiative phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois », notamment quant au soutien au développement des compétences, à la meilleure adéquation de l'offre de compétences et des besoins du marché du travail, et à l'amélioration de la formation tout au long de la vie dans le cadre de la flexicurité, notamment en favorisant les approches partenariales.

Cette mesure répond également aux objectifs de l'initiative-phare « Jeunesse en mouvement » quant à la qualité des systèmes d'enseignement et de formation, d'apprentissage tout au long de la vie et d'acquisition des compétences et d'amélioration de l'employabilité des jeunes.

d. Cohésion sociale

La politique menée en Wallonie en matière d'insertion est universelle, mais des efforts particuliers sont déployés pour accompagner certaines catégories de chômeurs, notamment les personnes les plus éloignées du marché du travail. Les axes principaux de la politique régionale en matière d'inclusion sociale porte sur l'éducation, la formation et l'insertion sur le marché du travail, notamment via des mesures de soutien à l'emploi et au développement de l'économie sociale. La Wallonie a également développé une approche intégrée en matière de lutte contre la grande pauvreté, de lutte et de prévention contre le surendettement, et d'accès au logement.

Les mesures prévues s'inscrivent dans les orientations de la ligne directrice n° 10, notamment en matière de soutien à la participation au marché du travail, d'égalité des chances, de soutien à l'économie sociale,...mais également dans les orientations fixées par le Conseil Européen des 24 et 25 mars en matière d'insertion sur le marché de l'emploi, d'inclusion sociale, de lutte contre la pauvreté et de conciliation entre sécurité et flexibilité.

Mesures programmées

- Conciliation entre vie privée et vie professionnelle en augmentant l'offre dans les services d'accueil de l'enfance, d'aide aux personnes,....

- Renforcement de l'appui pour les publics éloignés du marché de l'emploi, notamment via les contrats de coopération entre le Service public d'emploi et les opérateurs chargés des publics éloignés (Missions Régionales, Entreprises de formation par le travail / Organismes d'insertion socio-professionnelle), les actions visant les jeunes dans les quartiers en difficulté, l'inclusion de bénéficiaires du revenu Insertion Sociale et/ou demandeurs d'emploi handicapés dans les programmes de formation et d'insertion (notamment en recourant plus au dispositif prévu à l'article 61 de la loi organique des CPAS : engagement de bénéficiaires du RIS par des entreprises), et le Plan d'alphabétisation.
- Mise en place d'un financement structurel des abris de nuit.
- Politique de lutte et de prévention contre le surendettement.
- Soutien au développement de l'économie sociale via un ensemble de dispositifs : agences-conseil, micro-crédit et accès au capital-risque, dispositif IDESS, entreprises d'insertion,...
- Politique en matière d'accès à un logement décent, abordable et de qualité pour tous : logement social, aide à l'acquisition, amélioration de la salubrité des logements.
- Elargissement du dispositif « Plans de cohésion sociale » à toutes les communes de Wallonie et suivi efficient grâce à un système d'évaluation adéquat.
- *Plusieurs mesures reprises dans les sections emploi, enseignement & formation et énergie-climat s'inscrivent également dans la stratégie d'inclusion sociale.*

<p>Mesure-phare n°11 : Conciliation entre vie privée et vie professionnelle en augmentant l'offre dans les services d'accueil de l'enfance, d'aide aux personnes,....</p>
--

Description et état d'avancement

La mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon l'Emploi et de la Formation Professionnelle, et des deux Ministres de tutelle, le Ministre communautaire de l'Enfance, et la Ministre wallonne de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances.

L'axe VI du Plan Marshall 2.vert a pour objectif d'aider à une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée en levant un des obstacles à l'investissement dans la carrière professionnelle, en particulier pour les femmes, par le développement d'emplois dans les services d'aide aux personnes et l'augmentation des investissements dans les infrastructures d'accueil pour les secteurs de l'accueil de l'enfance et de l'aide aux personnes.

Concrètement, les mesures suivantes sont prévues ;

- Pérennisation des APE et PTP existants ;
- Répondre aux besoins d'accueil dans le secteur de la petite enfance en créant des emplois via les dispositifs d'aide à l'emploi (APE/PTP), en diversifiant l'offre et en facilitant la recherche d'une place ;
- Créer de nouveaux postes APE et PTP dans les secteurs de l'aide aux personnes handicapées, de l'aide à domicile (en faveur des aînés), et en faveur d'autres publics (exclus sociaux, victimes de violence, personnes issues de l'immigration, gens du voyage) ;

- Généraliser progressivement l'expérience-pilote d'insertion des jeunes dans les quartiers en difficulté des villes wallonnes où le chômage des jeunes est élevé ;
- Augmenter l'investissement dans les infrastructures d'accueil.

Budget

Pour la période 2010-2014, un budget de 297 millions € (aides à l'emploi) et 125 millions € de financement alternatif (investissement dans les infrastructures) sont prévus.

Calendrier

La mesure sera mise en œuvre sur la période 2010-2014.

Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation

A fin 2010 : 2.137 postes ETP APE/PTP ont été pérennisés.

Concernant la création de nouveaux postes (démarrage en 2011), les objectifs sont les suivants :

- 500 nouveaux APE/PTP dans le secteur de la petite enfance ;
- 500 nouveaux APE/PTP dans les secteurs visant les personnes handicapées, les aînés et autres publics ;
- Insertion des jeunes dans les quartiers en difficulté : création de 250 APE/PTP.

Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)

Les objectifs de cette mesure s'inscrivent dans les orientations européennes définies par la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en renforçant les services d'aide à certains publics, mais également des orientations de l'initiative-phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois », notamment en matière de soutien à la création d'emploi et de conciliation vie privée-vie professionnelle.

Le renforcement des structures de garde d'enfants constitue également une des orientations prioritaires identifiées dans le cadre de l'examen annuel de la croissance.

Mesure-phare n°12 : Renforcement de l'appui pour les publics éloignés du marché de l'emploi – Politique d'alphabétisation
--

Description et état d'avancement

La mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de la Ministre wallonne de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.

Le Gouvernement wallon a décidé, dans le cadre de sa politique d'alphabétisation, de privilégier notamment 3 objectifs :

- Concevoir et mettre en œuvre un modèle d'évaluation de la stratégie de lutte pour l'alphabétisation ;
- Poursuivre l'état des lieux permanent de l'offre d'alphabétisation permettant d'évaluer l'usage de cette offre en regard des besoins des différents publics ;
- Mettre en œuvre une stratégie territoriale de lutte pour l'alphabétisation qui repose sur la coordination des actions, la détection de l'analphabétisme, l'accès à la formation aux publics en insertion professionnelle, aux publics en affiliation sociale et aux travailleurs.

Ces trois axes font l'objet de rencontres et travaux qui devraient déboucher sur la validation des outils et recherches et le lancement officiel de la stratégie territoriale au premier semestre 2011.

Budget

Le budget réservé à la troisième mesure s'élève actuellement à 4,100 millions €.

Calendrier

- Premier semestre 2011 : Organisation de la conférence interministérielle et lancement de la stratégie territoriale de lutte contre l'analphabétisme ;
- Mars 2011 : Signature de la convention organisant la répartition des budgets entre les trois objectifs de sensibilisation/détection de l'analphabétisme, formation des publics en affiliation sociale et des travailleurs ;
- Mars 2012 : Evaluation des actions mises en œuvre (selon le modèle d'évaluation et de suivi évoqué ci-dessus).

Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation

- Elaboration et mise en œuvre dans chaque sous région de plans de lutte contre l'analphabétisme associant tant les acteurs de la formation que de l'enseignement et les entreprises ;
- Hausse du taux de personnes formées particulièrement pour les publics en affiliation sociale et les travailleurs ;
- Analyse des caractéristiques de l'analphabétisme via les mesures de détection réalisées.

Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)

Cette mesure répond aux objectifs de la « Plate-forme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale », quant à l'inclusion sociale, notamment des personnes les plus en marge du marché du travail, et s'inscrit dans les priorités de l'initiative-phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois » visant à cibler certains publics défavorisés.

Dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels, le FSE finance plusieurs projets en matière d'alphabétisation : formations de formateur-animateurs, actions de sensibilisation et développement de plate-formes territoriales, formation aux outils numériques.

Mesure-phare n°13 : Financement structurel des abris de nuit

Description et état d'avancement

En Wallonie, chaque jour, un grand nombre de personnes se trouvent sans logement. Pour les accueillir, des abris de nuit sont mis à leur disposition. A côté de ceux-ci, et prévues par des législations diverses, existent un ensemble de meures qui visent aussi à offrir un toit et/ou un accompagnement social.

Si des dispositifs d'urgence sont actuellement financés par les pouvoirs publics régionaux, rien n'est prévu pour le financement des abris de nuit. Cela n'est pas sans poser problème, que ce soit dans l'accueil et/ou l'accompagnement des intéressés ou dans la professionnalisation du travail social en raison de contrats temporaires particulièrement mal rémunérés.

L'objectif est, d'ici la fin de la législature régionale, de tendre vers un financement structurel des huit abris de nuit agréés. Ce financement comporte trois volets : infrastructure, frais de fonctionnement et frais de personnel.

Budget

Le budget est en cours d'élaboration.

Calendrier

- 2010 : large consultation sur l'hébergement d'urgence et les freins à l'hébergement ;
- 2011 : élaboration du dispositif en coopération avec les fédérations des maisons d'accueil et l'UVCW ;
- 2012 : proposition et recherche des financements ;
- 2013 : adoption du projet par le Gouvernement Wallon ;
- 2014 : Mise en œuvre de la mesure.

Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation

Dans les villes de Charleroi, Liège, Mons, Seraing, Namur et La Louvière, disposer en 2014, d'au moins un abri de nuit d'une capacité d'accueil d'au moins 8 lits (ou plus, selon la population locale), ouvert 365 jours par an, et offrant les services d'un personnel qualifié 24 heures sur 24.

Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)

Cette mesure répond aux objectifs de la « Plate-forme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale » en matière d'inclusion sociale et de lutte contre les sans abris.

Mesure-phare n°14 : Lutter contre le surendettement

Description et état d'avancement

Le nombre d'emprunteurs ayant un défaut de paiement a progressé de 2,5 % en 2010 selon le dernier rapport de la Centrale de crédits aux particuliers. En 2010, pour l'ensemble de la Belgique, 1,5 millions de personnes ont conclu un ou plusieurs crédits, ce qui représente une moyenne de 17,7 % de la population.

Pour la Wallonie, selon le rapport annuel de l'Observatoire du crédit et de l'endettement, 9,4 % des emprunteurs wallons étaient concernés en 2009 par au moins un défaut de paiement pour un crédit. Quant aux types de ménage, la tendance déjà constatée au cours des années précédentes se maintient, en l'occurrence les adultes isolés (40,5 % du total des personnes en médiation) et les familles monoparentales (24,3 %) sont les plus touchés par le surendettement. Parmi les isolés, les hommes sont les plus nombreux et, dans le groupe des familles monoparentales, ce sont les femmes.

Bien que le surendettement touche toutes les catégories socio-professionnelles, les demandeurs d'emploi et les autres personnes sans activité professionnelle sont sur-représentées par rapport à leur poids dans la population active : 65,5 % des demandeurs et, pour les couples, 70,8 % des conjoints.

La Wallonie a déployé sur l'ensemble de son territoire des services de médiation de dettes et des centres de référence dans la prévention et la lutte contre le surendettement. La médiation amiable proposée s'appuie sur 3 principaux opérateurs :

- L'Observatoire du crédit et de l'endettement qui a une mission plus scientifique en termes de suivi de la législation, de collecte de données et d'organisations de formation.
- Cinq centres de référence (dont un en Communauté germanophone) chargés d'assister les services de médiation de dettes et d'une mission générale de prévention.
- Enfin 223 services de médiation de dettes qui constituent le fer de lance de cette politique. Ils effectuent de la médiation amiable ou judiciaire.

La mesure prévoit de renforcer la lutte contre le surendettement au travers **d'une réforme du secteur et un refinancement.**

Cinq objectifs principaux ont été déterminés, ces objectifs étant eux-mêmes déclinés en actions :

- Intensifier, optimiser les actions de prévention ;
- Professionnaliser la fonction et le travail des acteurs de terrain ;
- Viser une couverture géographique optimale ;

- Revoir l'organisation du secteur : rôles et missions des acteurs de terrain ;
- Refinancer les services afin de renforcer leurs moyens d'action.

Budget

Le budget global réservé à la lutte et à la prévention du surendettement s'élève actuellement à 4,234 millions €.

Calendrier

Début de la réforme et du refinancement du secteur en 2011.

Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation

L'objectif est de réduire de 50 % le nombre de personnes surendettées.

Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)

Cette mesure répond aux objectifs de la « Plate-forme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

e. Energie-Climat

Le Gouvernement wallon s'engage à poursuivre, dans la dynamique initiée par le Plan Air-Climat et le Plan pour la maîtrise durable de l'énergie, une stratégie qui permette de réduire nos émissions de 30 % d'ici 2020 et de 80 à 95 % d'ici 2050. Cela doit s'inscrire, de façon concertée, dans une approche belge et européenne.

La politique wallonne en matière d'énergie repose sur quatre axes fondamentaux que sont la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie (en ce compris l'efficacité énergétique), le développement des énergies renouvelables, l'accès à l'énergie pour toutes et tous, et l'encadrement des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz.

Par ailleurs, le Plan Marshall 2.vert consacre une intégration transversale des problématiques de développement durable, et en particulier des questions énergie-climat, ce qui implique une approche intégrée mobilisant différents champs d'intervention : recherche et innovation, aménagement du territoire, financement, accompagnement et soutien des entreprises, emploi, formation, politique industrielle,...

Les mesures prévues s'inscrivent pleinement dans les orientations de la ligne directrice n° 5, visant à utiliser efficacement les ressources et à transformer les défis environnementaux en perspectives de croissance et d'emploi, mais également dans les orientations fixées par le Conseil Européen des 24 et 25 mars et l'examen annuel de la croissance quant au marché intérieur de l'énergie et à l'efficacité énergétique. Par ailleurs, elles contribueront également à la concrétisation de la ligne directrice n°8 quant à la capacité des systèmes de formation à répondre aux nouveaux besoins du marché du travail dans les secteurs « verts ».

Mesures programmées

- Concrétisation des actions décidées dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert dans le domaine de l'énergie, principalement dans le cadre de l'Alliance Emploi – Environnement, notamment par l'établissement des conditions nécessaires pour la réalisation de projets en tiers investisseurs ou partenariats publics-privés et par la mise en œuvre d'un plan de rénovation du parc de logements (Plan PIVERT).
- Adaptation des règles et actualisation des normes applicables en matière de performance énergétique des bâtiments.
- Poursuite de la transposition de la directive « services énergétiques » (2006/32).
- Transposition de la directive « SER 2020 » (2009/28) et adoption d'objectifs et d'un ensemble de mesures contribuant à la poursuite d'une stratégie de déploiement des énergies renouvelables.
- Plan « Air-climat-énergie » à définir (regroupant les Plans air-climat et pour la maîtrise durable de l'énergie), adoption du deuxième plan d'action en matière d'Efficacité Énergétique.
- Poursuite des actions de guidance sociale énergétique, ainsi que des plans d'actions et de prévention via les CPAS.
- Soutien aux entreprises dans leur démarche de maîtrise de consommation d'énergie, par le biais d'Accords de branche de seconde génération.
- Création d'un Pôle de compétitivité « technologies environnementales », dont les domaines d'intervention sont la chimie durable et les matériaux durables, et intégration des dimensions développement durable dans tous les pôles de compétitivité.
- Lancement d'un programme mobilisateur sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et mise en place d'un centre d'excellence en développement durable.
- Intégration de la dimension de durabilité dans toutes les politiques régionales, afin que les pouvoirs publics jouent leur rôle d'exemple et de moteur du développement durable : marchés publics, avis développement durable,...
- Développement d'une stratégie relative aux motorisations propres (notamment création d'un incubateur et d'un post-master).
- Création d'un centre virtuel de recherche en énergie et d'un groupe de réflexion sur le développement de « Réseaux électriques durables et intelligents » animé par le régulateur wallon.
- *Plusieurs mesures reprises dans les sections emploi et R&D et innovation s'inscrivent également dans les objectifs généraux repris ici.*

Mesure-phare n°15 : Alliance Emploi – Environnement

Description et état d'avancement

Cette mesure est mise en œuvre par le Ministre de la Fonction Publique et du Développement Durable, qui a la coordination de l'Alliance Emploi-Environnement dans ses compétences.

La politique d'Alliance Emploi-Environnement (AEE) au sens large du terme repose sur le principe de faire de l'amélioration de la qualité de l'environnement une source d'opportunités économiques et de création d'emplois.

Cette politique comporte deux volets complémentaires et indissociables : un volet environnemental et un volet socio-économique. Les actions proposées dans le cadre de la politique d'AEE visent à améliorer la rencontre entre l'offre et une demande croissante, et à soutenir ces deux volets.

L'objectif général de la première AEE est d'améliorer la qualité du bâti wallon et des performances énergétiques associées, tout en assurant la transition de l'ensemble le secteur de la construction vers une approche plus durable et en renforçant son niveau d'emploi.

Cet objectif général s'articule autour de 3 objectifs spécifiques :

- Stimuler la demande de rénovation / construction durable de bâtiments privés ;
- Stimuler la demande de rénovation / construction durable de bâtiments publics ;
- Renforcer les capacités du secteur de la construction, en ce compris l'offre de formations, pour la rénovation / construction durable de bâtiments.

Budget

879 millions € au total pour l'axe V du Plan Marshall 2.Vert, « Une stratégie d'avenir à déployer : les Alliances emploi-environnement ».

Calendrier

Le contenu des mesures qui constitueront la première AEE est actuellement discuté au niveau du Gouvernement wallon. Le Plan Pluriannuel y relatif devrait être adopté par le Gouvernement dans le courant du 1er semestre 2011. Sa mise en œuvre s'étalera sur la période 2011 – 2014.

Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation

Une évaluation de la mise en œuvre et des impacts de l'AEE aidera les décideurs, de manière dynamique, dans leurs décisions de conforter ou de réorienter des pistes d'action choisies. Un tableau de bord simple et fonctionnel sera élaboré. Il permettra de rendre compte des avancées dans les principaux domaines visés. Le mécanisme d'évaluation devra permettre à la fois de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures prévues et de juger au mieux de leur efficacité, sur les plans environnementaux et socio-économiques.

Un comité de suivi sera mis en place. Il sera chargé de piloter l'avancée de l'AEE. La méthodologie d'évaluation y sera abordée de manière dynamique. Une évaluation efficace des impacts de la mise en œuvre de l'AEE devra se baser sur un « état de l'art » aussi complet que possible pour les différentes variables à évaluer. Les caractéristiques énergétiques du parc de logement, les filières professionnelles concernées directement et indirectement par la première AEE, l'offre et la demande pour les métiers concernés et l'accès des ménages aux mécanismes d'aide en fonction du niveau de revenu devraient par exemple être estimés. Certaines données utiles ne sont, à ce jour, pas disponibles. Un état des lieux sera réalisé avec une analyse complète de la chaîne de valeur du secteur de la construction et un état du bâti.

Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)

L'Alliance Emploi-Environnement s'inscrit dans un ensemble de mesures, comprenant des directives, des plans et des décisions en matière d'énergie.

Le Paquet énergie-climat adopté fin 2009 a permis à l'Union Européenne de traduire l'objectif « 3 * 20 » adopté par le Conseil Européen en mars 2007, à savoir 20 % d'énergies renouvelables en 2020, 20 % de réduction de gaz à effet de serre (GES) sur la même période par rapport à 2007 et 20 % d'économie d'énergie par rapport à 2007.

Ce paquet de directives s'est inséré dans le cadre législatif existant, à savoir la Directive relative à l'efficacité énergétique et aux services énergétiques ainsi que la Directive relative à la Performance énergétique des bâtiments (PEB), laquelle a été remplacée dernièrement par la Directive dite « PEB Recast ».

La mesure s'inscrit donc pleinement dans les objectifs en matière d'efficacité énergétique de l'initiative-phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources », mais également dans ceux de l'initiative phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois », visant à mieux anticiper les besoins de compétences notamment dans les secteurs verts et à assurer l'adéquation de l'offre, ainsi qu'à soutenir la création d'emplois. Cette mesure s'inscrit également dans les orientations prioritaires identifiées dans l'examen annuel de la croissance, en particulier quant au renforcement des mesures en matière d'efficacité énergétique et de soutien à la création d'emploi dans les secteurs de la construction et des services.

Il n'est pas prévu de contribution spécifique des Fonds structurels pour le développement de cette mesure. Toutefois, les enjeux énergétiques et liés au développement durable sont intégrés de manière transversale dans la programmation, ce qui se traduit notamment au niveau des mesures de soutien à la recherche et à l'investissement, des mesures de formation. Des synergies pourront donc être développées avec les projets financés dans ce cadre.

Mesure-phare n°16 : Plan PIVERT – Rénovation énergétique du parc de logements publics

Description et état d'avancement

Cette mesure est mise en œuvre par le Ministre de la Fonction Publique et du Développement Durable, qui a le logement dans ses compétences.

Un des objectifs spécifiques de l'Alliance Emploi-Environnement (AEE) est de mettre en œuvre un vaste plan de rénovation du parc de logements publics, le Plan d'Investissements Verts (PIVERT).

Le programme d'investissements de rénovation du parc de logements publics vise l'amélioration énergétique des logements en vue de réduire sensiblement les charges locatives supportées par des locataires sociaux, dont la situation financière est généralement précaire tout en améliorant le confort énergétique des logements.

L'objectif opérationnel du programme est la maximalisation de l'économie énergétique générée au regard de l'investissement consenti. En effet, diverses études montrent qu'une augmentation du niveau d'isolation permet non seulement de limiter les charges d'énergie et d'améliorer le confort, mais indiquent aussi que l'investissement génère une économie financière conséquente, largement supérieure à l'amortissement.

Concrètement, au travers du programme d'investissements régional PIVERT, il s'agit d'atteindre des niveaux de performances énergétiques supérieurs à ceux prévus en matière de rénovation dans le dispositif de la performance énergétique des bâtiments. Des opérations d'éco-rénovation expérimentales seront également soutenues à titre pilote.

Budget

Un financement de 400 millions € est consacré à ce programme de travaux, échelonné sur la période 2011-2014.

Le financement du programme PIVERT 2011-2014 est constitué d'un financement régional de 300 millions € dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert (axe 5 de l'Alliance Emploi-Environnement), et d'une avance remboursable de 100 millions € financée par un crédit consenti à la Société wallonne du logement par la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB).

La prise en charge totale des charges du coût de l'emprunt auprès de la CEB est assurée par le secteur.

Calendrier

Lancement des appels à projets en 2011 et mise en œuvre à partir de fin 2011 – début 2012.

Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation

Ce sont plus de 10.000 logements qui devraient bénéficier du programme de rénovation.

Cette mesure sera évaluée dans le cadre global de la mise en œuvre de la première Alliance Emploi-Environnement (Cfr mesure n° 14).

Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)

Le Plan est financé à hauteur de 100 millions € par un prêt octroyé par la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB). L'intervention des Fonds structurels n'est pas prévue.

Cette mesure s'inscrit dans les orientations prioritaires identifiées dans l'examen annuel de la croissance, en particulier quant au renforcement des mesures en matière d'efficacité énergétique et de soutien à la création d'emploi dans le secteur de la construction. La mesure s'inscrit également pleinement dans les objectifs de l'initiative-phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources », en particulier quant aux objectifs en matière d'efficacité énergétique. Enfin, cette mesure répond aux objectifs de la « Plate-forme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale » en matière de protection des groupes vulnérables contre la pauvreté énergétique.

Mesure-phare n°17 : Elaboration d'une stratégie régionale de développement des énergies renouvelables
--

Description et état d'avancement

Cette mesure est mise en œuvre par le Ministre de la Fonction Publique et du Développement Durable, qui a l'Energie dans ses compétences.

Elle est concrétisée par un ensemble de décisions relatives à l'accélération et à l'optimalisation du déploiement des énergies renouvelables en Wallonie, notamment :

- Adoption d'un objectif global de tendre à 20 % de consommation d'énergies renouvelables en 2020 dont 8.000 GWh d'électricité de sources renouvelables produits sur sol wallon ;
- Elaboration d'une stratégie relative à la biomasse-énergie en vue d'une part de mobiliser les ressources présentes en Wallonie sans grever les filières de valorisation matière existantes, et d'autre part de veiller à ce que le recours à la biomasse importée puisse être compatible avec nos engagements internationaux notamment en matière d'écosystèmes forestiers ;
- Adaptation du mécanisme de soutien à l'électricité verte et fixation de nouveaux quotas pour 2020 et d'une trajectoire annuelle jusque 2016 ;
- Actualisation du cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie ;
- Actualisation et adaptation du mécanisme de soutien au solaire thermique ;
- Adoption d'un mécanisme de certification pour les bioliquides ;
- Réalisation de plusieurs études relatives au développement et à l'évolution des filières.

Budget

Le budget global alloué à cette action, hors mesures de soutien au consommateur via le mécanisme de certificats verts, est d'environ 600.000 €.

Calendrier

La mise en œuvre de ce paquet de mesures est étalée sur l'année 2011, de février à octobre 2011.

Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation

Déploiement attendu des énergies renouvelables à l'horizon 2020 pour atteindre un objectif global de consommation d'énergies renouvelables en 2020 tendant à 20 % dont 8.000 GWh d'électricité de sources renouvelables produits sur sol wallon. Une trajectoire annuelle est en outre définie en matière d'électricité verte jusque 2016 pour atteindre cet objectif 2020 et un processus d'évaluation triennal est mis en place.

Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ainsi que de la mise en œuvre du Paquet énergie-climat adopté fin 2009, traduisant au niveau européen l'objectif « 3 * 20 » adopté par le Conseil Européen en mars 2007, à savoir 20 % d'énergies renouvelables en 2020, 20 % de réduction de gaz à effet de serre (GES) sur la même période par rapport à 2007 et 20 % d'économie d'énergie par rapport à 2007.

La mesure s'inscrit également pleinement dans les objectifs de l'initiative-phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ».

Apport des Fonds Structurels

Les priorités des programmes cofinancés par les Fonds Structurels en Wallonie et en Communauté Française ont été identifiées en cohérence avec les priorités stratégiques des deux entités. Ces priorités tiennent également compte des orientations européennes, du bilan et des acquis des programmations précédentes. La procédure mise en place par les deux Gouvernements a conduit à un niveau de décision très élevé des projets.

Les actions soutenues s'inscrivent dans les lignes directrices intégrées, et peuvent être synthétisées comme suit :

- Au niveau de l'axe « Création d'entreprises et d'emploi » de chaque programme sont soutenus des projets venant appuyer la politique de soutien aux PME et de développement de l'entrepreneuriat, en lien avec le programme stratégique de l'Agence de stimulation économique (via les programmes FEDER pour l'animation économique, et FSE pour le soutien à l'esprit d'entreprise et le soutien à l'économie sociale), et via des mesures spécifiques de développement du capital-risque en faveur des PME. Une mesure spécifique de soutien à l'investissement des entreprises est également soutenue par le FEDER. Par ailleurs, avec l'appui du FSE sont développées des actions de formation répondant à la demande en compétences des entreprises, et s'inscrivant dans la politique industrielle et de mise en réseau de la Région (pôles de compétitivité et clusters).
- L'axe « Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche » des programmes cofinancés permet le soutien de projets s'inscrivant dans les priorités relatives au soutien de la R&D et de l'innovation d'une part, et au développement de la formation tout au long de la vie d'autre part. En matière de R&D et d'innovation, sont développés via le FEDER des mesures d'aide aux PME et de soutien à l'innovation non technolo-

gique, ainsi que des projets de recherche collaboratifs (s'inscrivant également dans les orientations de la politique industrielle wallonne). Le FSE met l'accent sur le transfert de connaissances et la valorisation de la recherche, la mise en réseau des acteurs. Le renforcement des ressources humaines en R&D est également soutenu par les deux Fonds au travers de mesures FIRST spécifiques. En matière de formation tout au long de la vie, les programmes soutiennent la mise en œuvre de différentes priorités en Région Wallonne et en Communauté Française, en particulier le développement des centres de compétences et des centres de technologie avancée (via le FEDER pour les infrastructures, via le FSE pour les actions de formation), la mise en place du dispositif de validation des compétences et de valorisation des acquis de l'expérience, le développement de la formation en alternance et de la formation professionnalisante, ainsi que la stratégie d'e-learning.

- L'axe « Inclusion sociale » de la programmation, développé dans les programmes FSE, permet le soutien d'un ensemble de projets d'insertion socio-professionnelle, notamment de formation, portés par les acteurs du parcours d'insertion. Des projets spécifiques aux groupes de bénéficiaires prioritaires y sont notamment développés (demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail et notamment les peu qualifiés, personnes handicapées, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, personnes d'origine étrangère). Par ailleurs, sont développées des actions d'accompagnement vers et sur le marché du travail, notamment à destination des jeunes et des travailleurs âgés. La conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée (via des projets en matière de gardes d'enfants) et l'égalité des chances sont également des priorités soutenues par des projets FSE. L'ensemble de ces projets s'inscrivent dès lors dans les priorités européennes en matière d'amélioration du fonctionnement du marché du travail, d'intégration et de diversité au sein de celui-ci.
- Enfin, l'axe « Développement territorial équilibré et durable » de la programmation, développé dans les programmes FEDER, contribue à la concrétisation des objectifs européens à différents niveaux. Les projets soutenus visent notamment des projets d'investissement structurants en matière de développement économique, que ce soit sur le plan des zones d'accueil des entreprises, de la mobilité, ou encore de l'attractivité du territoire pour les investisseurs (parcs scientifiques et logistiques, plate-formes multimodales,...). Par ailleurs, des projets pilotes dans le domaine énergétique sont également soutenus. Rappelons que les enjeux énergétiques et liés au développement durable sont intégrés de manière transversale dans la programmation, ce qui se traduit notamment au niveau des mesures de soutien à la recherche et à l'investissement, des mesures de formation.

8.2.5. Aspects méthodologiques

- **Implication politique** : La Wallonie et la Communauté française sont associées étroitement à l'élaboration du PNR belge. La présente contribution, commune aux deux entités et préparée par le Service Public de Wallonie en coordination avec les cabinets ministériels, vise à alimenter le PNR national. Elle constitue une annexe au PNR belge. Elle fait l'objet d'une adoption formelle par les deux Gouvernements.
- **Implication des partenaires sociaux** : le Gouvernement Wallon entend ouvrir un dialogue avec le Conseil Economique et Social de la Région Wallonne (CESRW) sur la mise en œuvre des priorités régionales.
- **Communication** : le document sera annexé au PNR belge et diffusé via le site <http://economie.wallonie.be> .

- **Suivi et évaluations** : Le Gouvernement Wallon a mis en place un processus de suivi et d'évaluation permanents du Plan Marshall 2.vert. Le Délégué spécial en charge de son suivi a développé un tableau de bord et assure le monitoring régulier des mesures. Un premier rapport de mise en œuvre a été réalisé fin février 2011¹⁷. Par ailleurs, la réalisation d'évaluations régulières et indépendantes est prévue. En outre, parmi les mesures mentionnées dans ce document, plusieurs dispositifs sont assortis d'outils de suivi et d'évaluation spécifiques.

¹⁷ Disponible sur <http://planmarshall2vert.wallonie.be> .

8.3. Bruxelles : Programme National de Réforme - Mesures stratégiques relatives aux 5 objectifs de la Stratégie UE2020 – Final

Bruxelles est à un tournant de son histoire et confrontée à 5 défis majeurs :

- le défi de l'essor démographique qui commande une concentration des moyens pour la construction de nouveaux équipements, de logements, de places dans des crèches et des écoles accessibles à tous, une mobilité performante, le maintien de services de qualité à toute la population et une réflexion sur l'organisation des fonctions dans la ville ;
- le défi de l'emploi, de la formation et de l'enseignement, rendu plus important que jamais suite aux effets de la crise économique provoquée par la crise financière conjugués à l'essor démographique qui amène de plus en plus de jeunes sur le marché de l'emploi;
- le défi environnemental qui implique que Bruxelles devienne un modèle en matière de développement durable. Il y va de la protection de la qualité de vie de ses habitants (mobilité, qualité de l'air, prix de la consommation d'énergie,...), de la solidarité envers les générations à venir et de sa responsabilité en tant que capitale internationale amenée à montrer l'exemple (émissions de gaz à effet de serre). Il s'agit également d'une source économique majeure pour la création d'emplois et de la promotion de l'image internationale de la Région;
- le défi de la lutte contre la dualisation de la ville et la pauvreté qui nécessite la poursuite et l'intensification des politiques transversales et territorialisées dans les domaines sociaux, économique et culturels en ciblant les dispositifs dans les zones et les quartiers les plus fragilisés et en luttant activement contre toutes les formes de discrimination;
- le défi de l'internationalisation qui constitue plus que jamais la vocation de Bruxelles mais qui doit réussir à mieux inclure et à profiter davantage aux habitants de la ville. Cette dynamique doit bénéficier à toutes les couches de la population, en particulier les moins qualifiés et contribuer activement à lutter contre les risques de l'exclusion sociale.

Contexte économique bruxellois

L'analyse des indicateurs conjoncturels montre que l'évolution en Région de Bruxelles-Capitale reste similaire au niveau national. La crise économique a créé un choc sur l'économie bruxelloise, affectant les différentes branches et notamment une diminution du nombre d'entreprises. En 2010, les activités liées aux services non financiers aux entreprises et aux activités marchandes, tels les secteurs « commerce et horeca » et « santé et action sociale », n'ont pas réellement repris, avec une exception pour les volets « transport et communication » et « construction ». Ces derniers connaissent une conjoncture favorable, voire même une accélération par rapport au niveau national. Au vu de l'importante concentration des services financiers en RBC, la situation est particulière mais semble relativement saine par rapport à d'autres pays de la zone Euro.

La désindustrialisation et le tassement du commerce de gros ont subi l'impact de la crise économique mais sont des phénomènes vieux de plusieurs décennies, étant soumis à la forte pression de délocalisation en périphérie. Si le commerce de détail a connu un certain tassement, on

peut faire l'hypothèse qu'il est plutôt d'ordre conjoncturel et qu'il devrait s'améliorer en cas de reprise économique.

A moyen terme (2012-2015), la croissance économique en RBC atteindrait 2 à 2,1%. Cette hausse serait principalement soutenue par les branches liées aux services marchands, « crédits et assurances », « transports et communication » et « santé et action sociale » tandis que l'industrie manufacturière continuerait à se détériorer.

La crise économique et financière a également augmenté le nombre de sans-emplois qui a crû de 15,4% entre 2008 et 2010.

Suite au retour positif de la croissance économique enregistré depuis 2010, l'emploi dans les régions devrait retrouver un rythme d'augmentation similaire à ce qu'il était avant la crise, soit la création d'environ 8.000 emplois par an en RBC entre 2012 et 2015. En ce qui concerne le taux d'emploi pour cette même période, Bruxelles serait la région qui enregistrerait le taux de croissance annuel le plus élevé tant de la population active occupée (1,8%) que de la population d'âge actif (1%). Ce phénomène est notamment dû à une impulsion démographique plus forte, les migrants s'installant davantage à Bruxelles. D'ici 2020, la population des 20-64 ans devrait connaître une évolution de 10,7%, ce qui aura un effet négatif sur le taux d'emploi. Il faudrait que le taux de population active occupée puisse suivre le même rythme.

Enfin, actuellement 51,4% de l'emploi intérieur bruxellois est occupé par des navetteurs (2009). Ce qui fait que l'écart entre la part du PIB généré à Bruxelles et la part des revenus revenant aux Bruxellois est particulièrement important – et ne cesse de croître – au détriment de ces derniers.

Malgré des signes de reprise encourageants, les indicateurs de pauvreté démontrent une détérioration de la situation sociale en RBC. Plus de 32.000 ménages bruxellois vivent avec un revenu d'intégration ou équivalent du CPAS et plus de 102.000 Bruxellois bénéficient d'une allocation de chômage.

Le Gouvernement de la RBC met en place une série d'outils et de mesures qui visent non seulement à répondre à la crise mais aussi à créer un meilleur environnement socio-économique favorable aux citoyens bruxellois dans un contexte durable et solidaire.

1. Objectif - Taux d'emploi :

Le Pacte de Croissance Urbaine Durable : doit, *entre autres*, permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de répondre adéquatement, dans une perspective de court et de moyen terme, aux défis de l'emploi mais aussi de la formation et de l'enseignement via notamment, la mobilisation du secteur privé et des secteurs professionnels pour l'emploi et la formation professionnelle.

Le développement de l'offre de formation, le soutien aux secteurs économiques porteurs d'emplois parmi lesquels ceux liés à l'environnement, la transition de l'économie pensée autour de l'articulation équilibrée des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que le renforcement des synergies entre les acteurs publics et privés en sont les quatre fondamentaux.

Le Pacte de Croissance Urbaine Durable a pour priorité l'emploi des Bruxellois à travers la synergie « Emploi-Environnement-Economie-Formation et repose sur **cinq domaines d'action** :

- L'Environnement

- Le Développement International, dont le tourisme
- Le Commerce & Horeca
- Le Non-marchand & les Services de proximité, ainsi que la fonction publique
- Les Secteurs innovants.

Le Plan Langues pour les Bruxellois : a pour objectif de promouvoir, d'intensifier et d'améliorer les connaissances linguistiques des Bruxellois, et des demandeurs d'emploi en particulier, afin de faciliter leur insertion et leur intégration sur le marché de l'emploi. Il poursuit donc 3 objectifs (*traduits en 12 mesures*) :

- Amplifier l'offre de formation existante en langues pour les demandeurs d'emploi.
- Adapter et cibler plus pertinemment l'offre de formation en langues en accordant une attention particulière aux fonctions critiques pour lesquelles on constate un manque de main-d'œuvre et pour lesquelles des débouchés s'offrent immédiatement aux demandeurs d'emploi.
- Articuler et mieux coordonner les dispositifs de l'offre de formation en langues.

Actions transversales :

Conformément à la déclaration gouvernementale 2009-2014, il convient impérativement de citer les actions transversales, liées aux fondements de la politique **régionale** en matière d'emploi et déclinées selon les priorités suivantes :

- Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi en accordant une attention particulière aux jeunes, public vulnérable par excellence;
- Créer de nouveaux emplois en exploitant au maximum les gisements d'emplois que constituent différents secteurs porteurs (notamment alliance emploi-environnement et économie sociale);
- Mobiliser tous les acteurs autour de la formation des demandeurs d'emploi;
- Lutter contre la discrimination à l'embauche et promotion de la diversité;
- Renforcer la mobilité des demandeurs d'emploi;
- Développer des outils publics performants.

Le Plan stratégique de formation professionnelle : en cours de finalisation, intégrera le premier contrat de gestion de Bruxelles Formation à conclure en 2011.

Il s'agit de la planification des axes prioritaires d'intervention en formation professionnelle à travers les instruments programmatiques actuellement négociés au sein du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale (Pacte de Croissance Urbaine Durable et l'Alliance Emploi-Environnement). Ce Plan intégrera le renforcement des politiques croisées emploi-formation-enseignement dans un objectif de Bassin de vie à Bruxelles centré, d'une part, sur les secteurs

porteurs pour l'économie bruxelloise et sur les pénuries de main-d'œuvre et, d'autre part, sur les facteurs favorisant une plus grande cohésion sociale (diversité, qualification, âge).

2. Objectif - R&D et innovation :

Le Gouvernement Bruxellois entend accroître, dans le cadre des moyens budgétaires et conformément à sa Déclaration Gouvernementale, les moyens dévolus à la recherche scientifique pour tendre vers les normes européennes recommandées. Il importe de souligner l'effet mobilisateur qui découle de cet objectif, tant pour le secteur public que pour les entreprises.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entend se préoccuper également des aspects qualitatifs de l'objectif et s'efforcera de mettre en œuvre toutes les mesures de soutien à la Recherche en privilégiant les circuits les plus courts entre les résultats de la recherche et leurs retombées en termes de valorisation économique et de création d'emplois.

Les nouvelles mesures applicables à partir de 2011 permettront non seulement d'offrir un soutien plus élevé aux petites entreprises mais également d'élargir l'éventail des aides disponibles. Parmi ces mesures, on peut citer : les aides aux jeunes entreprises innovantes, les aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation et les aides pour la réalisation de doctorats en entreprise. La Région de Bruxelles-Capitale est donc à présent en mesure de proposer des aides à ses entreprises tout au long de la chaîne de l'innovation.

Afin de favoriser le transfert technologique, des plateformes stratégiques sont ou seront lancées dans les trois secteurs porteurs d'innovation : les technologies de l'information et de la communication en 2010, les sciences du vivant en 2011 et l'environnement en 2012.

La Région poursuivra le développement d'incubateurs dans les secteurs porteurs d'innovation, renforcera le soutien aux acteurs bruxellois vis-à-vis des programmes de recherche européens et poursuivra les initiatives de sensibilisation aux carrières scientifiques et techniques.

Mesures clés : poursuite de l'effort budgétaire; soutien plus élevé aux petites entreprises; nouvelles mesures d'aides aux entreprises; création de plateformes stratégiques; poursuite du développement d'incubateurs; renforcement des moyens pour la coopération européenne et internationale.

3. Objectif - Éducation : décrochage scolaire :

La lutte contre le décrochage scolaire est une compétence gérée par la Communauté Française et par la Communauté Flamande. Cependant, *dans le cadre de ses compétences*, la Région de Bruxelles-Capitale a pris des mesures relatives à l'accrochage scolaire qui ne visent pas à venir renforcer les dispositifs existants mais bien d'effectuer les missions qui actuellement ne sont pas ou peu exercées. Ces dispositifs régionaux sont organisés en deux axes :

Axe prévention :

Le **public cible** concerné par ce dispositif est tout jeune, en âge d'obligation scolaire ou non, scolarisé ou en décrochage, habitant la commune ou fréquentant un établissement scolaire établi sur le territoire de la commune. Les **médiateurs scolaires** actifs au sein de ce dispositif remplissent une ou plusieurs des missions suivantes :

- réunir à des fins de diagnostic, toutes les données qualitatives et quantitatives permettant de mesurer l'absentéisme et le décrochage scolaire sur le territoire communal ;
- obtenir une vue globale et à jour (observations, besoins et attentes) de tous les dispositifs existants sur la commune et du travail de chaque acteur concerné quel que soit son identité ou le niveau de pouvoir qui le soutient;
- développer des projets en collaboration avec les écoles ;
- en collaboration avec les services communautaires compétents, assurer un accompagnement individuel, permettant d'aborder les situations d'élèves confrontés à un absentéisme récurrent et de définir les mesures d'accompagnement adaptées;
- dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire, les médiateurs scolaires en collaboration avec le service communal de la population, et avec la zone de police veilleront à identifier les jeunes en âge d'obligation scolaire qui sont non inscrits ou en décrochage complet et ce, de manière à assurer l'accès à l'enseignement à tout élève inscrit au Registre de la population.

Ce dispositif occupe également des travailleurs de rue et des gardiens de la paix.

Les travailleurs de rue sont un maillon essentiel en vue de maintenir ou de réinsérer les jeunes dans le parcours scolaire. Les travailleurs de rue doivent établir le contact avec les jeunes se trouvant en rue pendant et en dehors des heures scolaires. Le médiateur scolaire doit ensuite prendre le relais dans le suivi du parcours de ces jeunes.

Les gardiens de la paix se doivent quant à eux de veiller à sécuriser le chemin de l'école. La crainte d'être racketté peut pour certains jeunes être une cause de décrochage.

Axe accrochage scolaire :

La Région de Bruxelles-Capitale mène également des actions au sein même des écoles via le **Dispositif d'Accrochage Scolaire** (D.A.S) en finançant plus de 300 projets éducatifs qui visent à diminuer l'échec scolaire et l'absentéisme.

Par ailleurs, le développement des synergies entre les acteurs de l'éducation et de la formation sera renforcé via la mise en place du Bassin de vie bruxellois et des Pôles de synergies qui y sont liés. Ceci vise à proposer une offre d'éducation et de formation de qualité à l'ensemble des Bruxellois, en mettant un accent particulier sur les moins qualifiés. La Commission communautaire française, signataire de l'Accord de coopération, contribue à la mise en place du Service francophone des Métiers et des Qualifications, notamment à travers la participation active de Bruxelles Formation. Enfin, la Commission communautaire française participe aux travaux de mise en œuvre du Cadre francophone des Certifications et au déploiement de la validation des compétences.

4. Objectif - Climat/Environnement :

Enrichie par l'expérience et les réussites engrangées durant la période 2004-2009, la majorité politique régionale reconduite à la mi-2009 s'est résolument engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à promouvoir les énergies renouvelables et enfin, à diminuer sa consommation énergétique. Bien qu'il apparaisse difficile de retranscrire au sein du canevas imposé, l'en-

semble des mesures régionales en la matière, telles que notamment les mesures promues par les différentes primes énergies, en voici un bref aperçu :

- **L'Alliance Emploi-Environnement** : vise à développer dans le secteur de la Construction, d'une part, une offre d'entreprises locales capable de répondre au défi des nouvelles ambitions énergétiques des bâtiments et, d'autre part, une adaptation de l'offre de formation (formation continue, formation qualifiante, insertion de chômeurs par le travail) en vue d'avoir des travailleurs formés également à ces nouveaux défis.
- **Le Plan Régional de Développement Durable** : entend promouvoir le développement régional autour de l'articulation équilibrée des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Il traduira les enjeux du développement durable face aux défis majeurs posés par l'essor démographique, les problématiques de l'emploi et de la qualification, ainsi que celles liées à l'environnement et à l'internationalisation.
- **Le Plan Iris2** : vise à réduire la charge de trafic sur le territoire de la Région via 9 priorités. En complément à ces actions, seront définies à Bruxelles des zones de basses émissions dont l'accessibilité en voiture serait limitée selon des critères tels que la destination (accès réservé aux riverains, etc.), la période (accès réservé à certaines plages horaires), la performance environnementale du véhicule, etc. En matière d'internalisation des coûts externes générés par le transport motorisé, une réforme des taxes de circulation et de mise en circulation sur base des prestations environnementales des véhicules, accompagnée de correctifs sociaux appropriés sera implémentée en collaboration avec les autres régions. Un travail d'étude et de concertation sera entrepris en vue d'une mise en œuvre du système de tarification intelligente aussi vite que possible.
- **L'ordonnance** relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, du 7 juin 2007, transpose en droit bruxellois la directive européenne (2002/91/CE). Le renforcement de ce cadre réglementaire sera progressivement développé suivant trois axes :
 - 1. le renforcement des exigences énergétiques pour les bâtiments neufs avec la norme passive (E50) et pour les rénovations lourdes le standard très basse énergie pour 2015 ;
 - 2. la mise en œuvre obligatoire de programmes de gestion de l'énergie (PLAGE) pour les propriétaires disposant de plus de 300.000 m² de bâtiments bruxellois, à l'exclusion du logement social ;
 - 3. l'introduction d'audit énergétique obligatoire pour les gros consommateurs (tout bâtiment de plus de 3.500 m², non affecté au logement) à l'occasion du renouvellement de son permis d'environnement. Il sera tenu compte des conclusions de cet audit lors de la délivrance du permis d'environnement.
- **Le Défi énergie** : Il permet de sensibiliser les bruxellois en les incitant à réduire leur consommation énergétique ainsi qu'à émettre moins de CO₂.
- **L'appel à projets « bâtiments exemplaires »** couvre les aspects relatifs à la construction ou à la rénovation des bâtiments sous l'angle de la performance énergétique et environnementale. Par ailleurs La Région doit viser l'exemplarité énergétique de ses propres bâtiments. Ainsi, tous les investissements immobiliers (neufs et rénovation) d'un organisme dépendant de la

Région (administration, para régionaux, SDRB, SLRB, ...) devront viser l'exemplarité en matière énergétique : toute construction neuve devra respecter au minimum le standard passif et toute rénovation lourde devra respecter le standard très basse énergie.

- **L'exemplarité des pouvoirs publics** : Cette mesure induit le standard passif en construction neuve et le standard basse énergie en rénovation pour les futurs investissements. En matière de logements sociaux et moyens, cette mesure est désormais en vigueur pour tous les opérateurs publics régionaux (SLRB, Fonds du logement, SDRB).
- **En matière de propreté publique**, les deux mesures suivantes ont été mises sur pied :
 - **la création d'un centre de biométhanisation** qui devrait permettre - par le traitement annuel de 40.000 tonnes de déchets verts et organiques - la production de l'ordre de 8.496.840 KWh d'électricité verte par an et d'un même ordre de grandeur pour la chaleur.
 - **l'utilisation de camions hydrauliques** de collecte des déchets qui devraient permettre une diminution d'environ 14 tonnes par an et par véhicule des rejets en CO2 (et autres gaz) et qui devraient connaître une consommation moyenne de carburant réduite de 29%.

5. Objectif - Cohésion sociale/ Lutte contre la pauvreté :

1° Stratégie générale & Objectifs spécifiques :

Le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté approuvé le 1/07/10 par le Gouvernement Régional, de concert avec les Collèges des trois Commissions Communautaires de Bruxelles, est construit autour de 34 objectifs stratégiques concrets et trace un cadre ambitieux permettant de relever le défi que constitue la lutte contre toutes les formes de pauvreté au sein de la Région.

A ce titre, il est primordial que tout citoyen puisse participer à la vie sociale et économique et ce, dans des conditions qui contribuent au bien-être individuel comme à la prospérité de la société tout entière. La promotion et la consolidation de la qualité sociale passent par 3 axes :

- une politique préventive permettant d'éviter à quiconque les situations de pauvreté ;
- une politique plurielle permettant de lutter contre l'inégalité de traitement, la discrimination ;
- une politique participative tenant compte des connaissances et des éclairages de tous les acteurs concernés par la pauvreté.

2° Mesures en vigueur :

Sur base des objectifs stratégiques, le Plan d'action (budgétisé) trace les contours des politiques. A titre d'exemple de concrétisation de certaines mesures, on peut noter :

- Réalisation du droit au logement : € 540.000.000 en vue d'accroître et de développer le parc des logements sociaux bruxellois. € 206.000.000 en vue de rénover le parc des logements sociaux sur la période 2010-2013. € 1.007.000 afin de promouvoir la protection sociale au sein des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz (indicateur de déprivation matérielle).

3° *Mesures planifiées :*

- Un test d'impact sur la pauvreté sera effectué pour chaque décision politique.
- La promotion de l'accès à l'enseignement et la formation mettra en avant les actions préventives, les campagnes et projets contribuant à une diminution du décrochage scolaire.
- En matière de logement : on note le développement du logement social, la lutte contre les logements vides et insalubres et l'accompagnement social pour les groupes vulnérables.
- Une demande d'augmentation des allocations minimales et du salaire minimum sera introduite auprès des autorités fédérales.

La formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi, gérée par Bruxelles Formation, outil important d'inclusion, est orientée prioritairement vers les publics fragilisés sur le marché du travail et vise à les positionner au mieux sur le marché de l'emploi. Outre son offre de formation propre, Bruxelles Formation agit dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle.

Le volet bruxellois du Programme opérationnel FSE Wallonie-Bruxelles soutient et coordonne les opérateurs actifs dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle tout en ne délaissant pas la mise en place d'une offre de formation qualifiante accessible au plus grand nombre.

Le renforcement des synergies en matière de formation par la mise en route d'un Plan stratégique de formation est le principal chantier concernant la formation et l'inclusion sociale en 2011.

6. Matières transversales

La politique de cohésion vient en support des politiques sectorielles développées au sein de la Région. Tout comme pour la période 2007-2013, il y avait une obligation de marquage de la stratégie de Lisbonne pour l'objectif compétitivité du FEDER et pour le FSE, la stratégie Europe 2020 sera sans nul doute le fil rouge de la prochaine période de programmation. Enfin, le troisième volet du FEDER, la Coopération territoriale européenne, joue également un rôle non négligeable dans la mise en œuvre de cette stratégie, permettant notamment le développement d'échange de bonnes pratiques avec d'autres régions d'Europe.

1. *FSE*

Le PO FSE « Objectif Compétitivité régionale et emploi de la Région de Bruxelles-Capitale » développe trois thèmes prioritaires :

- l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des personnes en situation ou menacées d'exclusion en vue d'accroître leurs possibilités d'accès au marché du travail et améliorer leurs capacités d'intégration professionnelle ;
- l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail, notamment par une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée ;
- le renforcement de la démarche partenariale et sa coordination au service des demandeurs d'emploi et des employeurs et l'amélioration de la réponse aux besoins du marché du travail par une démarche prospective d'analyse des besoins.

2. FEDER

Le diagnostic établi par la Région de Bruxelles-Capitale dans son Programme opérationnel 2007-2013 a permis d'établir les besoins d'une Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) sur le territoire de laquelle peuvent intervenir les moyens du FEDER.

Quatre groupes d'opération contribuent à renforcer les politiques régionales et à mettre en œuvre la stratégie Europe 2020 :

- Soutien au développement et à la création d'activités économiques ;
- Soutien à la mise en place d'un pôle de développement urbain lié aux secteurs économiques de l'environnement ;
- Améliorer l'attractivité et l'image de la Zone d'Intervention Prioritaire ;
- Renforcer des infrastructures de proximité en lien avec l'emploi et la formation.

Sur cette base, la Région nourrit le concept d'une croissance intelligente, durable et inclusive et s'efforce de répondre aux 5 objectifs de la Stratégie Europe 2020.

8.4. Communauté germanophone

Les contributions de la part de la Communauté germanophone à la réalisation de la stratégie EU 2020 se basent sur les extraits suivants de la Déclaration de Politique générale du Gouvernement de la Communauté germanophone du 15 septembre 2009 :

Façonner l'avenir – En route pour une Communauté innovante, durable et ouverte sur le monde

[...]

L'application du Concept de développement régional « La DG - Vivre en Belgique germanophone en 2025 », constitue le deuxième volet important du programme gouvernemental, sa pièce maîtresse en quelque sorte. Ce concept, présenté au public le 26 mars 2009 et qui a fait l'objet d'une Déclaration gouvernementale le 25 mai 2009, suivi d'un débat au Parlement, est le fruit d'une analyse fouillée des études déjà réalisées et des statistiques disponibles aujourd'hui ainsi que d'un processus de participation tous azimuts portant sur des thèmes clés de la politique communautaire tels que le développement rural, le marketing pour la région de langue allemande, l'enseignement, la politique sociale, l'environnement, le tourisme ou la culture. Ce processus ayant déjà été présenté à plusieurs reprises, il n'est donc plus nécessaire de le détailler ici. Le résultat du processus est également connu: nous disposons maintenant d'une analyse régionale fouillée mais aussi d'un schéma directeur équilibré, d'une stratégie de développement et de recommandations concrètes pour l'action future de la Communauté germanophone. Au cours des années à venir, le Gouvernement peaufinera ce projet d'avenir et le mettra en œuvre via des mesures concrètes.

Par ces temps de crise, il importe plus que jamais d'avoir des objectifs clairs. Pour pouvoir fixer des priorités et nous concentrer sur les tâches essentielles, nous devons tout d'abord savoir quelle direction notre Communauté doit prendre. Le schéma directeur, fruit d'une large collaboration, traduit des « projections internes » qui vont guider notre action et indiquer la voie de notre développement futur. Le schéma directeur est bien plus qu'une simple déclaration d'intention : il décrit une vision d'avenir de la Communauté germanophone à la fois ambitieuse et motivante à long terme.

Pour la mise en œuvre de cette vision du futur, le schéma définit trois principes de base, aux yeux du Gouvernement, sont essentiels pour l'orientation sociétale de la Communauté germanophone : la consolidation et l'extension du développement durable, l'innovation comme crédo et l'utilisation du potentiel de coopération, non seulement avec les partenaires nationaux et internationaux, mais aussi entre la Communauté et les communes.

Le schéma directeur décrit une vision d'avenir valable en Communauté germanophone jusqu'en 2025. Le Gouvernement prend à son compte le dit schéma et en fait le fondement de son programme gouvernemental. Pour la présentation de ses cinq volets, je citerai donc textuellement le Concept de développement régional :

3. **La DG, terre frontalière** : d'ici 2025, nous voulons mettre à profit la position unique de la DG en Europe occidentale, dans le respect explicite de notre identité culturelle et pour réaffirmer la vocation de notre région comme passerelle vers nos voisins wallons et flamands

mais aussi néerlandais, luxembourgeois et allemands. A cet égard, nous ciblerons nos efforts sur l'utilisation des nombreuses opportunités et possibilités offertes par « l'apprentissage sans frontière ».

4. **La DG, terre économique** : notre but est de faire de la DG, d'ici 2025, une région consacrée aux métiers et aux services qui encouragent et soutiennent activement les nombreuses petites entreprises implantées chez elle grâce à des réseaux forts. Dans cette optique, nous continuerons de renforcer l'image de marque de la DG comme terre d'entreprise « créative de premier choix » par une collaboration poussée et réciproque entre ces entreprises et le monde des sciences et de la recherche ainsi qu'encourageant systématiquement une mentalité ouverte aux nouveautés.
5. **La DG, terre d'enseignement** : d'ici 2025, nos objectifs sont d'améliorer en DG l'égalité des chances à la formation ainsi que le niveau d'enseignement et de formation et d'élargir l'offre déjà abondante des possibilités de formation non officielles pour en faire un atout décisif pour la Communauté. Pour ce faire, nous élargirons l'éventail des programmes scolaires de formation permanente et notre plurilinguisme avec le français comme première langue étrangère, suivie par l'anglais et le néerlandais et ce afin de profiter au mieux de notre position géographique frontalière.
6. **La DG, région solidaire** : d'ici 2025, la DG veut mettre sur pied un système de soins médicaux de base qui soit proche du citoyen et un réseau opérationnel de polycliniques et de services d'accompagnement efficaces, garants de sa compétitivité économique, et en assurer la qualité à long terme. Compte tenu des changements démographiques annoncés, nous allons favoriser l'intégration sanitaire, sociale et économique de nos concitoyens défavorisés, de manière à mettre en évidence la qualité de vie et la particularité de notre société.
7. **La DG, région à vivre** : notre ambition est d'améliorer grandement la qualité de vie en DG d'ici 2025. Dans cette optique, nous mettrons en valeur la richesse des paysages, les espaces naturels, l'agencement harmonieux des villages et des petites villes, la mobilité durable, la distribution et le traitement des déchets ainsi que la qualité de la vie quotidienne. A cet égard, nous allons aider les services en charge de la ruralité et des forêts à faire face à leurs lourdes responsabilités pour la préservation de la qualité du tourisme, et ce grâce à de nouveaux produits et à des collaborations innovantes. Nous profiterons du transfert de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme pour mener une politique sociale et écologique responsable en ce qui concerne l'habitat, l'industrie et la protection des paysages.

Sur base de ce schéma directeur, le Concept de développement régional a développé des approches stratégiques visant à tirer parti des potentialités de notre région et à mettre en œuvre le schéma. En procédant à quelques précisions et corrections, le Gouvernement reprend les approches stratégiques définies dans les cinq volets du concept : la DG, région frontalière ; la DG, région économique ; la DG, terre d'enseignement ; la DG, région solidaire et la DG, région à vivre. Ainsi, le travail gouvernemental se décline en seize projets d'avenir prioritaires. Un plan d'application sera élaboré d'ici le printemps prochain pour chacun de ces projets. Les personnes ayant participé à la rédaction du Concept de développement régional seront à nouveau associées au processus. Le plan d'application sera transmis au Parlement et publié dans le tome 3 du Concept de développement régional.

La présente Déclaration gouvernementale passe brièvement en revue les seize projets prioritaires, sans entrer dans les détails. Pour illustrer les projets, je soulignerai pour chacun d'entre

eux un volet concret qui a valeur d'exemple pour la mise en œuvre globale. C'est donc délibérément que le Gouvernement renonce aujourd'hui à présenter un programme gouvernemental bardé de mesures individuelles. Au contraire, nous allons de nouveau suivre la méthode de travail du Concept de développement régional et associer les experts et les personnes directement concernées à la rédaction du plan d'application pluriannuel. Notre objectif est de tirer parti de la créativité et des connaissances de tous les intéressés, que ce soient les collaborateurs de l'« entreprise » DG, les responsables communaux, les partenaires sociaux ou toute autre institution. Les citoyens intéressés peuvent également faire des suggestions et apporter des critiques et participer ainsi à la vie sociale de la DG. Ce processus demande beaucoup de temps mais garantit une meilleure acceptation des projets et donc une meilleure collaboration lors de leur mise en œuvre.

[...]

Dans le volet « La DG, terre économique », le premier projet prioritaire concerne la « Gestion économe de la nature ». Il s'agit de présenter la qualité de la nature et de ses paysages comme un avantage spécifique, d'en faire la publicité et de l'accroître grâce à un développement économique durable, notamment par la mise au point d'une stratégie de vente des produits régionaux et le profilage de la Communauté comme région modèle pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables. Ce créneau présente des opportunités de croissance certaines, surtout pour le secteur de la construction et les secteurs annexes. Les initiatives visant à élargir les compétences en matière de construction écologique, soucieuse des économies d'énergie et la mise au point de projets de référence illustrent la mise en œuvre de ce projet.

Un autre projet prioritaire baptisé « Stimuler l'innovation » veut encourager la formation de réseaux et le transfert de connaissances. Son objectif est d'encourager l'innovation dans les entreprises, d'améliorer l'accès au savoir, notamment dans les centres de recherche universitaires et extra-universitaires et de créer des groupements forts autour de certains axes de création de valeurs. Le Gouvernement prendra par exemple l'initiative de créer, en collaboration avec les acteurs économiques régionaux, un réseau d'innovation et de créateurs d'entreprises qui coopérera activement avec les établissements d'enseignement supérieur situés à proximité afin de créer pour les entreprises un centre d'accueil performant et d'attirer les créateurs d'entreprises vers ces établissements. Ce réseau aura également pour tâche de lancer des initiatives interentreprises dans le but de créer une mentalité novatrice.

Troisième projet prioritaire de ce volet, un « Pacte pour l'économie et l'emploi » devra veiller à ce que la DG, terre économique, dispose à long terme d'une main-d'œuvre adaptée aux besoins et que ses habitants y trouvent un emploi. Dans cette optique, nous devons faciliter le passage de nos jeunes entre l'école et le monde du travail. Toute la politique de l'emploi doit être axée sur la « réactivation » d'un nombre maximum de chômeurs de courte ou de longue durée. Les initiatives en faveur des demandeurs d'emploi plus âgés et dont l'expérience est souvent précieuse constituent un exemple de la mise en œuvre de ce projet.

Le volet « La DG, terre d'enseignement » est sans aucun doute un élément déterminant pour le futur visage de la Communauté. Le premier projet prioritaire « Accès équitable à la formation » concerne la promotion de l'égalité des droits à la formation. Le succès scolaire ne peut dépendre de l'origine sociale. Dès lors, la création d'une formation de base, uniforme jusqu'à la huitième année, dans des classes hétérogènes, a une importance stratégique. Les modèles scolaires scandinaves prouvent qu'elle est la clé du succès.

Le deuxième projet prioritaire pour la DG, baptisé « Créer des niveaux de formation », porte sur la mise en place de niveaux de formation axés sur les capacités et l'amélioration permanente de la qualité des formations. Il faut de bonnes méthodes pour obtenir de bons résultats. L'apprentissage de plusieurs langues reste donc un objectif essentiel de la politique de l'enseignement. Le développement de la formation permanente constitue un autre objectif stratégique. Dans le cadre de ce projet, le Gouvernement lancera par exemple via un programme modulaire une grande campagne d'information et de formation continue à l'intention des directeurs d'écoles et des enseignants.

Le troisième projet de ce volet « Learning by doing » concerne la mise au point d'une formation professionnelle axée sur la pratique. L'objectif stratégique est d'améliorer dans les deux sens la « perméabilité » entre la formation professionnelle scolaire et la formation des Classes moyennes et d'arriver à une coopération la plus large possible entre les deux systèmes. La systématisation et l'harmonisation des formations et des certificats techniques professionnels, d'une part, et des formations en alternance, d'autre part, dans le respect du cadre européen de formation professionnelle, est un des exemples de la mise en œuvre du projet.

[...]

Le troisième projet prioritaire de la région solidaire et baptisé « Bienvenue à la diversité » vise le développement de l'intégration sociale sur base d'un schéma d'intégration complet. Il est du devoir de la société tout entière de faire en sorte que les capacités des personnes prétendument faibles soient découvertes, encouragées et utilisées. A cet égard, nous devons davantage insister sur le fait que l'intégration ne doit pas être considérée uniquement comme une tâche incombant aux pouvoirs publics. Les associations et les entreprises doivent aussi pouvoir s'investir activement. Le Gouvernement mettra la prochaine législature à profit pour par exemple affirmer de manière plus forte encore que la politique des handicapés est une mission transversale.

[...]

Conformément à la suggestion émise dans le Concept de développement régional, le Gouvernement installera au sein du Ministère un comité de pilotage chargé d'accompagner le processus de mise en œuvre, c. à d. de suivre l'évolution globale du concept, d'assurer sa coordination et son soutien et d'évaluer son succès sur base d'indicateurs définis pour chacun des projets. Ce comité de pilotage aura pour tâche importante de fournir des informations sur le processus de mise en œuvre et de structurer la participation de toutes les forces vives de la société. Cette participation peut prendre différentes formes, par exemple des conventions spécifiques avec les communes, un pacte avec les partenaires sociaux portant sur l'économie, la formation et l'emploi ou des accords dans les contrats de gestion conclus avec les prestataires de services de la Communauté.